



**Republique du Senegal**

*Un Peuple - Un But - Une Foi*



Le Secrétariat international de l'eau  
The International Secretariat for Water  
El Secretariado internacional del agua

SIE-ISW-SIA

**Le Comité international du Livre Bleu**



**« Livre Bleu 2 – L'eau, la vie, le développement humain »**

**Plateforme des Organisations de la Société civile sur l'Eau et l'Assainissement  
(POSCEAS-CONGAD)**



**Comité national de Pilotage du Livre Bleu II Sénégal (CNLB-II)**

## **Livre Bleu 2 – Rapport pays : Sénégal**



**Rapport final – 2025**

*Document de consultation fourni par Sen'innov*

*Rédacteurs M. El Hadji Mamadou SONKO, Mamadou Lamine PAYE et Ousmane DIAW*

## Note contextuelle du secteur dans le cadre du LBII

L'élaboration du LBII, finalisée bien avant, ne tient pas compte du contexte actuel, dont il convient de souligner, marqué par quelques évolutions récentes dans le secteur de l'Eau et de l'Assainissement, initiées par les nouvelles autorités avec le changement de régime intervenu en mars 2024. En effet, depuis l'installation du nouveau régime en 2024, le secteur de l'eau et de l'assainissement au Sénégal a connu un nouvel élan politique marqué par des réformes structurelles, des programmes innovants et une volonté affirmée de renforcer la gouvernance et la résilience face aux changements climatiques. S'agissant des réformes institutionnelles et de la gouvernance sectorielle, le gouvernement a engagé :

L'élaboration d'une nouvelle Lettre de Politique Sectorielle de Développement (LPSD-EA) 2025- 2029 alignée sur le projet présidentiel, Sénégal 2050, l'Agenda Africain 2063 et les Objectifs de Développement Durable (ODD 6).

Un projet de Code de l'Eau modernisé est en cours de finalisation, intégrant la régulation des usages, la préservation de la ressource et la participation citoyenne.

La création d'une Haute Autorité de Régulation du Secteur de l'Eau (HARSE) (qui est également prévue) pour améliorer la transparence et la régulation économique du secteur.

L'organisation des Concertations nationales sur l'eau et l'assainissement tenues à Kaolack en novembre 2024 « Penc Eau » avec une volonté d'instaurer annuellement ces assises

L'élection du nouveau ministre de l'hydraulique et l'assainissement à la tête de l'AMCOW (conseil des ministres africains de l'eau et l'assainissement)

La Co organisation de la conférence des nations Unies sur l'eau en 2026,

Dans la même dynamique, afin de mieux promouvoir l'accès aux services et réduire les disparités, plusieurs Programmes et initiatives prioritaires et structurants ont été relancés ou initiés. Ces initiatives visent, entre autres à renforcer la sécurité de l'eau, la résilience hydraulique du pays, l'accès aux services, la gestion des eaux pluviales, la Gestion intégrée des Ressources en Eau, l'adaptation climatique, etc.

Les nouvelles autorités comptent aussi renforcer la Concertation et l'implication citoyenne dans le secteur. C'est dans ce sens que la première édition des Concertations nationales sur l'eau et l'assainissement tenues à Kaolack en novembre 2024 a été lancée. Ces Concertations multipartites ont permis de poser les bases d'une gouvernance inclusive et participative du secteur et de déboucher sur un plan d'action décennal 2025-2035 pour l'accès universel à l'eau et à l'assainissement.

Ces différentes initiatives ambitionnent de faire face, à court terme, de manière efficace quelques défis phares que sont :

- la réduction des disparités régionales d'accès à l'eau potable ;
- la modernisation des infrastructures urbaines et rurales ;
- la mise en œuvre du Code de l'Eau et de la Haute Autorité de régulation ;
- la promotion de l'économie circulaire de l'eau et la valorisation des boues de vidange ;
- la formation et la professionnalisation des acteurs du secteur.

**Abdoul Aziz FAYE**  
**Coordinateur de la POSCEAS**  
**Président du COFIL AAFEA**

## RESUME EXECUTIF

Le Sénégal dispose de ressources en eau relativement limitées, en raison de son climat sahélien et de sa forte dépendance aux précipitations. Les principales ressources en eau de surface sont constituées par les bassins des fleuves Sénégal, Gambie, Casamance et Kayanga/Gêba. Les ressources en eau souterraine sont regroupées en quatre systèmes aquifères principaux que sont le système aquifère superficiel, le système aquifère semi-profond, le système aquifère profond du Maastrichtien et le système aquifère du socle.

La **gouvernance de l'eau et de l'assainissement au Sénégal** est légèrement différente selon qu'il s'agisse du monde rural ou du monde urbain. Toutefois, elle reste partagée entre des acteurs étatiques (ministères, directions centrales et déconcentrées), des partenaires techniques et financiers, les collectivités territoriales, les organisations de la société civile, le secteur privé et les organisations communautaires de base.

Du **point de vue législatif et réglementaire**, le secteur est fortement marqué par l'avènement du code de l'eau, de la Loi sur le Service Public de l'Eau Potable et de l'Assainissement (SPEPA) qui permet d'unifier, dans un seul texte législatif, toutes les réformes et d'organiser le service public de l'eau potable et de l'assainissement collectif en milieu urbain et rural, du code de l'assainissement et du code de l'environnement.

Du **point de vue financier**, le budget du Ministère de l'hydraulique et de l'assainissement est financé principalement par des ressources extérieures, mais des efforts importants de l'Etat sont notés. Comparativement au monde urbain, il est noté une faible mobilisation des ressources dans l'assainissement rural ; ce qui pourrait expliquer la faible progression du taux d'accès des ménages à des ouvrages adéquats d'assainissement.

Dans **l'hydraulique rurale**, le taux d'accès amélioré à l'eau potable a connu une forte hausse entre les périodes 2000-2015 et 2015-2022. En effet, de 47,1% en 2000, le taux d'accès amélioré à l'eau potable s'est établi à 70,6%, soit une hausse de 23,5 points sur la période 2000-2015 (données JMP, 2023).

Entre 2015 et 2022, il est noté une légère baisse par rapport à la période 2000-2015. Toutefois la hausse reste importante, tournant autour de 11 points. En effet, de 70,6% en 2015 le taux d'accès amélioré à l'eau potable est passé à 81,6% en 2022 (données JMP, 2023).

Ces avancées sensibles, notées sur le taux d'accès à l'eau potable en milieu rural, sont liées aux projets majeurs de réalisations qui ont été déployés (PUDC, PUMA, PEAMIR, BADEA, PAADEPA, PSEA, etc.). La contribution de ces différents projets et programmes est de 2247 forages et pas moins de 30 unités de potabilisation soit environ 1.34% disponible. Toutefois, plus 20 % du parc avait plus 30 ans d'âge en 2022, ce qui pourrait avoir comme conséquences des pannes fréquentes.

Dans **l'hydraulique urbaine**, les efforts très importants faits en matière de réalisation de branchements domiciliaires ont permis de maintenir à un niveau plus ou moins constant le taux d'accès amélioré à l'eau potable. En effet, entre 2000 et 2015, le taux d'accès amélioré à l'eau potable en milieu urbain est passé de 91,8% à 94,9% soit une hausse de 3,1 points qui est non

négligeable. Entre 2015 et 2022, la hausse est toutefois légère avec une variation de 1,7 point. En effet, estimé à 94,8% en 2015, le taux est passé à 96,6% en 2022 (données JMP, 2023).

Une proportion non négligeable de ménages de l'ordre 3,4% utilise des services non améliorés en 2022. Ces données montrent que le Sénégal n'a pas atteint son objectif intermédiaire d'atteindre l'accès universel amélioré dès 2021 en milieu urbain.

L'accessibilité de l'eau à domicile a connu une forte hausse en passant 72,4% en 2000 à 89% en 2022 soit une hausse de 16,6 points. Malheureusement, au même moment, la disponibilité de l'eau au besoin a chuté de 10,6 points passant de 64,2% en 2000 à 53,6% en 2022. Cette altération de la disponibilité de l'eau au besoin, met les usagers dans une situation de précarité qui pourrait les amener à recourir à des sources non améliorées en cas de besoin. Par ailleurs, l'amélioration dans la qualité de l'eau n'a que très peu varié avec des proportions passant de 38,9% en 2000 à 41,3% en 2022, soit une variation de + 2,4 points. Les chiffres de 2022 montrent que 58,7% consommaient une eau qui pourrait être contaminée.

Relativement à l'**appréciation des populations sur l'accès à l'eau potable**, 33,1% des ménages considèrent que le coût de l'eau est abordable contre 40,9% qui la trouvent chère et 25,9% la trouvent très chère. Selon le milieu de résidence, les ménages urbains trouvent le coût de l'eau plus abordable (36,1%) que les répondants ruraux (22,7%). Cela peut s'expliquer par les réalités économiques différentes et des besoins en subvention spécifiques à chaque contexte. Selon le niveau de richesse, il apparaît que les catégories pauvres (37,8%) et moyennes (36,7%) ont une perception plus positive du coût de l'eau. Tandis que la catégorie la plus pauvre (32,5%) compte le plus de ménages qui trouvent l'eau très chère.

La majorité des ménages (49,4%) qui reçoit l'eau de Sen'Eau et des gestionnaires de forage est satisfaite de la régularité de la fourniture de l'eau. Et 15,8% en sont très satisfaits. Ils sont par ailleurs 34,8% à se déclarer insatisfaits du service. Parmi ceux qui ne sont pas satisfaits, 71,7% trouvent une explication de leur insatisfaction dans le coût élevé du service et 43,4% dans les coupures fréquentes.

Par rapport à la qualité de l'eau, 43,0% sont satisfaits et 13,8% sont très satisfaits. Toutefois, 4 usagers sur 10 n'ont pas une bonne perception de la qualité de l'eau.

Relativement à l'**appréciation des populations sur l'accès à l'assainissement**, 44,6% des ménages interrogés notent une légère amélioration des services d'assainissement et 18,8% estiment qu'il y'a eu une amélioration significative. Il est toutefois important de signaler que 36,6% des ménages enquêtés déclarent n'avoir pas vu d'amélioration depuis 5 ans. Par rapport au milieu de résidence, l'on note qu'en milieu urbain, une proportion considérable de répondants note une légère amélioration (46,4%), tandis qu'en milieu rural, l'amélioration significative est plus prononcée (22,9%). Relativement à l'Indice de Richesse, les ménages les plus riches (28,2%) sont plus enclins à percevoir une amélioration significative, tandis que les ménages les plus pauvres montrent une répartition plus équilibrée entre "légère amélioration" (49,2%) et "pas d'amélioration" (32,9%)

Sur les réformes du secteur et le rôle des acteurs, les progrès vers la réalisation des Objectifs du Millénaire sur l'eau et l'assainissement sont le fait d'interventions diversifiées de la part du

gouvernement et des acteurs de la Société civile. La mise en œuvre du Programme eau potable et assainissement du Millénaire (PEPAM) a permis la condensation des besoins en matière d'eau et d'assainissement, la confiance des bailleurs.

Sur **les réformes du secteur et le rôle des acteurs**, il est important de signaler que la réforme de l'hydraulique rurale lancée en 2014 a confié la gestion, la maintenance et l'exploitation des forages ruraux à des privés, contrôlés par l'Office des forages ruraux (OFOR), entité de l'Etat, qui s'occupe surtout des infrastructures. En effet, engagée dans la professionnalisation de la gestion au regard du principe « l'eau paie l'eau », l'OFOR a mis en place une délégation de service public (DSP) en transférant ainsi certaines de ses compétences à des opérateurs privés en lieu et place des associations d'usagers de services d'eau potable (ASUFOR-ASUREP).

Dans le secteur de l'assainissement, la DSP est en cours d'expérimentation par l'ONAS. Hier, gérée en régie par l'ONAS, la gestion des stations de traitement des boues de vidange est aujourd'hui déléguée à un opérateur privé par un contrat de concession. L'objectif est d'arriver à une rentabilité de la filière à travers une exploitation performante et la valorisation des sous-produits de l'assainissement. Le contrôle et le suivi du contrat sont assurés par un comité composé de l'ONAS, des services d'hygiène, de la direction de l'assainissement et de l'environnement, de l'association des vidangeurs et du Ministère de l'agriculture.

Par rapport à **la prise en compte des recommandations du Livre Bleu 1**, le résultat est mitigé, car, certaines recommandations ont été bien prises en compte, d'autres l'ont moins été ou partiellement prises en compte et enfin certaines sont devenues caduques.

La recommandation liée à la coordination des acteurs a été bien prise en compte à travers la mise en place de certaines structures comme la POSCEAS et la Cellule de Planification, de Coordination et de Suivi des Programmes (CPCSP) qui est une entité du MHA. Toutefois il existe quelques soucis dans le partage des données.

Pour l'accès à l'eau potable, l'environnement de l'AEP est moyennement maîtrisé avec des forages qui sont hors périmètre de l'OFOR. Dans le périmètre de l'OFOR + 20 % du parc a + 30 ans d'âge en 2022, ce qui pourrait avoir comme conséquences des pannes fréquentes. De ce fait, les opérations d'entretien vont devenir récurrentes ce qui pourrait entraîner des arrêts de services fréquents ou se répercuter sur les coûts de l'eau en contradiction de la recommandation qui oriente vers une amélioration de la qualité des ouvrages en veillant aux coûts qui doivent être abordables également pour les ménages pauvres (RAC, 2023).

Concernant les recommandations relatives à l'accès à l'assainissement, beaucoup n'ont pas été prises en compte. En effet, l'assainissement semi-collectif n'a pas été promu dans les centres ruraux chefs-lieux de CR et la création des ateliers de préfabrication d'éléments entrant dans la mise en œuvre des ouvrages d'assainissement individuel et semi-collectif n'a pas été respectée. Même s'il existe des artisans maçons locaux qui sont formés lors de la réalisation de certains projets, les activités de préfabrication ne sont pas pérennisées après le projet. Par ailleurs, les finances du sous-secteur de l'assainissement ne sont pas équilibrées selon le rapport de la Cour des Comptes de 2021. Enfin, la pratique de la promotion des programmes mixtes AEP/Assainissement n'a pas été vulgarisée comme le recommandait le LB1. Toutefois, dans le secteur de l'assainissement, certaines recommandations ont été bien prises en compte comme

l'augmentation du budget, quoique modeste par rapport aux besoins et le développement d'un catalogue de technologies d'assainissement autonome par la DA.

Sur l'implication des acteurs non étatiques, la recommandation est bien prise en compte, car les OSC sont très actives dans le secteur. En effet, les OSC du secteur de l'eau et de l'assainissement se sont regroupées au sein d'une plateforme appelée POSCEAS qui a même mis en place des plateformes régionales. Les autres acteurs non étatiques comme les OCB et les ménages participent beaucoup aux projets menés par les ONG.

Relativement à la réglementation du secteur de l'eau et l'assainissement, il est noté beaucoup d'obstacles par rapport au Cadre institutionnel et juridique du secteur et de la gestion des ressources en eau, en contradiction avec la recommandation du LB1.

La recommandation relative à l'amélioration de la méthode de calcul du taux d'accès quant à elle est devenue caduque étant donné que les OMD et les ODD n'ont pas les mêmes cibles.

Par rapport au droit à l'eau et à l'assainissement, la reconnaissance formelle n'est pas encore inscrite dans la loi fondamentale du Sénégal.

**Les recommandations du LB-II pour améliorer la situation de l'accès à l'eau potable et à l'assainissement** s'articulent autour d'une meilleure organisation du secteur, de la prise en compte de la diversité des besoins des usagers.

En ce qui concerne le cadre juridique et institutionnel, il semble important de (i) donner plus de responsabilités aux collectivités territoriales, car ce sont elles qui sont les plus proches des usagers et les premières à être interpellées en cas de dysfonctionnement dans l'accès aux services ; (ii) actualiser les textes constituant le cadre législatif et réglementaire du sous-secteur en ciblant les Codes de l'Eau et de l'Assainissement, la loi SPEPA et ses décrets d'application et la LPSD 2016-2025 ; (iii) faire des études pour voir comment rendre d'application obligatoire de la norme NS 17-074 sur les ouvrages d'assainissement autonome ; (iv) adoption de normes sur la réutilisation des eaux usées traitées (EUT) et la valorisation des boues traitées (BT) ; (v) adoption d'une norme relative à des toilettes sensibles à la GHM et aux personnes handicapées.

Le droit à l'eau et à l'assainissement doit être effectif à travers son (i) inscription dans la Constitution et l'intégration dans les codes de l'eau, de l'assainissement ; (ii) la mise en place de mécanismes de suivi-évaluation de sa mise en œuvre ; (iii) la systématisation des dispositifs de redevabilité et de transparence ; (iv) l'institutionnalisation des cadres de concertation sur les services d'eau et d'assainissement et sur la ressource en eau ;

Concernant le financement de l'assainissement autonome, il est important de développer des modèles et mécanismes de financement innovants pour l'assainissement, de diversifier les ressources mobilisables, de rendre plus durables les financements à travers la maîtrise de la planification et le renforcement du soutien au secteur privé spécialisé dans l'exploitation des STBV et promotion des initiatives de valorisations des sous-produits à forte valeur ajoutée.

Pour un accès équitable à l'eau potable, il faut revoir la DSP dans le domaine de l'eau potable ; réfléchir sur des mécanismes permettant de rendre l'eau beaucoup plus accessible pour tous les catégories et types d'usagers sans compromettre la pérennisation de la desserte ; mettre des

points d'eau potable sécurisés dans les lieux publics (hôpitaux, écoles, gares routières, espaces ou jardins publics, etc.) et créer une haute autorité de régulation du secteur.

Pour rendre l'accès à l'assainissement plus durable, il est important de promouvoir l'adoption de l'approche *City Wide Inclusive Sanitation* (CWIS) pour une meilleure planification de l'assainissement urbain ; de rendre plus accessible le catalogue des ouvrages d'assainissement autonome développé par la DA, d'améliorer les capacités de traitement des boues de vidange en s'orientant vers des technologies à faible coût, de faire une évaluation approfondie de la DSP dans le domaine de l'assainissement et au besoin de l'élargir à d'autres STBV et d'autres entreprises ; de mettre en place des toilettes sensibles au genre au niveau de tous les établissements recevant du public.

Pour les niveaux de services d'assainissement adéquats selon la population cible, il est important de permettre aux usagers de prendre des décisions éclairées sur tous les niveaux de service en leur fournissant des informations nécessaires de définir des niveaux de services pour l'assainissement dans les institutions et les lieux publics, mais aussi l'assainissement en cas d'urgence.

Pour une intégration adéquate de facteurs sanitaires et environnementaux, il serait important de rendre opérationnels les engagements pris dans la lettre de politique sectorielle notamment dans le domaine de l'environnement et y inclure les aspects sanitaires.

Le **suivi évaluation du Livre Bleu II du Sénégal** est assuré par le Comité National Livre Bleu qui regroupe des membres de la société civile et des acteurs étatiques.

## SIGLES ET ABBREVIATIONS

AAFEA :	Alliance africaine des faîtières sur l'Eau et l'Assainissement
AEP :	Approvisionnement en Eau Potable
AFD :	Agence Française de Développement
AMD :	Agence Municipale de Développement
AQUATEC :	Opérateur privé, zone Thiès, Diourbel
ASN :	Association Sénégalaise de Normalisation
BEI :	Banque Européenne d'Investissement
CEDEAO :	Communauté Économique des États de l'Afrique de l'Ouest
CSE :	Centre de Suivi Écologique
CPCSP :	Cellule de Planification de Coordination et de Suivi des Programmes
DA :	Direction de l'Assainissement
DAL :	Défécation à l'Aire Libre
DGPRES :	Direction de la Gestion et de la Planification des Ressources en Eau
DH :	Direction de l'Hydraulique
DIEPA :	Décennie Internationale de l'Eau Potable et de l'Assainissement
EPIC :	Etablissement Public à Caractère Industriel et Commercial
GIRE :	Gestion Intégrée des Ressources en Eau
ISE :	Institut des Sciences de l'Environnement
JICA :	Agence de Coopération Internationale Japonaise
LPSD :	Lettre de Politique Sectorielle de Développement
ODD :	Objectif de Développement Durable
OFOR :	Office des Forages Ruraux
OLAC :	Office des Lacs et Cours d'eau
OMD :	Objectif du Millénaire pour le Développement
ONAS :	Office National de l'Assainissement
ONG :	Organisation Non Gouvernementale
PAGIRE :	Programme de Gestion Intégrée des Ressources en Eau
PAP2A :	Plan d'Actions Prioritaires Ajusté et Accélééré
PEPAM :	Programme Eau Potable et Assainissement du Millénaire
PSE :	Programme Sénégal Émergent
POSCEAS :	Plateforme des organisations de la société civile pour l'eau et l'assainissement au Sénégal
PPD :	Privilège de Prêteur de Deniers
PUDC :	Programme d'Urgence de Développement Communautaire
RAC :	Revue Annuelle Conjointe
REGFOR :	Réforme de la Gestion des Forages Ruraux
SDE :	Sénégalaise Des Eaux
SEOH :	Société d'Exploitation des Ouvrages Hydrauliques
SONES :	Société Nationale des Eaux du Sénégal
SPEPA :	Service Publique de l'Eau Potable et de l'Assainissement
STBV :	Station de Traitement des Boues de Vidange
SAEP :	Système d'Approvisionnement en Eau Potable

UCAD : Université Cheikh Anta Diop de Dakar  
UGP : Unité de Gestion et de Planification  
UNICEF: United Nations International Children's Emergency Fund  
USAID: *U.S. Agency for International Development*  
WASH: *Water Sanitation Hygiene*

## TABLE DES MATIERES

SIGLES ET ABREVIATIONS .....	7
<b><i>LISTE DES TABLEAUX</i></b> .....	<b>12</b>
<b><i>LISTE DES FIGURES</i></b> .....	<b>13</b>
<b><i>PARTIE I : CONTEXTE DU SECTEUR DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT AU SENEGAL</i></b> .....	<b>26</b>
1. Données socio-économiques .....	26
2. Ressources en eau et enjeux.....	27
2.1. Ressources en eau de surface .....	27
2.1.1. Fleuves internationaux et bassins fluviaux .....	27
2.1.2. Cours d'eau intérieurs.....	28
2.2. Ressources en eau souterraine.....	29
2.3. Enjeux des ressources en eau .....	30
2.3.1. Enjeux de la quantité .....	30
2.3.2. Enjeux de la qualité .....	31
2.3.3. Enjeux de l'accès dans les milieux insulaires .....	32
2.3.4. Enjeux de l'accès à l'eau et à l'assainissement dans les établissements scolaires....	32
2.3.5. Enjeux de l'accès dans les grands centres ruraux.....	33
2.3.6. Enjeux liés au changement climatique et aux risques naturels.....	34
3. Contexte organisationnel et réglementaire du secteur de l'eau et de l'assainissement ...	35
PARTIE II : ANALYSE DU NIVEAU DE PRISE EN COMPTE DES RECOMMANDATIONS DU LIVRE BLEU I .....	46
PARTIE III : ANALYSE DES PROGRÈS VERS L'ATTEINTE DES OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE POUR L'EAU POTABLE, L'ASSAINISSEMENT ET L'HYGIÈNE .....	49
<b>3.1. Progrès accomplis au niveau national</b> .....	<b>49</b>
3.1.1. Rappel des Objectifs de Développement Durable et des objectifs nationaux .....	49
3.1.2. Progrès dans la mobilisation des ressources financières.....	51
3.1.2.1. Sous-secteur de l'eau .....	53
3.1.2.1. Sous-secteur de l'assainissement et de l'hygiène .....	55
<b>3.2. Progrès vers l'atteinte des ODD pour l'eau potable et l'assainissement</b> .....	<b>55</b>
3.2.1. Sous-secteur de l'hydraulique.....	55
3.2.1.1. Sous-secteur de l'hydraulique urbaine.....	57
3.2.1.2. Sous-secteur de l'hydraulique rural.....	59
3.2.2. Sous-secteur de l'assainissement.....	61
3.2.2.1. Sous-secteur de l'assainissement rural.....	62
3.2.2.2. Sous-secteur de l'assainissement urbain .....	65
<b><i>PERCEPTION ET NIVEAU DE SATISFACTION DES USAGERS ET ACTEURS</i></b> .....	<b>69</b>

<b>4.1. Synthèse des perceptions issues des ateliers régionaux .....</b>	<b>69</b>
4.1.1. Atelier de la zone orientale (Tambacounda et Kédougou).....	69
4.1.2. Atelier de la zone Sud (Ziguinchor, Sédhiou et Kolda).....	69
4.1.3. Atelier de la zone centre ouest (Dakar, Thiès, Diourbel, Fatick, Kaolack, Kaffrine) .....	70
4.1.4. Atelier de la zone nord (Saint Louis, Louga et Matam) .....	71
<b>4.2. Accès à l'eau .....</b>	<b>71</b>
4.2.1. Accès régulier à l'eau potable .....	72
4.2.2. Type de source d'eau.....	73
4.2.3. Points d'eau des sources améliorées .....	74
4.2.4. Personne qui collecte l'eau .....	76
4.2.5. Branchement subventionné.....	77
4.2.6. Appréciation sur le coût de l'eau .....	77
4.2.7. Satisfaction de la régularité de la fourniture d'eau par la SEN'EAU ou les gérants/fermiers .....	79
<b>4.3 Impact de l'accès à l'eau sur le ménage .....</b>	<b>86</b>
4.3.1 Niveau de satisfaction de l'accès au service d'eau dans votre ménage durant ces 8 dernières années.....	86
4.3.2 Freins au progrès de l'accès à l'eau .....	88
<b>4.4 Assainissement .....</b>	<b>88</b>
4.4.1 Types d'assainissement .....	88
4.4.2 Personne chargée de l'entretien des toilettes .....	91
4.4.3 Niveau de satisfaction de l'hygiène et de l'assainissement .....	92
4.4.4 Suivi de l'ODD 6 .....	93
<b><i>PARTIE V : BILAN ET PERSPECTIVES .....</i></b>	<b>96</b>
<b><i>5.1. Défis à relever .....</i></b>	<b>96</b>
5.1.1. Défis accès sécurisé à l'eau .....	96
5.1.2. Défis liés à la durabilité des ressources en eau face au Projet de Grand Transfert d'Eau .....	96
5.1.3. Défis de l'accès universel et sécurisé à l'assainissement.....	97
5.1.4. Défis à la durabilité des financements .....	97
<b><i>5.2. Nouveaux chantiers .....</i></b>	<b>97</b>
5.2.1. Droit à l'eau et à l'assainissement .....	97
2. Gestion intégrée des ressources en eau.....	98
3. Financements innovants et durables.....	98
<b>Partie VI. RECOMMANDATIONS D' ACTIONS POUR AMÉLIORER L'ACCÈS À L'EAU POTABLE ET A L'ASSAINISSEMENT .....</b>	<b>100</b>
6.1. Pour un cadre juridique et institutionnel adéquat.....	100
6.2. Pour une effectivité du droit à l'eau et à l'assainissement .....	101
6.3. Pour une meilleure prise en charge financement de l'assainissement autonome .....	101
6.4. Pour un accès équitable à l'eau potable .....	102
6.5. Pour un accès à l'assainissement durable .....	102
6.6. Pour les niveaux de services d'assainissement adéquats selon la population cible .....	103

<b>6.7. Pour une intégration adéquate facteurs sanitaires et environnementaux .....</b>	<b>104</b>
<b>RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES.....</b>	<b>105</b>
<b><i>ANNEXES AU RAPPORT</i>.....</b>	<b>113</b>
<b>.....</b>	<b>133</b>



## LISTE DES TABLEAUX

<b>Tableau 1</b> : Répartition de la taille de l'échantillon par région.....	20
<b>Tableau 2</b> : Répartition du nombre de quartiers et villages à sélectionner par région.....	20
<b>Tableau 3</b> : Répartition du nombre de village à sélectionner par région .....	21
<b>Tableau 4</b> : Liste des villages sélectionnés par commune et par région .....	16
<b>Tableau 5</b> : Synthèse des données hydrologiques des bassins du Sénégal (DGPRES, ) .....	20
<b>Tableau 7</b> : Etat des financements mobilisés sur la période 2015 à 2019.....	53
<b>Tableau 8</b> : Fonds mobilisés par l'OFOR par source de financement de 2015 à 2019 .....	54
<b>Tableau 9</b> : Présentation de la capacité d'épuration en 2023 (RAC 2023).....	67
<b>Tableau 10</b> : Répartition des ménages interrogés selon la personne chargée de la collecte de l'eau et par région .....	76
<b>Tableau 11</b> : Répartition des ménages interrogés selon la personne chargée de la collecte de l'eau et par milieu de résidence.....	76
<b>Tableau 12</b> : Définition des niveaux de services d'alimentation en eau potable ....	76
<b>Tableau 13</b> : Niveau de service de l'eau par région, par milieu de résidence et par niveau de richesse.....	86
<b>Tableau 14</b> : Type d'assainissement dans le ménage pour les eaux-vannes par région, milieu de résidence et indice de richesse .....	89
<b>Tableau 15</b> : Type d'assainissement dans le ménage pour les eaux usées par région, milieu de résidence et indice de richesse .....	91
<b>Tableau 16</b> : Personne chargée de l'entretien des toilettes par région, milieu de résidence et indice de richesse .....	92
<b>Tableau 17</b> : Définition des niveaux de service de l'assainissement .....	9429
<b>Tableau 18</b> : Niveau de service d'assainissement par région, par milieu de résidence et par indice de richesse .....	96

## LISTE DES FIGURES

<b>SIGLES ET ABREVIATIONS</b> .....	<b>7</b>
<b>LISTE DES TABLEAUX</b> .....	<b>12</b>
<b>LISTE DES FIGURES</b> .....	<b>13</b>
<b>INTRODUCTION GENERALE</b> .....	<b>16</b>
Tableau 1. Répartition de la taille de l'échantillon par région.....	20
Tableau 2. Répartition du nombre de quartiers et villages à sélectionner par région .....	20
Tableau 3. Répartition du nombre de village à sélectionner par région.....	21
Tableau 4. Liste des villages sélectionnés par commune et par région .....	21
<b>PARTIE I : CONTEXTE DU SECTEUR DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT AU SENEGAL</b> .....	<b>26</b>
<b>1. Données socio-économiques</b> .....	<b>26</b>
<b>2. Ressources en eau et enjeux</b> .....	<b>27</b>
<b>2.1. Ressources en eau de surface</b> .....	<b>27</b>
<b>2.1.1. Fleuves internationaux et bassins fluviaux</b> .....	<b>27</b>
<b>2.1.2. Cours d'eau intérieurs</b> .....	<b>28</b>
Tableau 5 : Synthèse des données hydrologiques des bassins du Sénégal (DGPRE, ) .....	29
<b>2.2. Ressources en eau souterraine</b> .....	<b>29</b>
<b>2.3. Enjeux des ressources en eau</b> .....	<b>30</b>
<b>2.3.1. Enjeux de la quantité</b> .....	<b>30</b>
<b>2.3.2. Enjeux de la qualité</b> .....	<b>31</b>
<b>2.3.3. Enjeux de l'accès dans les milieux insulaires</b> .....	<b>32</b>
<b>2.3.4. Enjeux de l'accès à l'eau et à l'assainissement dans les établissements scolaires</b> .....	<b>33</b>
<b>2.3.5. Enjeux de l'accès dans les grands centres ruraux</b> .....	<b>33</b>
<b>2.3.6. Enjeux liés au changement climatique et aux risques naturels</b> .....	<b>34</b>
<b>3. Contexte organisationnel et réglementaire du secteur de l'eau et de l'assainissement</b> .....	<b>35</b>
3.1. L'organisation du secteur de l'eau et de l'assainissement .....	35
3.2. La participation de la société civile .....	40
3.3. Le cadre juridique du secteur de l'eau et de l'assainissement .....	41
3.3.1. Le cadre législatif et réglementaire régissant principalement le secteur .....	42
3.3.2. Une multitude de textes juridiques qui intègrent les aspects de l'eau et de l'assainissement .....	44
3.3.3. Les normes du secteur de l'eau et de l'assainissement .....	44
3.4. Enjeux organisationnels et réglementaires .....	45
<b>PARTIE II : ANALYSE DU NIVEAU DE PRISE EN COMPTE DES RECOMMANDATIONS DU LIVRE BLEU I</b> .....	<b>46</b>

PARTIE III : ANALYSE DES PROGRÈS VERS L'ATTEINTE DES OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE POUR L'EAU POTABLE, L'ASSAINISSEMENT ET L'HYGIÈNE ..... 49

<b>3.1. Progrès accomplis au niveau national</b> .....	<b>49</b>
3.1.1. Rappel des Objectifs de Développement Durable et des objectifs nationaux .....	49
3.1.2. Progrès dans la mobilisation des ressources financières .....	51
3.1.2.1. Sous-secteur de l'eau .....	53
Tableau 7 : Etat des financements mobilisés sur la période 2015 à 2019 .....	53
Tableau 8 : Fonds mobilisés par l'OFOR par source de financement de 2015 à 2019 .....	54
3.1.2.1. Sous-secteur de l'assainissement et de l'hygiène .....	55
<b>3.2. Progrès vers l'atteinte des ODD pour l'eau potable et l'assainissement</b> .....	<b>55</b>
3.2.1. Sous-secteur de l'hydraulique .....	55
3.2.1.1. Sous-secteur de l'hydraulique urbaine .....	57
3.2.1.2. Sous-secteur de l'hydraulique rural .....	59
3.2.2. Sous-secteur de l'assainissement .....	61
3.2.2.1. Sous-secteur de l'assainissement rural .....	62
3.2.2.2. Sous-secteur de l'assainissement urbain .....	65
Tableau 9 : Présentation de la capacité d'épuration en 2023 (RAC 2023) .....	67

**PARTIE IV : PERCEPTION ET NIVEAU DE SATISFACTION DES USAGERS ET ACTEURS**  
..... **69**

<b>4.1. Synthèse des perceptions issues des ateliers régionaux</b> .....	<b>69</b>
4.1.1. Atelier de la zone orientale (Tambacounda et Kédougou) .....	69
4.1.2. Atelier de la zone Sud (Ziguinchor, Sédhiou et Kolda) .....	69
4.1.3. Atelier de la zone centre ouest (Dakar, Thiès, Diourbel, Fatick, Kaolack, Kaffrine) .....	70
4.1.4. Atelier de la zone nord (Saint Louis, Louga et Matam) .....	71
<b>4.2. Accès à l'eau</b> .....	<b>71</b>
4.2.1 Accès régulier à l'eau potable .....	72
4.2.2. Type de source d'eau .....	73
4.2.3 Points d'eau des sources améliorées .....	74
4.2.4 Personne qui collecte l'eau .....	76
Tableau 10. Répartition des ménages interrogés selon la personne chargée de la collecte de l'eau et par région .....	76
Tableau 11. Répartition des ménages interrogés selon la personne chargée de la collecte de l'eau et par milieu de résidence .....	76
4.2.5 Branchement subventionné .....	77
4.2.6 Appréciation sur le coût de l'eau .....	77
4.2.7 Satisfaction de la régularité de la fourniture d'eau par la SEN'EAU ou les gérants/fermiers .....	79
Tableau 12. Définition des niveaux de services d'alimentation en eau potable .....	84
Tableau 13. Niveau de service de l'eau par région, par milieu de résidence et par niveau de richesse .....	86
<b>4.3 Impact de l'accès à l'eau sur le ménage</b> .....	<b>86</b>
<b>4.3.1 Niveau de satisfaction de l'accès au service d'eau dans votre ménage durant ces 8 dernières années</b> .....	<b>86</b>
<b>4.3.2 Freins au progrès de l'accès à l'eau</b> .....	<b>88</b>
<b>4.4 Assainissement</b> .....	<b>88</b>
<b>4.4.1 Types d'assainissement</b> .....	<b>88</b>
Tableau 14 : Type d'assainissement dans le ménage pour les eaux-vannes par région, milieu de résidence et indice de richesse .....	89
Tableau 15 : Type d'assainissement dans le ménage pour les eaux usées par région, milieu de résidence et indice de richesse .....	90
<b>4.4.2 Personne chargée de l'entretien des toilettes</b> .....	<b>91</b>

Tableau 16. Personne chargée de l'entretien des toilettes par région, milieu de résidence et indice de richesse.....	91
<b>4.4.3 Niveau de satisfaction de l'hygiène et de l'assainissement.....</b>	<b>92</b>
<b>4.4.4 Suivi de l'ODD 6 .....</b>	<b>93</b>
Tableau 17. Définition des niveaux de service de l'assainissement .....	93
Tableau 18. Niveau de service d'assainissement par région, par milieu de résidence et par indice de richesse.....	95
<b>PARTIE V : BILAN ET PERSPECTIVES.....</b>	<b>96</b>
<b>5.1. Défis à relever.....</b>	<b>96</b>
5.1.1. Défis accès sécurisé à l'eau .....	96
5.1.2. Défis liés à la durabilité des ressources en eau face au Projet de Grand Transfert d'Eau .....	96
5.1.3. Défis de l'accès universel et sécurisé à l'assainissement.....	97
5.1.4. Défis à la durabilité des financements .....	97
<b>5.2. Nouveaux chantiers .....</b>	<b>97</b>
5.2.1. Droit à l'eau et à l'assainissement .....	97
<b>Partie VI. RECOMMANDATIONS D' ACTIONS POUR AMÉLIORER L'ACCÈS À L'EAU POTABLE ET A L'ASSAINISSEMENT .....</b>	<b>100</b>
6.1. Pour un cadre juridique et institutionnel adéquat.....	100
6.2. Pour une effectivité du droit à l'eau et à l'assainissement .....	101
6.3. Pour une meilleure prise en charge financement de l'assainissement autonome .....	101
6.4. Pour un accès équitable à l'eau potable .....	102
6.5. Pour un accès à l'assainissement durable .....	102
6.6. Pour les niveaux de services d'assainissement adéquats selon la population cible .....	103
6.7. Pour une intégration adéquate facteurs sanitaires et environnementaux .....	104
<b>RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES .....</b>	<b>104</b>
<b>ANNEXES AU RAPPORT .....</b>	<b>113</b>

### Origine du Livre Bleu

La réalisation et la publication du Livre Bleu « l'Eau, la Vie et le Développement Humain », font partie d'un processus global lancé à Johannesburg en septembre 2002 par le Secrétariat International de l'Eau (SIE) et ses partenaires en lien avec l'Assemblée Mondiale des Sages pour l'Eau et l'Engagement Citoyen pour le Droit à l'Eau adopté en mars 2003 à Kyoto en marge du 3<sup>e</sup> Forum Mondial sur l'Eau. Le Livre Bleu se veut un rapport pays sur l'état des lieux, les défis majeurs à relever et les grands chantiers à engager pour améliorer l'accès à l'eau et à l'assainissement dans une perspective d'équité et de durabilité.

Il dresse à partir des réalités locales le bilan de la situation du secteur de l'eau potable et de l'assainissement dans le pays concerné. A cet effet, il traite particulièrement des inégalités d'accès, de l'implication des collectivités locales, des mécanismes de participation des usagers et citoyens à la prise de décisions et à la gestion de l'eau potable et de l'assainissement ainsi que des mécanismes et efficacité des financements du secteur.

Le Livre Bleu est un document élaboré par et pour les acteurs du secteur eau potable et assainissement à l'échelle d'un pays. Il fournit une mesure indépendante des efforts vers l'atteinte de l'agenda mondial en matière d'eau et d'assainissement, et porte un regard critique sur les politiques et stratégies sectorielles. Le Livre Bleu se veut être une référence pour appuyer les changements institutionnels et l'avancement des réformes, et assurer à tous les citoyens un accès équitable et pérenne à l'eau potable et à l'assainissement, dans le but ultime de favoriser une meilleure gouvernance de l'eau potable et une optimisation des ressources financières. Le Mali, le Niger et le Burkina ont été les premiers pays où un Livre Bleu a été produit et diffusé.

Le Livre Bleu se veut donc un « dispositif de suivi-évaluation citoyen », qui mesure les progrès dans l'accès à l'eau et à l'assainissement, mais également la perception qu'ont les usagers eux-mêmes par rapport aux politiques en vigueur et à la qualité du service qui leur est fourni. Enfin, le Livre Bleu formule des recommandations précises permettant d'atteindre l'ODD6.

### Contexte et justification du Livre Bleu II au Sénégal

La Plateforme des Organisations de la Société civile sur l'Eau et de l'Assainissement au Sénégal (POSCEAS), a lancé, au début du second semestre de l'année 2022, le processus d'élaboration du Livre Bleu II (LB-II), en collaboration avec le Secrétariat international de l'Eau (SIE).

Ceci, s'inscrit dans la continuité du Livre Bleu I porté en 2008 par le CONGAD, le RADI, ENDA EAU POPULAIRE, Eau Vive et le Forum social sénégalais, avec l'appui du SIE. Cette première expérience s'est voulue participative et s'est positionnée comme une veille stratégique sur les progrès réalisés par le Sénégal, quantitativement et qualitativement, par rapport aux engagements pris dans le secteur de l'eau et de l'assainissement à travers les OMD (2005-2015).

C'est suivant la même approche, fondée sur les critères de l'initiative sur le Livre Bleu, qu'il est prévu de conduire le processus d'élaboration du LB-II. En effet, ce dernier sera élaboré par

et pour les acteurs du secteur de l'Eau et de l'Assainissement. L'objet du LB-II est de porter un regard critique sur le secteur, de mesurer de façon objective le niveau d'atteinte des Objectifs de Développement Durable (ODD), notamment l'ODD6, et surtout, de constituer une force de propositions et d'actions pour faciliter leur atteinte par le Sénégal, en 2030.

Pour l'élaboration du présent Livre Bleu, la note conceptuelle, qui sert de cadre méthodologique, a été élaborée et validée en Août 2022 entre la POSCEAS et le SIE. Ainsi, la conduite de la suite du processus, est assurée par un Comité national du « Livre Bleu » (CNLB), composé des acteurs institutionnels, de la société civile, de parlementaires et de partenaires techniques et financiers. Il aura la charge de définir et de suivre les orientations stratégiques relatives au déroulement du processus d'élaboration du « Livre Bleu 2 Sénégal ».

### **Objectifs du Livre Bleu II du Sénégal**

La présente étude vise à :

- Etablir une situation de référence (état des lieux en tenant compte des catégories du DHEA : disponibilité, accessibilité économique et physique, qualité, et des principes de participation, de reddition de comptes et de transparence (gouvernance) prenant en compte l'ensemble des acteurs engagés dans la mise en œuvre des politiques, programmes et projets nationaux, et autres actions privées portant sur l'eau dans toutes ses composantes et à l'assainissement ;
- Analyse des progrès accomplis et pistes d'amélioration possibles : Porter une vision critique des aspects liés à l'eau et à l'assainissement au Sénégal en mesurant à intervalle régulier et de façon indépendante (les acquis depuis le livre bleu 1) les progrès réalisés qualitativement et quantitativement et les difficultés enregistrées, en prenant en compte le point de vue de tous les acteurs de la société : les usagers, les citoyens, les élus locaux, les opérateurs privés, etc. ;
- Les défis à relever : Apprécier le niveau de réalisation des ODD liés à l'eau et l'assainissement en mettant l'accent sur l'amélioration de la qualité des services fournis, la prise en compte du Droit à l'Eau et à l'Assainissement, l'exhaustivité et la fiabilité des données et la durabilité des services et de la ressource en eau et le principe de laisser personne de côté dans la mise en œuvre de l'agenda 2030 ;
- Les nouveaux chantiers : Formuler des propositions et recommandations sur les nouveaux chantiers et les défis en vue d'améliorer les politiques liées à l'eau et à l'assainissement au Sénégal et de réaliser l'ODD6 pour réduire les écarts d'inégalité, en analysant les mesures pour les zones rurales et urbaines et en particulier pour les plus vulnérables.

## Méthodologie

### Revue documentaire

Pour mener cette étude, un certain nombre de documents ont été identifiés, collectés et exploités afin d'obtenir un diagnostic fidèle de la situation de l'accès à l'eau, à l'assainissement et à l'hygiène. La recherche documentaire a permis la consultation de documents de diverses natures (livres, articles scientifiques, rapport d'études, mémoires, directives, manuels, codes, décrets, etc.) issus de l'internet, des bibliothèques numériques ; des bibliothèques et autres centres de documentation physiques ; du Ministère de l'Eau et de l'Assainissement ; de la CPCSP (Cellule de Planification, de Coordination et de Suivi des Programmes) ; de la direction de l'Assainissement ; de l'Office National de l'Assainissement (ONAS) ; des ONG (OMS, UNICEF, USAID, Oxfam, etc.).

Il s'agissait d'une recherche, d'un filtrage rapide et d'une catégorisation des documents selon la chaîne de valeur et les acteurs (y compris les professionnels) des services liés à l'eau potable, l'hygiène et l'assainissement. Pour cela, la méthode d'identification rapide des documents préconisée a été la suivante :

- Rassembler les rapports et articles pertinents en fonction des thèmes relatifs aux mots clés définis ;
- Dépister et exclure les doublons ;
- Sélectionner les rapports et les articles éligibles suivant chaque thème d'intérêt ;
- Constituer une base de données pour les documents pertinents en fonction des sous-thèmes.

L'analyse de la revue documentaire a permis d'identifier le complément d'information pour l'atteinte des objectifs de l'étude. Pour combler le gap identifié, des outils de collecte de données primaires ont été élaborés et mis en œuvre sur la base d'une liste affinée d'institutions, d'associations et d'autres acteurs clés.

### Présentation des zones d'étude

Pour garantir une représentativité équilibrée des résultats de l'étude, il a été adopté le regroupement des régions du Sénégal en trois pôles :

- **Pôle Nord** avec les régions de Saint-Louis, Louga et Matam ;
- **Pôle Centre Ouest** : Dakar, Thiès, Diourbel, Fatick, Kaolack et Kaffrine ;
- **Pôle Sud Est** : Tambacounda, Kédougou, Kolda, Sédhiou et Ziguinchor.

Les régions du pays ont été stratifiées en trois catégories en fonction de leurs taux d'accès à l'eau potable et au service d'assainissement.

La **catégorie 1** regroupe les régions avec les taux d'accès à l'eau et au service d'assainissement les plus élevés. La **catégorie 2** représente le groupe intermédiaire et la **catégorie 3** intègre les régions avec les taux d'accès à l'eau et à l'assainissement les plus faibles en 2022. Ce choix, réalisé en accord avec la POSCEAS, se justifie par les contraintes financières n'ont pas permis de couvrir toutes les régions du pays. De ce fait, l'option de choisir une région suivant les trois niveaux d'accès (catégories) a permis d'avoir des éléments d'appréciation sur la situation

d'accès à l'eau et à l'assainissement au niveau national. Toutefois, il a été pris en compte les spécificités qui pourraient exister entre les régions ayant le même niveau d'accès. Cette prise en compte a conduit à la tenue des ateliers régionaux regroupant les 14 régions du pays regroupées suivant 4 zones géographiques.

Les résultats de revue annuelle conjointe (RAC) de 2022 ont été utilisés pour faire ce classement. Cette classification a permis d'assurer la sélection d'une région par pôle pour l'enquête quantitative. Ainsi :

- la région de Thiès a été choisie pour représenter la zone centre-ouest, caractérisée par des taux élevés d'accès à l'eau potable et au service d'assainissement ;
- la région de Saint-Louis a été sélectionnée pour représenter la zone nord, regroupant des régions intermédiaires en termes de taux d'accès à l'eau et au service d'assainissement ;
- la région de Ziguinchor a été retenue comme région représentative de la zone sud-est, caractérisée par des taux plus faibles d'accès à l'eau potable et au service d'assainissement.

Dans chaque région, les quartiers/villages (à enquêter) ont été échantillonnés avec la technique des probabilités proportionnelles à la taille des ménages, sans remise, selon la méthode des totaux cumulés.

### **Enquête ménage**

Des enquêtes ont été menées auprès des ménages des trois pôles géographiques. En ciblant directement les ménages, nous avons cherché à recueillir des données fiables permettant de comprendre les expériences individuelles des usagers, leurs défis quotidiens et leurs perceptions de l'accès à ces services essentiels.

Un questionnaire a été administré à un échantillon représentatif de la population de ces localités pour mesurer leur niveau de satisfaction par rapport à l'accès à l'eau et à l'assainissement et évaluer leurs perceptions de la gestion des ressources hydriques.

### ***Echantillonnage***

L'échantillonnage est constitué avec la technique des probabilités proportionnelles à la taille des ménages, sans remise, selon la méthode des totaux cumulés.

Cette méthode consiste à :

- calculer la taille de l'échantillon global représentatif à la population de ménage de l'étude ;
- répartir la taille de l'échantillon selon le poids de chaque région ciblée ;
- définir un nombre de ménages à enquêter par village/quartier ;
- déterminer la probabilité de sélectionner un village proportionnellement à sa taille en termes de nombre de ménages dans une base de sondage organisée par région, village/quartier, et nombre de ménages et ;
- sélectionner les villages aléatoirement.

### ***Base de sondage***

La base de sondage aurait dû être constituée par la projection 2022 du nombre de ménages par village/quartier. Mais, seule la projection 2022 du nombre de ménages par commune est

disponible au niveau de l'Agence Nationale de la Statistique et de la Démographique (ANSD). Nous avons, par conséquent, appliqué le poids des villages/quartier de 2013 (recensement général de la population) sur les données de la base disponible.

Ce qui nous a permis d'avoir une base de sondage organisée avec les variables suivantes : région ; département ; commune ; village/quartier et nombre de ménages estimé de 2022.

#### *Taille de l'échantillon*

La taille de l'échantillon représentatif de la population de ménage est de 422.

Ce résultat a été obtenu en utilisant les paramètres d'échantillonnage suivants :

- niveau de confiance : 95% ;
- marge d'erreur : 5% ;
- proportion du résultat d'intérêt parmi la population visée (p) : 0,5 ;
- taux de non réponse : 10% ;
- effet du plan de sondage : 1.

Le tableau ci-après donne la répartition de l'échantillon par zone géographique et région.

*Tableau 1. Répartition de la taille de l'échantillon par région*

Région	Nombre réel de ménages en 2022	Proportion	Echantillon
Ziguinchor	100 965	20,7%	88
Thiès	248 289	50,8%	214
Saint Louis	139 422	28,5%	120
<b>Total</b>	<b>488 676</b>		<b>422</b>

*Source : ANSD + nos calculs*

#### *Tirage des villages / quartiers*

Il a été adopté d'échantillonner un nombre de 16 ménages par village/quartier. Ce qui permet d'obtenir le nombre de villages à tirer est consigné dans le tableau ci-après.

*Tableau 2. Répartition du nombre de quartiers et villages à sélectionner par région*

Région	Echantillon	Nombre de ménage à enquêter par village/quartier	Nombre de village/quartier à enquêter
Ziguinchor	88	16	6
Thiès	214	16	13
Saint Louis	120	16	8
<b>Total</b>	<b>422</b>		<b>27</b>

*Source : ANSD + nos calculs*

Il y'a donc 27 villages/quartiers à enquêter.

Une nouvelle stratification par milieu de résidence a permis d'obtenir les résultats du tableau qui suit :

Tableau 3. Répartition du nombre de village à sélectionner par région

Région	Nombre de villages/quartiers à enquêter	Milieu de résidence	Proportion dans la base de sondage	Nombre de villages/quartiers par milieu de résidence
Ziguinchor	6	Urbain	49,6%	3
		Rural	50,3%	3
Thiès	13	Urbain	60,3%	8
		Rural	40,9%	5
Saint Louis	8	Urbain	52,3%	4
		Rural	47,9%	4

Source : ANSD + nos calculs

La technique d'échantillonnage utilisée est celle des probabilités proportionnelles à la taille des ménages, sans remise, selon la méthode des totaux cumulés. Elle a permis d'obtenir la liste ci-dessus des villages/quartiers sélectionnés (aléatoirement).

Tableau 4. Liste des villages sélectionnés par commune et par région

REGION	DEPARTEME NT	CAV	CA_CR	QUARTIERS/VIL LAGES	Milieu de résidence
Ziguinchor	Bignona	Com. Bignona	Com. Bignona	Chateau D'eau	Urbain
Ziguinchor	Ziguinchor	Com. Ziguinchor	Com. Ziguinchor	Boudody Escale	Urbain
Ziguinchor	Ziguinchor	Com. Ziguinchor	Com. Ziguinchor	Nema	Urbain
Ziguinchor	Bignona	Kataba I	Kafountine	Kafountine	Rural
Ziguinchor	Bignona	Tendouck	Mangagoulack	Tendouck	Rural
Ziguinchor	Oussouye	Loudia Ouolof	Mlomp	Haer	Rural
Saint-Louis	Dagana	Com. Dagana	Com. Dagana	Secteur I	Urbain
Saint-Louis	Saint Louis	Com. Saint Louis	Com. Saint Louis	Dakk Guet Ndar	Urbain
Saint-Louis	Saint Louis	Com. Saint Louis	Com. Saint Louis	Guinaw Rail	Urbain
Saint-Louis	Saint Louis	Com. Saint Louis	Com. Saint Louis	Pikine Bas Sénégal	Urbain
Saint-Louis	Dagana	Com. Richard-Toll	Com. Richard-Toll	Ndiaw	Rural
Saint-Louis	Dagana	Ndiaye	Ronkh	Kassack Nord	Rural
Saint-Louis	Podor	Gamadji Sare	Dodel	Dodel	Rural

Saint-Louis	Podor	Thille Boubacar	Ndiayene Pendao	Thille Boubacar	Rural
Thies	M'bour	Com. M'bour	Com. M'bour	11 Novembre	Urbain
Thies	M'bour	Com. M'bour	Com. M'bour	Diamaguene Ii	Urbain
Thies	M'bour	Com. M'bour	Com. M'bour	Mbour Toucouleur	Urbain
Thies	Thies	Ville De Thies	Thies Est	Aynina Fall	Urbain
Thies	Thies	Ville De Thies	Thies Est	Dvf (Pinthie Ali Nguer)	Urbain
Thies	Thies	Ville De Thies	Thies Nord	Diakhao Thialy	Urbain
Thies	Thies	Ville De Thies	Thies Nord	Thiapong	Urbain
Thies	Thies	Ville De Thies	Thies Ouest	Som	Urbain
Thies	M'bour	Com. Joal-Fadiouth	Com. Joal-Fadiouth	Santhie Iii (Gare Routiere)	Rural
Thies	M'bour	Sessene	Sessene	Kheme (Ngueme)	Rural
Thies	Thies	Keur Moussa	Diender Guedji	Ndiar Tidiane	Rural
Thies	Tivaouane	Com. M'boro	Com. M'boro	Mboro Ii	RURAL
Thies	Tivaouane	Niakhene	M'bayene	Santhiou Thiabala	RURAL

### ***Tirage des ménages***

Le tirage des ménages a été effectué sur le terrain selon la méthode des pas successifs. Cette technique consiste à :

1. Choisir aléatoirement la première observation (ménage) à enquêter ;
2. Sélectionner les ménages suivants en ajoutant un nombre fixe de pas. Ici le pas sera égal au nombre de ménages dans le village/quartier divisé par le nombre de ménages à encaisser. Avec un nombre maximum de pas égal à 5, pour notre cas.
3. Répéter ces 2 étapes autant de fois jusqu'à atteindre l'échantillon souhaité.

### ***Elaboration des outils de collecte***

Un questionnaire a été élaboré pour recueillir les données auprès des ménages. Le document du dit questionnaire a été développé dans un masque de saisie sous le logiciel ODK et à travers le serveur Kobotool box. L'écran de saisie a été implémenté dans des tablettes électroniques pour administration. Ceci a servi d'outil de collecte lors des interviews menées par les enquêteurs.

Des contrôles de cohérence ont été programmés de même que des sauts pour faciliter la saisie, minimiser les erreurs et gagner du temps.

De plus, le système de remontée de données collectées à temps réel a permis de recevoir les informations de façon plus efficiente et de faire un feedback immédiat aux équipes d'enquêteurs chaque fois que le statisticien a noté des erreurs sur les données collectées.

## ***Recrutement et formation des agents de collecte***

Pour réaliser l'étude, 12 enquêteurs ont été déployés sur les 3 pôles géographiques pendant une durée de 3 jours. Chacun d'eux a été chargé d'administrer 12 questionnaires par jour.

Les enquêteurs seront sélectionnés en fonction des critères suivants :

- Expérience dans le domaine de l'eau et de l'assainissement ;
- Expérience en matière de collecte de données ;
- Connaissances des sites à visiter,
- Capacité à gérer une équipe et avoir un sens de l'écoute pour faciliter l'harmonie au sein de l'équipe ;
- Capacité à collecter des données via une tablette numérique ;
- Maîtrise d'une langue locale des différents sites à visiter et du français.

Les enquêteurs sélectionnés ont suivi une formation complète à Dakar. Celle-ci a porté sur : la méthodologie de l'enquête, les techniques d'entrevue, la manipulation des outils de collecte de données électroniques, et la sensibilisation aux enjeux éthiques liés à la collecte de données relatives à l'accès à l'eau et à l'assainissement. La formation à Dakar a permis également de créer une cohésion d'équipe et de garantir une approche méthodologique uniforme à l'échelle nationale.

## **Collecte de données sur le terrain**

### *Enquête Pilote*

Pour garantir l'efficacité de l'étude sur la satisfaction des usagers concernant l'accès à l'eau et à l'assainissement, une phase pilote visant à tester et à affiner notre méthodologie avant la mise en œuvre complète a été réalisée.

L'enquête prétest s'est dans une petite zone représentative de Dakar sélectionnée en fonction de sa diversité démographique. Les méthodes de collecte citées plus haut ont été utilisées, notamment des entretiens en face à face et des groupes de discussion, pour obtenir des perspectives variées des usagers.

### *Enquête terrain*

L'enquête a été menée dans trois zones géographiques spécifiques, chacune représentant un échantillon diversifié de notre population cible. Les équipes d'enquêteurs ont été formées et déployées dans chaque zone pour recueillir des données exhaustives.

Les enquêteurs ont été équipés de dispositifs de collecte de données électroniques pour garantir une saisie précise et rapide des informations.

La collecte sur le terrain a été supervisée de près pour résoudre tout problème émergent et assurer la qualité des données.

Un système de remontée de données vers le serveur Kobotoolbox a été établi pour la sécurisation en temps réel des informations recueillies. La base de données a été exportée sous Excel puis vers le logiciel SPSS pour exploitation.

## Enquête qualitative

L'enquête qualitative constitue une composante essentielle de cette étude, visant à recueillir des informations approfondies et des perspectives nuancées sur le secteur de l'eau et de l'assainissement au Sénégal. Cette approche qualitative a permis de compléter l'analyse des données bibliographiques et d'apporter une compréhension plus fine des réalités vécues par les acteurs du secteur.

### ● Sélection des Participants

L'équipe de consultants a identifié soigneusement des participants clés représentatifs des divers acteurs du secteur, notamment les usagers, les décideurs locaux, les représentants de la société civile, les opérateurs publics et privés, ainsi que d'autres parties prenantes pertinentes.

La liste des structures qui ont été sélectionnées est la suivante :

- POSCEAS
  - Toutes les ONG membres.
- Ministère de l'eau et de l'assainissement
  - Direction de l'assainissement ;
  - CPCSP ;
  - ONAS ;
  - Direction de l'Hydraulique ;
  - DGPRES ;
  - SONES ;
  - SEN'EAU ;
  - OFOR.
- Ministère de l'éducation nationale
  - Direction de la construction
- Partenaires techniques et financiers
  - USAID ;
  - OMS ;
  - UNICEF ;
  - JICA ;
  - Oxfam.
- Secteur privé
  - Delvic SI ;
  - Association des Acteurs de l'Assainissement du Sénégal.

### ● Rencontres et Entretiens individuels structurés

Des entretiens individuels structurés ont permis de recueillir des informations détaillées sur les perceptions, expériences et attentes des participants. Ces entretiens ont aussi permis d'approfondir les aspects tels que l'accessibilité aux services, la qualité perçue, les défis rencontrés et les suggestions d'amélioration.

- **Analyse des Tendances et des Perceptions**

L'analyse des données qualitatives s'est concentrée sur la compréhension des tendances, des perceptions variées et des nuances contextuelles. Cette approche générale contribue à une interprétation approfondie des dynamiques du secteur et à l'identification de points de convergence ou de divergence.

- **Intégration des résultats qualitatifs**

Les résultats de l'enquête qualitative ont été intégrés avec les données quantitatives pour offrir une perspective complète. Cette intégration a aidé à contextualiser les chiffres, à donner du sens aux indicateurs, et à enrichir l'interprétation globale de la situation du secteur de l'eau et de l'assainissement au Sénégal.

### **Ateliers régionaux de restitution**

Quatre ateliers régionaux de restitution ont été réalisés. Ces ateliers, distincts et ciblés, ont permis d'impliquer différentes parties prenantes et d'approfondir les discussions sur des aspects spécifiques de l'étude. Les lieux et les dates des ateliers régionaux ont été choisis de commun accord avec la POSCEAS. Les ateliers ont été déroulés comme suit :

- Atelier de Tambacounda tenu le 24/02/2024 : régions concernées, Tambacounda et Kédougou ;
- Atelier de Sédhiou tenu le 26/02/2024 : régions concernées, Sédhiou, Ziguinchor et Kolda ;
- Atelier de Thiès tenu le 28/02/2024 : régions concernées, Thiès, Dakar, Kaolack, Diourbel, Kaffrine, Fatick
- Atelier de Saint Louis tenu le 29/02/2024 : régions concernées, Saint Louis, Louga et Matam.

Les ateliers ont réuni des participants spécifiques, tels que des représentants sectoriels, des experts thématiques, des membres de la société civile et d'autres parties prenantes pertinentes.

Chaque rencontre a débuté par une présentation des résultats spécifiques à la thématique, suivie de sessions interactives, d'ateliers de travail en groupe et de discussions ouvertes.

Les consultants et des facilitateurs ont guidé les débats pour assurer la pertinence et l'efficacité des échanges.

De chaque atelier, un compte rendu succinct a été produit pour fixer l'essentiel des conclusions.

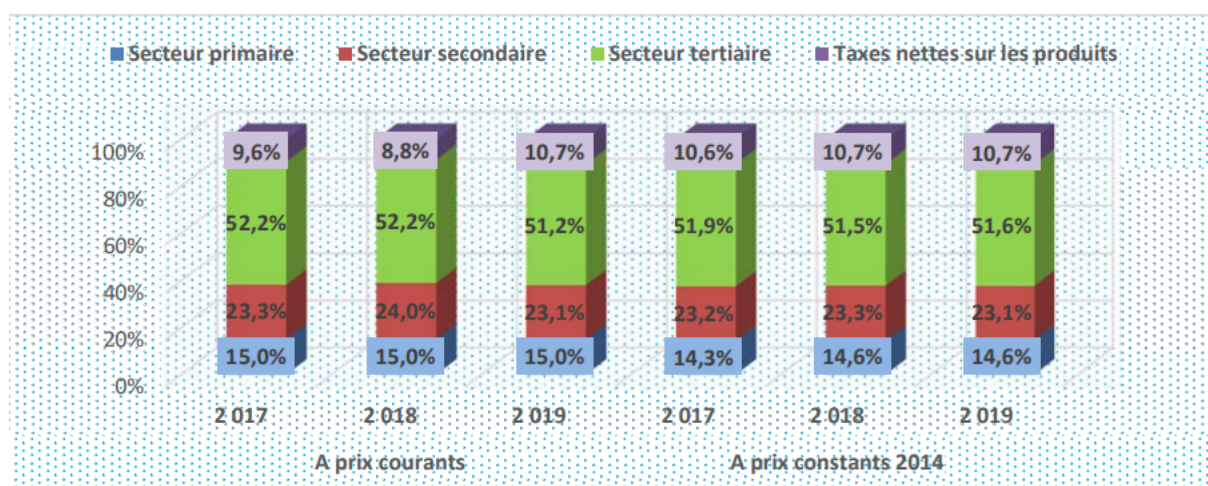
# PARTIE I : CONTEXTE DU SECTEUR DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT AU SENEGAL

## 1. Données socio-économiques

Avec une superficie totale de 196 720 km<sup>2</sup>, le Sénégal est situé à l'extrémité ouest du continent africain. Le Sénégal comprend 14 régions administratives, qui sont subdivisées en départements, arrondissements et communes. La population résidente au Sénégal, recensée en 2023 par l'ANSD, est de 18 032 473 habitants, dont 8 900 614 femmes (49,4%) et 9 131 859 hommes (50,6%). Elle s'établissait à 13 508 715 habitants en 2013, soit un taux d'accroissement moyen annuel intercensitaire de 2,9% qui est resté constant entre les deux périodes.

La population du Sénégal est répartie de façon inégale dans l'espace. Les plus fortes concentrations humaines s'observent à l'ouest du pays, au Centre et vers le nord-ouest, tandis que l'est et le nord-est demeurent faiblement peuplés. Elle est concentrée sur l'axe Dakar-Thiès-Diourbel (46,8%). La densité de la population, initialement à 65 habitants au km<sup>2</sup> en 2013, est passée à 92 habitants au km<sup>2</sup> en 2023. La région de Dakar se démarque des autres avec une densité moyenne de 7 277 habitants au km<sup>2</sup> alors que la région de Kédougou est la moins peuplée avec une densité moyenne de 15 habitants au km<sup>2</sup>. La taille moyenne des ménages est de 9 individus par ménage en 2023. Elle est moins importante à Dakar avec 6 personnes par ménage. Par contre, dans les régions de Tambacounda, Sédhiou, Matam, Kaolack et Kaffrine, on trouve des tailles moyennes de 12 individus par ménage.

La structure de l'économie sénégalaise reste caractérisée par la prédominance du secteur tertiaire qui représente 51,2% du PIB en valeur en 2019 contre 23,1% pour le secondaire et 15,0% pour le primaire. La part des taxes nettes et des subventions s'élève à 10,7%. Comparativement à leur poids dans l'économie en 2018, les parts du tertiaire et du secondaire ont respectivement baissé de 1 point et 0,9 point sous l'effet de la progression de la contribution des taxes au PIB (Figure 1).



Source : ANSD/comptes nationaux, décembre 2020

Figure 1 : Evolution de la structure du PIB en ressources

Le secteur primaire a enregistré une croissance de 4,5% en 2019, après une progression de 8,1% en 2018. Il a contribué à hauteur de 0,7 point à la croissance en 2019, après 1,2 point en 2018.

Cette évolution est imputable au raffermissement des sous-secteurs de la pêche et de la sylviculture qui affichent des accroissements respectifs de 7,5% et 3,5% en 2019, après 6,9% et 1,5% en 2018. La bonne tenue de l'activité de la pêche est impulsée par l'augmentation de 7,9% des quantités débarquées de la pêche maritime, notamment sa composante artisanale (+13,4%). Le comportement de la sylviculture pourrait être expliqué par la levée de la suspension de la production de charbon de bois et des autres produits contingentés dans les régions du sud.

En revanche, le dynamisme du secteur primaire a été limité par la contreperformance de certaines sous-branches de l'agriculture, notamment celle des céréales dont le mil (-10%), le sorgho (-9%) et de l'arachide et autres oléagineux (sauf graine de coton) (arachide (-5%)).

## **2. Ressources en eau et enjeux**

### **2.1. Ressources en eau de surface**

#### ***2.1.1. Fleuves internationaux et bassins fluviaux***

Le potentiel en eau de surface exploitable du Sénégal est estimé à 30 milliards de m<sup>3</sup> par an, d'après les études réalisées par la DGPRES. Le Sénégal dispose de plusieurs bassins hydrographiques alimentés des cours d'eau aux régimes tropicaux qui sont fortement dépendants de la saison pluvieuse.

La dépendance à la saison pluvieuse fait naître deux saisons hydrologiques bien différenciées : la période de hautes eaux en août-septembre-octobre et la période de basses eaux de décembre à juillet. La DGPRES dispose d'un réseau de suivi de la ressource composé de 72 stations de mesures réparties entre les principaux bassins fluviaux que sont le Sénégal, la Gambie, la Kayang, la Casamance et le Sine Saloum.

Le bassin du fleuve Sénégal est entièrement situé dans la zone tropicale à longue saison sèche et est réparti entre les quatre États que sont la Guinée, le Mali, la Mauritanie, et le Sénégal. Il couvre une superficie de 300 000 à 609 000 km<sup>2</sup>. Le fleuve Sénégal qui alimente ce bassin est long de 1790 km. Ses principaux affluents sont le Bafing long de 760 km. Ce dernier amène plus de la moitié du débit total du fleuve Sénégal, et le Bakoye. En aval de Bafoulabé, les principaux affluents du fleuve Sénégal sont, en rive droite, la Kolombiné, le Karakoro et le Gorgol et en rive gauche la Falémé.

Le bassin de la Gambie couvre une superficie de 77 054 km<sup>2</sup> répartie entre quatre États que sont la Guinée, la Guinée Bissau, le Sénégal et la Gambie. Le fleuve Gambie qui draine ce bassin est long de 1180 km, depuis sa source dans le Fouta Djallon en République de Guinée jusqu'à son estuaire en République de Gambie. Seuls 500 km de son parcours sont navigables. Au Sénégal, le fleuve Gambie a un parcours de 485 km et draine un bassin de 54 631 km<sup>2</sup>. Le débit moyen annuel est de l'ordre de 100 à 105 m<sup>3</sup>.s<sup>-1</sup> à Kédougou, soit un volume d'eau de 3,20 milliards de m<sup>3</sup>.

Le bassin de la Kayanga est situé dans la zone écologique de la Casamance où 98 à 100% de la pluviométrie tombe entre mai et octobre. Le fleuve qui draine ce bassin prend sa source en Guinée Conakry, à environ 90 m d'altitude. Il entre en territoire sénégalais après un parcours d'environ 15 km, avant de descendre en Guinée Bissau par le sud-ouest où il prend le nom de Rio Gêba. Le bassin de la Kayanga/Gêba couvre une superficie de 12 440 km<sup>2</sup>. Au Sénégal, l'Anambé est le principal affluent de la Kayanga/Gêba. Il couvre une superficie de 1 181 km<sup>2</sup>. L'Anambé draine une cuvette plate essentiellement constituée de sols hydromorphes inondés annuellement pendant 3 à 4 mois.

Le fleuve Casamance draine un bassin d'une superficie de 21 150 km<sup>2</sup>. Il termine son cours dans l'Océan Atlantique à travers un vaste estuaire occupé par la mangrove. Le débit caractéristique de crue de fréquence médiane est de 7,67 m<sup>3</sup>.s<sup>-1</sup> à la station de Kolda où l'écoulement annuel est estimé à 129 millions de m<sup>3</sup> selon Kane et Niang (2007). En période de basses eaux, l'eau salée remonte son cours jusqu'au-delà de Sédhiou et impacte le Soungrougrou, son principal affluent.

### **2.1.2. Cours d'eau intérieurs**

Les régions de Dakar et de Thiès comportent un chapelet de petits lacs qui s'étirent le long des dunes du littoral nord. Ces lacs sont l'exutoire de petits cours d'eau ou parfois des zones d'affleurement de la nappe phréatique.

#### Système du fleuve Sine-Saloum-Carcar

Le système fleuve Saloum-Sine-Carcar s'étend sur une superficie de 36 189 km<sup>2</sup> dans le centre ouest du Sénégal. Cette superficie est répartie entre le bassin du Carcar (10 122 km<sup>2</sup>), le bassin du Sine (9 422 km<sup>2</sup>) et le bassin du Saloum (16 645 km<sup>2</sup>). Ce système comporte une partie continentale où des écoulements localisés se produisent pendant les fortes pluies et une partie aval maritime, soumise à la dynamique des eaux salées marines.

L'écoulement annuel et les niveaux des cours d'eau sont très mal évalués et le coefficient d'écoulement annuel est très faible. Il est inférieur à 1% du cumul pluviométrique annuel. La lame d'eau écoulee est estimée à 5 mm, soit un volume total de 181 millions de mètres cubes.

#### Petits cours d'eau côtiers

La presqu'île du Cap-Vert et la zone côtière de la région de Thiès comprennent un système de petits cours d'eau et des plans d'eau pérennes ou saisonniers. Ces plans d'eau sont constitués par les petits lacs des Niayes, les dépressions côtières et de nombreux marigots parfois équipés de petits barrages. Les éléments de ce système sont : la Somone, les vallées de Gaï, le Dobour et Keniambour Panthior, le Mbeuk Neer à Sébi Ponty, le marigot de Bargny, le Ndoukoura, le Yenn Kel, le Yenn Ditakh, le marigot de Ndiass, les Carrières de Pout, le Ndougoumou et le Ngaba.

La région de Dakar comporte en outre de nombreux petits cours d'eau qui ont été modifiés par l'urbanisation. Il s'agit du marigot de Mbao, des affluents du lac Rose, du lac Mbeubeuss, du lac Thiourour, de la Grande Niaye de Pikine, du marigot de Guinaw Rails, etc. Certains cours d'eau du centre-ville sont devenus des cours d'eau dormants, mais pouvant donner lieu à des

crues violentes et des inondations pendant les grandes pluies. Tous ces cours d'eau ont pour exutoire l'océan ou les dépressions lacustres côtières.

La synthèse des données hydrologiques des différents cours d'eau du Sénégal est présentée dans le tableau 5 ci-dessous.

Tableau 5 : Synthèse des données hydrologiques des bassins du Sénégal (DGPRE, )

Désignation	Superficie en Km <sup>2</sup>	Dont au Sénégal		Pluie annuelle en mm			Res. Renouv. en millions m <sup>3</sup>
		en Km <sup>2</sup>	en %	Max	Min	Moy	
<b>Cours d'eau bassins partagés</b>							
Fleuve Sénégal	609 000	77 000	12,6	2 000	100	700	24 000 à 15 000
Fleuve Gambie	77 053	55 000	71,4	1 600	700	900	3 256 à 2 500
Kayanga	12 418	4 170	33,6	1 600	100	1 200	125,1 à 75
<b>Cours d'eau intérieur</b>							
Fleuve Casamance	20 150			1 300	1 000	1 200	440
Carcar et Sine Saloum	36 189			900	400	600	181
Cours d'eau côtiers	4 840			700	400	500	Négligeable
<b>Total</b>							<b>28 402,1 à 18 206</b>

Tous ces cours d'eau contribuent d'une manière ou d'une autre au renouvellement de la ressource en eau. En effet, le cumul des ressources renouvelables 28 402,1 à 18 206 en millions m<sup>3</sup> par an.

## 2.2. Ressources en eau souterraine

Les unités hydrogéologiques du Sénégal sont regroupées en quatre systèmes aquifères principaux que sont le système aquifère superficiel, le système aquifère semi-profond, le système aquifère profond du Maastrichtien et le système aquifère du socle. La recharge de ces différentes nappes provient de l'infiltration directe des eaux de pluie ou de l'infiltration indirecte des eaux fluviales.

Le système aquifère superficiel hétérogène regroupe les formations récentes à dominante sableuse, sablo argileuse et gréseuse entre Dakar et Saint-Louis et les formations alluviales de la vallée du fleuve Sénégal. Il comprend les nappes :

- les nappes infra-basaltiques de Dakar, de Thiaroye (entre la Patte d'oie et Kayar), du Littoral Nord (de Kayar à Saint Louis) ;
- les nappes de l'Oligo-miocène (Tamba Kaffrine, Casamance),
- les nappes du Continental Terminal du Ferlo (régions de Saint Louis, Matam, Louga), de Sine Gambie (Fatick, Kaolack, Kaffrine) et de la Casamance.

Ces nappes font l'objet d'une surexploitation par des puits et des forages dont les débits peuvent varier de 50 à plus de 180 m<sup>3</sup>/h. Elles sont par endroit (zone de Thiaroye) contaminées aux nitrates. Les teneurs en nitrates mesurées dans la nappe de Thiaroye varient entre 0 et 769,4 mg/l avec une moyenne de 244 mg/l dépassant largement la valeur guide maximale recommandée par l'OMS (OMS, 1993) qui est de 50 mg/l (Diao, 2021). Cette forte présence des nitrates dans les eaux souterraines est liée à des ouvrages d'assainissement mal construits et la pratique de la vidange manuelle dans des conditions de nappe proche à affleurante.

Le système aquifère semi-profond regroupe les formations calcaires à marno-calcaires de l'Éocène (entre Khombole et Louga allant vers Diourbel et la vallée du fleuve Sénégal) et du Paléocène (zones de Sébikoane, Pout, Mbour). Ces aquifères constituent l'une des principales sources d'eau potable de Dakar. Leur épaisseur varie entre 40 et 120 m et la profondeur du niveau de l'eau peut aller de quelques mètres à près de 100 m. Les débits des forages peuvent varier de près de 50 à 300 m<sup>3</sup>/h.

Le système aquifère profond du Maastrichtien couvre les 2/3 du territoire sénégalais sauf le socle. Cet aquifère constitue la principale source d'approvisionnement en eau souterraine du Sénégal. L'épaisseur du système aquifère profond est d'environ 250 m, la profondeur de la nappe peut aller de quelques mètres à 140 m et celle des forages varie de 25 à 680 m. Elle est la plus exploitée par des forages qui peuvent aller jusqu'à 500 mètres de profondeur.

Le système aquifère du socle correspond aux formations granitiques et métamorphiques localisées au Sud-Est du pays (régions de Tambacounda et Kédougou). Les potentialités de l'aquifère du socle sont estimées à 3,6 millions de m<sup>3</sup> par an avec des débits moyens variant de 6 à 10 m<sup>3</sup>/h et pouvant atteindre localement plus de 30 m<sup>3</sup>/h. Cette nappe est actuellement captée par des forages de 40 mètres de profondeur maximale.

### 2.3. Enjeux des ressources en eau

#### 2.3.1. Enjeux de la quantité

Selon la DGPRE, le volume d'eau renouvelable par habitant entre 1960 et 2018 soit près de 60 ans, a diminué de presque 5 fois et que le Sénégal a atteint le seuil de 1700 m<sup>3</sup>/an dit de rareté de la ressource en eau renouvelable vers 2014. Cette situation est surtout la conséquence d'une croissance relativement importante de la population.

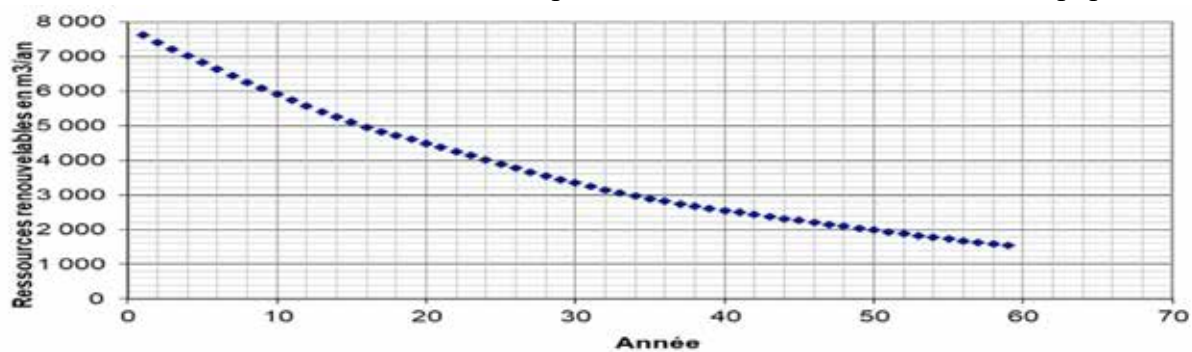


Figure 2 : Evolution des ressources en eau renouvelables par habitant de 1960 à 2018 (DGPRE)

Alors que le pays est déjà confronté à un stress hydrique, on prévoit une augmentation de 30 % à 60 % des prélèvements d'eau d'ici 2035. Les événements extrêmes liés à l'eau ainsi qu'à sa pollution coûtent déjà au Sénégal plus de 10 % de son PIB chaque année. La région de Dakar est particulièrement exposée. Alors qu'elle concentre déjà la moitié de la production du PIB et de la population du pays, il apparaît donc essentiel de diversifier les sources d'eau et d'améliorer la coordination entre secteurs pour satisfaire la demande. Pour faire face à cette situation, la sécurité hydrique doit s'imposer comme une priorité au Sénégal pour permettre au pays d'atteindre et de maintenir ses objectifs de développement (avec le Plan Sénégal émergent).

### **2.3.2. Enjeux de la qualité**

Les principaux problèmes de qualité des ressources en eau (de surface et souterraine) au Sénégal sont soit liés à la qualité naturelle des ressources en eau, soit liés à la dégradation de la qualité de celle-ci.

Dans les zones deltaïques des fleuves Sénégal, Sine, Saloum et Casamance, la dégradation de la qualité naturelle des ressources en eau de surface est liée à l'envahissement des sols par des eaux marines. Il faut aussi, par rapport aux problèmes liés à la qualité naturelle des ressources en eau, signaler la présence de ressources en eau souterraine ayant naturellement une teneur en sel, fluor ou fer plus élevée que la norme admise (de potabilité ou d'aptitude à l'irrigation).

Outre ces problèmes naturels, la dégradation de la qualité de l'eau peut être associée à des activités anthropiques (surexploitation d'une nappe d'eau souterraine, pollution par des intrants agricoles, des systèmes d'assainissement non appropriés, des rejets d'eau de drainage agricole, ou des produits chimiques utilisés par les activités minières, pollution bactériologique de nature diverse...).

Par rapport à la dégradation naturelle de la qualité de l'eau, la pollution des nappes est fossile dans certains endroits du pays du fait de la nature de la roche magasin ou de phénomènes naturels (tectonique, marin, etc.). Ainsi, on observe des concentrations excessives de fluor (valeurs dépassant généralement 2 mg/l pour les aquifères du système intermédiaire et profond dans les régions de Louga, Diourbel et Kaolack) ou de fer (cas de la nappe des sables quaternaires du littoral avec des teneurs supérieures à 5 mg par litre).

Par ailleurs, on peut également associer les cas de dégradation de la qualité de l'eau au manque d'hygiène et à l'adoption de comportements et attitudes non appropriés. C'est le cas à Dakar où on note une forte corrélation entre les concentrations en nitrates des eaux souterraines et les types d'ouvrages d'assainissement qui y existent ainsi que la pratique de la vidange manuelle. Les teneurs en nitrates mesurées dans la nappe de Dakar varient entre 0 et 769,4 mg/l avec une moyenne de 244 mg/l dépassant largement la valeur guide maximale recommandée par l'OMS (OMS, 1993) qui est de 50 mg/l (Diao, 2021). Les teneurs les plus élevées sont localisées à Thiaroye Djida Kao, Malika, Mbeubeuss, Médina Gounass et à Yeumbeul.

### 2.3.3. Enjeux de l'accès dans les milieux insulaires

Dans les zones insulaires et environs, les populations consommaient une eau saumâtre ou utilisaient les eaux des puits souvent impropres à la consommation. De plus, les eaux de surface sont quasi inexploitable pour la boisson.

Les nappes superficielles exploitées présentent souvent des teneurs en fer dépassant la norme recommandée par l'Association Sénégalaise de Normalisation (ASN) et l'OMS. De plus, dans la plupart des îles comme celles de la Basse Casamance, la nappe phréatique se situe entre 3 et 5 m, avec une forte présence du sel qui rend difficile l'approvisionnement en eau potable via ces eaux de nappes.

Ainsi dans l'optique de l'accès universel, en ne voulant laisser personne en rade, l'Etat du Sénégal à travers l'OFOR a mis en place le Projet d'Alimentation en Eau Potable des Îles de la Basse Casamance. Ce projet ayant permis aux populations insulaires de disposer de l'eau potable n'a pas été une tâche aisée pour les techniciens. Pour réaliser le projet dans cette zone, il fallait convoquer toute une technologie pouvant permettre de traverser les *bolongs*, les marécages et les mangroves.

Au vu de la qualité des nappes qui n'étaient pas exploitables, tous les forages ont été érigés en terre ferme. Cette option a eu comme conséquence les longues distances entre les châteaux d'eau des différents forages érigés et certaines îles. En effet, certaines îles se trouvent à plus de 40 km du château d'eau d'alimentation. Cette distance associée à l'environnement hostile (*bolongs*, mangrove et marécages) est à l'origine d'interruptions fréquentes de l'approvisionnement en eau dans la plupart des îles. Certes les sources d'eau sont fiables selon les populations, mais il a été noté, malgré la fourniture du service toute l'année, des interruptions fréquentes (journalières ou hebdomadaires), dont les causes les plus courantes sont les baisses de régime de pompage, les fuites excessives au sein du réseau de distribution, le manque de carburant, etc.

Dans ces conditions, les populations ont développé des stratégies propres de résilience. En effet, pour pallier ce manque d'eau fréquent, les populations des îles font recours à leurs impluviums dont certains sont encore fonctionnels. A ce niveau, l'eau est vendue dans certaines îles comme Bandial à 15 FCFA la bassine à raison de 4 bassines de 25 litres/couple/semaine ou à raison 10 FCFA /bassine de 20 litres pour une limite supérieure de 10 bassines/couple/semaine à Etama. Dans d'autres îles comme certaines du Karone (Coumbaloulou, Kaïlo, Mantate, Hiolo) où la nappe le permet, les populations ont érigé des forages dont les frais de gestion sont assurés par elle-même grâce à des cotisations annuelles de 24 000 FCFA par concession. L'utilisation de réservoirs de stockage des eaux de pluie ainsi que le stockage de l'eau de robinet dans des bidons sont aussi des stratégies de résilience bien connues dans les îles de la Basse Casamance.

### 2.3.4. Enjeux de l'accès à l'eau et à l'assainissement dans les établissements scolaires

L'environnement scolaire et la fréquentation des écoles sont intimement liés. Outre l'évidence des besoins en termes de capacité d'accueil et de salles de classe, l'absence d'équipements spécifiques (accès à l'eau et sanitaires) peut être facteur de déscolarisation et d'échec. Le déficit

d'infrastructure favorise non seulement l'apparition et la diffusion de maladies contagieuses encore très répandues (choléra, paludisme, etc.), mais il rend extrêmement précaires les conditions d'apprentissage des élèves. Dans une étude menée en 2020 par Mbengue (2020) dans des établissements de l'IEF de Pikine, les témoignages des enfants ont surtout porté sur le manque d'intimité des toilettes scolaires causé par la faiblesse des ratios et l'absence de séparation, l'insalubrité et les odeurs. Ces conditions les obligent ainsi à utiliser ensemble, les rares cabines fonctionnelles ou à sortir pour faire leurs besoins dans les toilettes des maisons riveraines ou celles des lieux publics qui jouxtent leur établissement ; ce qui expose les filles à des risques d'agressions sexuelles. L'accès à l'eau est aussi difficile dans les écoles. Quatre des cinq écoles ont un seul robinet qui, en même temps, dessert les toilettes et est utilisé par les élèves pour l'eau de boisson. Les élèves en situation d'handicap et les Auxiliaires de Vie Scolaire (AVS) qui les aident à aller aux toilettes, se sont surtout plaints de l'inaccessibilité des sanitaires dont les portes sont souvent trop étroites pour laisser passer un fauteuil roulant.

Au Sénégal, on estime la consommation quotidienne d'un élève (hygiène et boisson) à 10 litres d'eau par jour. Rapportée à un établissement, cette quantité d'eau, qui paraît difficile à mobiliser, décourage les élèves et leurs parents. L'absence de sanitaires incite les familles à retirer leurs enfants de l'école, principalement les jeunes filles.

L'accès à l'eau et à l'assainissement constitue un vecteur de développement et un levier de scolarisation. Cette vision est partagée et promue par l'Etat sénégalais dans sa politique éducative. A travers le Programme décennal de l'éducation et de la formation 2000-2010, qui visait à favoriser la scolarisation des enfants issus des milieux pauvres et des filles, les autorités avaient prévu «de faciliter l'approvisionnement en eau dans les zones pauvres, et de contribuer au développement de l'hygiène à l'école... ». Vu l'ampleur de la tâche à l'échelle nationale, un tel projet nécessite l'implication de l'ensemble des partenaires : collectivités locales, acteurs de la coopération, associations, etc.

Conscient de ces multiples enjeux, l'accès à l'eau potable, à l'hygiène et à l'assainissement en milieu scolaire a été érigé en priorité nationale à travers le Programme d'amélioration de la qualité, de l'équité et de la transparence dans le secteur de l'éducation et de la formation (**PAQUET-EF**) en définissant les orientations prioritaires sur la période 2018-2030. La prise en compte de ces enjeux rejoint l'objectif de développement durable 6 (ODD 6 : qui préconise l'accès universel à l'Eau potable et à l'assainissement, tout en offrant une prise en compte spécifique de l'ODD3 (bonne santé et bien-être), renforçant ainsi l'ODD4 (Education de qualité).

### **2.3.5. Enjeux de l'accès dans les grands centres ruraux**

Le service d'eau potable au niveau des localités intermédiaires est assuré essentiellement par les ASUFOR ou ASUREP dans l'attente de l'installation des autres délégataires par l'OFOR. Quelques localités intermédiaires sont desservies en eau par des systèmes exploités par la SEOH (réseaux Notto-Diosmone-Palmarin et Gorom Lampsar) ou par la SEN'EAU. La totalité des localités intermédiaires est alimentée en eau par AEP à partir de forages, de l'alimentation Lac de Guiers ou très rarement par prises d'eau sur le fleuve Sénégal.

Le graphique ci-dessous indique le nombre de localités intermédiaires où le service d'eau est respectivement assuré par les ASUFOR/ASUREP, SEOH et SEN'EAU. Il est à noter que sur les 16 localités intermédiaires desservies en eau par la SDE, 12 appartiennent à la région de Thiès.

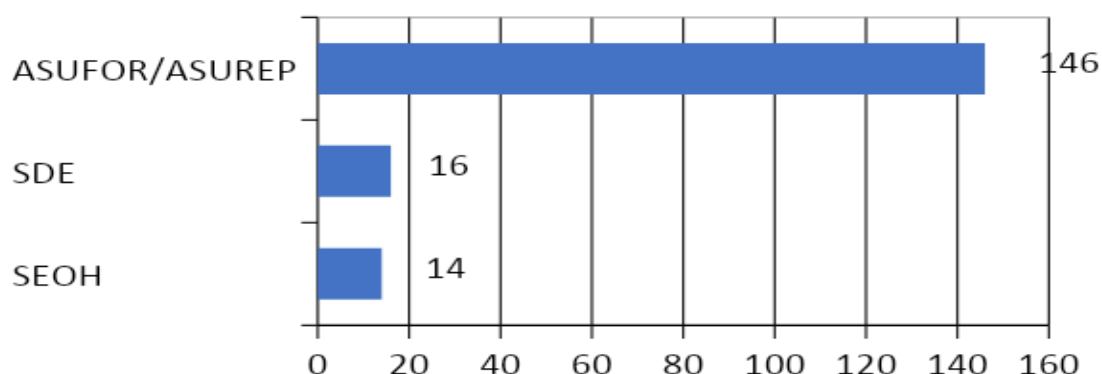


Figure 3 : Nombre de localités intermédiaires desservies en eau par les ASUFOR/ASUREP, la SDE ou SEOH

Une bonne partie des ménages disposent de branchements domiciliaires plus particulièrement dans les 16 localités intermédiaires desservies par la SEN'EAU. Des ménages s'approvisionnent encore au niveau des bornes fontaines que l'on retrouve de moins en moins au détriment des branchements domiciliaires. Les consommations spécifiques par habitant varient entre 4 à 50 litres/habitant/jour. Cette forte variation de consommation s'explique notamment par l'utilisation d'autres sources d'eau dans certaines localités comme à Bounkiling où 60% des ménages s'approvisionnent encore au puits. Il reste que la consommation en eau dans les localités intermédiaires est globalement faible et généralement inférieure à 50 litres/habitant/jour.

### 2.3.6. Enjeux liés au changement climatique et aux risques naturels

Les changements climatiques et les risques naturels peuvent influencer fortement les ressources en eau. Les impacts envisagés sur les eaux de surface et sur les eaux souterraines par rapport au changement climatique sont selon la DGPRE :

- une baisse des écoulements de surface de l'ordre de 9% à l'horizon 2035 qui va s'accroître à l'horizon 2050 de l'ordre de 14% ;
- une augmentation de la salinité sous l'effet combiné de l'évaporation (+1.4 °C), du déficit d'écoulement (-14%) ainsi que la remontée marine (50 cm/an), de l'expansion du fleuve Saloum et de l'augmentation des surfaces salées à l'horizon 2050 ;
- une baisse des réserves renouvelables de l'ordre de 136 Mm<sup>3</sup>/an à l'horizon 2035 qui va s'accroître à l'horizon 2050 de 156 Mm<sup>3</sup>/an selon le scénario RCP4.5, une baisse plus importante de l'ordre de 179 Mm<sup>3</sup>/an à l'horizon 2050 selon les prévisions le scénario RCP8.5 ;
- une augmentation de la demande en eau de plus de 15 Mm<sup>3</sup>/an à l'horizon 2035 sur tous les secteurs qui va passer à plus de 40 Mm<sup>3</sup>/an à l'horizon 2050 par rapport à l'année 2017 ;

- une baisse des réserves renouvelables et la tendance à la surexploitation pour satisfaire la demande en eau peuvent contribuer à une dégradation irréversible de la qualité de la ressource par appel d'eau salée marine et fluviale à l'horizon 2050.

### **3. Contexte organisationnel et réglementaire du secteur de l'eau et de l'assainissement**

L'un des éléments clés d'une bonne politique de l'eau et de l'assainissement est la nature juridique et organisationnelle de celle-ci. Une bonne politique de l'eau et de l'assainissement devrait prendre en compte le cadre législatif et réglementaire, le cadre institutionnel et les différents programmes et stratégies mis en place par les pouvoirs publics.

#### **3.1. L'organisation du secteur de l'eau et de l'assainissement**

Le secteur de l'eau et de l'assainissement est depuis la publication du Décret n° 2024 - 939 portant, nomination des ministres et secrétaires d'Etat et fixant la composition du Gouvernement, le 05 avril 2024, sous la gouvernance du Ministère de l'Hydraulique et de l'Assainissement (MHA).

##### **Le sous-secteur de l'eau**

**En milieu urbain**, le sous-secteur de l'hydraulique est organisé autour de plusieurs directions, dont la Direction de l'hydraulique du MHA. La Direction de l'Hydraulique mène des études prospectives préparatoires aux politiques et stratégies dans le domaine de l'hydraulique en apportant aux structures concernées un appui technique dans la formulation des stratégies sectorielles. Elle valide les plans directeurs d'hydraulique urbaine et rurale ainsi que les études d'identification. En outre, elle doit proposer des normes sur la réalisation et l'exploitation des équipements et des ouvrages et de contrôler la qualité des ouvrages réalisés. Par rapport à l'exploitation de l'eau, elle est chargée de mettre à la disposition de la Direction de la Gestion et de la Planification des Ressources en Eau (DGPRE) les besoins potentiels en eau. A ce titre, la DH doit impulser la réflexion sur les alternatives à l'eau potable à destination des secteurs agricole et pastoral. En relation avec d'autres structures compétentes, la DH veiller à l'amélioration du cadre juridique et à l'adaptation des textes législatifs et réglementaires du sous secteur de l'Hydraulique. Elle contrôle également la mise en œuvre des politiques sectorielles et tarifaires définies par l'Etat en matière d'hydraulique. Enfin, la DH suit, pour le compte du ministre, les contrats de performance et de délégation de service public de l'OFOR, de la SONES et des autres administrations intervenant dans le domaine de l'hydraulique.

Outre cet acteur important, on a la SONES qui est établissement public concessionnaire du patrimoine hydraulique en milieu urbain. Elle garantit l'accès à l'eau potable à tous les usagers dans le respect des normes de qualité, de quantité et de continuité du service. Enfin, on a aussi en milieu urbain la SEN'EAU qui est l'entité qui gère le service de l'hydraulique urbaine selon un contrat d'affermage d'une durée de 15 ans.

**En milieu rural**, le sous-secteur de l'hydraulique est organisé autour de plusieurs entités que sont la Direction de l'Hydraulique, l'Office des forages ruraux (OFOR) et les fermiers.

L'OFOR qui est un établissement public à caractère industriel et commercial (EPIC) est chargé de la gestion du patrimoine de l'hydraulique rurale, notamment les systèmes d'alimentation en eau potable, les véhicules lourds et légers, les équipements et engins d'ateliers et de chantiers, les terrains, bâtiments et annexes, pour la pérennisation du service public de l'eau potable en milieu rural. Il a signé un contrat d'affermage avec certains opérateurs privés. Aujourd'hui, il existe 8 périmètres d'affermage dans le territoire national.

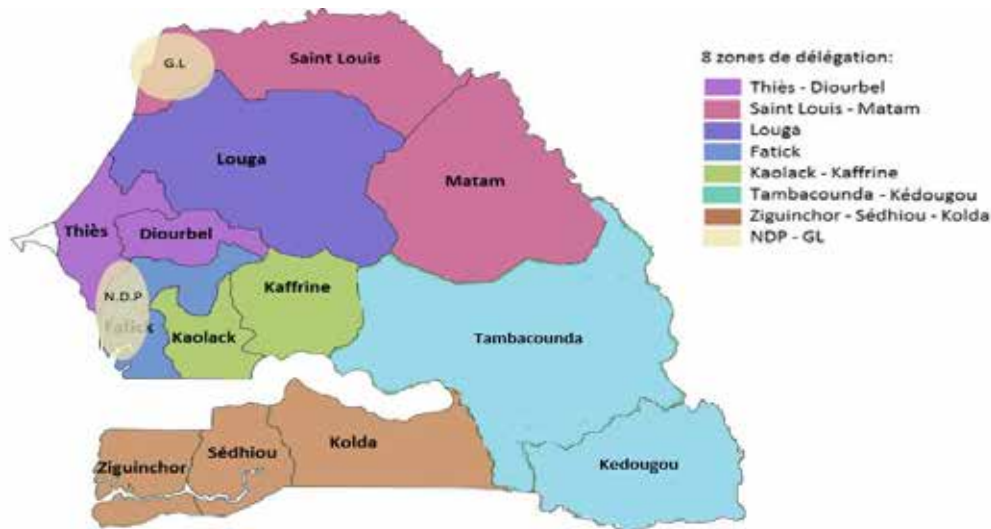


Figure 4 : Carte de 8 zones de délégation

Les différents opérateurs privés ayant un contrat d'affermage avec l'OFOR sont : SEOH (DSP opérationnelle depuis juillet 2015), AQUATECH (DSP opérationnelle depuis avril 2018), SOGES (DSP opérationnelle depuis octobre 2018), FLEXEAU (DSP opérationnelle depuis 2019), SDER (DSP en phase de démarrage avec les SAEP de Ourosogui et Kanel en exploitation, les SAEP concernant la région de Fatick qui sont annulés, les SAEP Ziguinchor, Sédhiou et Kolda dont le processus de sélection est suspendu). La délégation du service public de l'eau soulève beaucoup de polémiques d'où sont gelés dans certaines zones. Au delà du gel, une étude a été commanditée par le MEA pour évaluer la DSP. Les principales recommandations issues de cette étude d'évaluation sont les suivantes :

- Renforcer le cadre juridique du sous-secteur et de la réforme à travers la mise en œuvre de toutes les diligences nécessaires à la finalisation des décrets d'application de la loi SPEPA (loi n°2008-59 du 24/09/2008) notamment ;
- Renforcer l'implication et les rôles des acteurs locaux dans la gouvernance décentralisée de l'eau en milieu rural avec une implication des collectivités territoriales ;
- Faire évoluer le statut de l'OFOR car le statut actuel de l'OFOR (forme d'EPIC), présente des limites liées à ses capacités juridiques à agir en toute autonomie pour la mobilisation directe des investissements nécessaires au financement des besoins immenses et urgents qu'appelle la mise aux normes des équipements et ouvrages de l'infrastructure dont il a la responsabilité ;

- Renforcer la représentation du ministère au niveau régional en la réduisant sa représentation à la seule présence de la DRH/DH ou en créant des Directions régionales de l'Eau et de l'Assainissement. Ces dernières représenteront les principales directions du MEA à travers ses services (Hydraulique, Assainissement, Ressources en Eau) sous la coordination d'un Directeur régional.
- Mettre en place un organe de régulation sectorielle ayant un statut juridique approprié garantissant une neutralité institutionnelle et financière en s'inspirant des modèles en cours dans les secteurs de l'électricité et des télécommunications. Cet organe pourrait épouser la forme d'une Agence ou d'une Autorité disposant d'une autonomie institutionnelle et juridique (création par une loi avec inamovibilité des membres, etc.). Cet organe aurait les missions suivantes :
  - - veiller à l'équilibre entre les intérêts de l'autorité affermante, des fermiers et des investisseurs et consommateurs ;
  - - assurer la transparence dans le processus de prise de décisions, dans l'application des règles et instruments juridiques, dans la gestion du secteur de l'hydraulique ;
  - - veiller à l'équilibre économique et financier du secteur et à la préservation des conditions économiques nécessaires à sa viabilité, en assurant notamment les conditions de viabilité financière des opérateurs actifs dans le secteur de l'hydraulique (concessionnaire, fermiers);
  - prendre toute mesure propre à garantir l'exercice d'une concurrence saine et loyale dans le secteur de l'eau et promouvoir une plus grande participation du secteur privé ;
  - de protéger de manière équitable le choix et intérêts des consommateurs en assurant la protection de leurs droits pour ce qui concerne les prix, la fourniture et la qualité des services ;
  - de veiller au respect des dispositions contractuelles entre les parties et de prévenir les conflits.

### **Le sous-secteur de l'assainissement**

On note une multiplicité des intervenants du sous-secteur de l'assainissement au Sénégal. Toutefois, selon IPAR (2021) il faut noter l'insuffisance de coordination intersectorielle entre ces différentes institutions mais aussi l'inexistence d'une entité unique et indépendante qui régule ce sous-secteur. A cela, s'ajoutent les insuffisances en termes d'harmonisation, de concertation et de complémentarité dans les approches et les interventions entre les différents acteurs. Dans les politiques d'assainissement notamment dans la LPSD, aucune indication ne montre la manière dont la coordination devrait se dérouler au-delà du niveau national.

Par contre, pour certaines institutions spécifiques, un certain mécanisme de coordination est prévu par les textes juridiques adoptés à cet effet. C'est le cas de la tutelle exercée par la Direction de l'Assainissement sur l'ONAS (décret n°2019-786 du 17 avril 2019 qui fixe les

attributions du Ministre de l'Eau et de l'Assainissement). C'est aussi le cas du Comité ministériel chargé du contrôle et de la régulation du secteur de l'eau et de l'assainissement (Article 19 de la loi n° 2008-59 du 24 septembre 2008 portant organisation du service public de l'eau potable et de l'assainissement collectif des eaux usées domestiques) (IPAR, 2021).

**En milieu urbain**, le sous-secteur de l'assainissement est placé sous la tutelle du Ministère de l'Hydraulique et de l'Assainissement à travers la Direction de l'Assainissement, l'ONAS et la Cellule de Planification, de Coordination et de Suivi des Programmes (CPCSP). Il y'a aussi une forte implication d'autres acteurs étatiques comme le Ministère en charge de l'Urbanisme ; l'hygiène publique et collectivités territoriales ; le Ministère de la Santé et de l'Action sociale (Service national d'hygiène : SNH), le Ministère de l'environnement et de la Transition écologique et le Ministère de l'Agriculture et de l'élevage et, des acteurs non étatiques comme les ONG et le secteur privé.

La Direction de l'Assainissement (DA), coordonne et suit la mise en œuvre des stratégies sectorielles et tarifaires. Elle conduit les études générales, suit et contrôle de l'exécution des programmes d'assainissement. Elle appuie aussi les collectivités territoriales dans la conception et la mise en œuvre des projets d'assainissement. La DA réglemente et actualise les règles juridiques afférentes à l'assainissement de même que la sensibilisation et le marketing social pour le changement des comportements. C'est elle qui assure le suivi des contrats de performance de l'ONAS. Quant à l'ONAS, il est un établissement public chargé de la maîtrise d'ouvrage, de l'exploitation, de la maintenance et du développement des installations collectives et individuelles d'assainissement d'eaux usées et pluviales dans les centres urbains affermés. Parmi ces autres missions, l'ONAS est chargé de développer l'assainissement non collectif et la valorisation des sous-produits des stations d'épuration. Elle gère des activités pour l'assainissement urbain et les contrats de gestion avec les opérateurs privés pour les interventions sur le terrain. La CPCSP est quant à elle responsable de la coordination et du suivi des stratégies, politiques et programmes nationaux d'assainissement. Enfin, le Service national d'hygiène (SNH) est responsable de l'élaboration et de la mise en œuvre des politiques d'hygiène. Il mène des campagnes de promotion de l'hygiène et applique des législations et règlements liés à l'hygiène.

**En milieu rural**, les Ministères évoqués, la DA et l'ONAS interviennent comme dans le milieu urbain. La présence de l'Etat en zone rurale est profondément marquée par les services régionaux d'assainissement (SRA). Considérés comme le bras technique de la DA, les SRA appuient les collectivités territoriales dans la conception et la mise en œuvre des projets d'assainissement. Le fondement juridique de l'intervention des collectivités territoriales dans le domaine de l'assainissement est discutable. Cependant, il faut rappeler que l'Article L7 **du Code de l'assainissement** prévoit que les collectivités territoriales, notamment les communes sont responsables, concurremment avec l'Etat, du financement des investissements et des exploitations des ouvrages de collecte et d'évacuation des eaux pluviales, notamment les canaux à ciel ouvert. Les collectivités territoriales sont au premier plan dans la gestion de l'environnement local (urbain ou rural). Elles tiennent cette position des compétences que la loi leur a transférées notamment en matière d'urbanisme, de santé, d'hygiène et d'environnement.

Une bonne politique d'assainissement dans le monde rural nécessite une forte implication des populations. Ceci est la raison d'être des Organisations communautaires de base (OCB). Parmi les actions des OCB, on peut noter l'animation et la sensibilisation des populations permettant de développer un programme approprié d'éducation en matière de santé et d'hygiène, de servir de liaison entre les responsables du projet et la communauté, de motiver la communauté à participer, d'expliquer les choix technologiques et de développer des mécanismes de financement appropriés en relation avec les responsables du projet.

## **La participation des Collectivités territoriales**

Les articles 304 et 305 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) attribuent respectivement aux départements et communes les responsabilités suivantes en matière de gestion de l'eau. D'après cette loi, le département reçoit comme compétence la gestion des eaux continentales à l'exclusion des cours d'eau à statut national ou international et la protection des eaux souterraines et de surface. Quant à la commune, elle gère la création de mares artificielles et retenues collinaires notamment à des fins agricoles et la mise en œuvre des mesures de prévention et d'hygiène.

Au regard de l'article 81 du CGCT, le conseil municipal doit assurer à l'ensemble de la population, sans discrimination, les meilleures conditions de vie. A cet effet, la commune exerce les compétences liées au régime et aux modalités d'accès et d'utilisation des points d'eau de toute nature. L'article 195 de ce même texte prévoit les recettes de fonctionnement de la commune et parmi celles-ci figure les taxes sur l'eau qui sont des produits des taxes communales indirectes.

L'article 5 de la loi portant organisation du Service public de l'Eau potable et de l'Assainissement collectif des eaux usées domestiques de 2008 préconise que l'Etat puisse s'associer avec les collectivités territoriales au sein de structures délégataires de patrimoine qui agiront pour le compte de l'autorité délégante afin d'assurer le développement et la gestion des installations.

L'intervention des communes et des départements comme collectivités territoriales, en matière d'accès à l'eau, est limitée du fait que le Code de l'eau de 1981 n'a pas pris en charge les règles relatives à la politique de décentralisation. Ce texte en phase de révision en plus de prendre en charge la question de la GIRE et la question du droit humain à l'eau doit tenir compte des évolutions notées dans la politique de décentralisation (les réformes de 1992, 1996 et 2013).

Les collectivités territoriales sont, du point de vue technique, appuyées par des services de l'Etat comme l'Agence Régionale de Développement (ARD) et le Service Régional de l'Hydraulique pour leurs programmes et projets relatifs à l'accès à une eau de qualité. Elles sont en partenariat avec l'Etat, les Organisations de la société civile, les partenaires techniques et financiers et les organisations communautaires de base. Elles sont surtout dans des actions comme l'adduction d'eau, le plaidoyer, la sensibilisation, l'information et la communication pour l'eau, son utilisation rationnelle et l'hygiène.

L'assainissement est traité par le Code général des Collectivités territoriales de manière indirecte. En effet, il ne figure pas de façon explicite sur les domaines de compétences

transférées aux dites collectivités. Le livre Bleu II est une grande occasion pour les acteurs de la Société civile de revenir sur la responsabilité des Collectivités décentralisées dans la gestion de l'assainissement, notamment les eaux usées et pluviales.

L'intervention des collectivités locales dans le sous-secteur de l'assainissement se fait dans des cadres diversifiés comme les projets et programmes en coopération décentralisée, en collaboration avec les ONG ou les services de l'Etat.

Le Code de l'assainissement, à son L 7, prévoit que les collectivités territoriales, notamment les communes sont responsables, concurremment avec l'Etat, du financement des investissements et des exploitations des ouvrages de collecte et d'évacuation des eaux pluviales, précisément les canaux à ciel ouvert. L'Article L 8 quant à lui préconise que toute commune doit être dotée d'un plan directeur d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales et toute commune rurale doit également être dotée d'un plan local d'hydraulique et d'assainissement.

Cependant, un flou existe du fait que le Code général des Collectivités territoriales traite de l'assainissement de manière indirecte. En effet, la Loi n°2013-10 du 28 décembre 2013 portant Code général des Collectivités territoriales précise les compétences des communes, notamment en matière de planification, particulièrement dans les domaines de l'urbanisme, de l'habitat et de la gestion des ressources naturelles et de l'environnement qui impactent le sous-secteur de l'assainissement. Bien que la compétence assainissement ne soit pas spécifiquement transférée aux collectivités territoriales à travers les textes législatifs et réglementaires, elles peuvent au regard de la compétence générale (Article 81 du CGCT) agir à plusieurs niveaux comme la planification de l'assainissement, la réalisation de plans directeurs d'assainissement combinant les eaux usées et pluviales et les déchets, la définition de stratégies locales d'accès à l'assainissement (accès social, subvention des projets de l'Etat et ses partenaires), la réalisation, la gestion et l'entretien d'équipement d'assainissement notamment dans les lieux publics (écoles, postes de santé et marchés...), la campagne de sensibilisation aux changements de comportement ou pratiques.

La Direction de l'Assainissement appuie les collectivités décentralisées dans la conception et la mise en œuvre de projets d'assainissement. Ainsi, les interventions des acteurs territoriaux doivent être encadrées et accompagnées par les services techniques régionaux d'assainissement.

Il faut noter que les moyens financiers, les ressources humaines qualifiées et les compétences techniques suffisantes sont des défis pour les collectivités territoriales dans la prise en charge de la gestion des infrastructures urbaines et de l'assainissement en général. De manière générale, on observe que les activités de collecte, de transport et d'évacuation des eaux usées et pluviales sont régies par le Code de l'assainissement qui a pour motivation principale de regrouper l'ensemble des textes et lois relatives à l'assainissement.

### **3.2. La participation de la société civile**

#### **Les ONG :**

Les ONG sont des organisations nationales ou internationales à but non lucratif d'intérêt public et qui ne relèvent pas de l'Etat. Les critères de définition d'une ONG sont les suivants : le but

non lucratif de son action, l'autonomie financière, l'indépendance politique et la notion d'intérêt public. Il existe un grand nombre d'ONG qui interviennent au Sénégal dans le secteur de l'eau et de l'assainissement.

Ces ONG du secteur se sont organisées autour de la Plateforme des Organisations de la Société civile pour l'Eau et l'Assainissement (POSCEAS). La POSCEAS constitue un groupe thématique du Conseil des Organisations non Gouvernementales d'Appui au Développement (CONGAD). Elle regroupe des ONG nationales et internationales qui interviennent au Sénégal sur les questions liées à l'Eau, à l'Assainissement et à la GIRE.

Créée le 27 juillet 2018, elle se veut un espace de concertation, de mobilisation, d'anticipation, de proposition, de plaidoyer et de mise en cohérence des actions de ses OSC membres en vue d'une contribution efficiente à la gouvernance du secteur de l'eau et de l'assainissement au Sénégal. A ce jour, la POSCEAS dispose de dix plateformes régionales à Thiès, Saint-Louis, Matam, Kaolack, Kaffrine, Tamba, Kédougou, Sédhiou, Kolda et Ziguinchor.

### **Les associations de consommateurs :**

L'existence d'une pluralité d'associations de consommateurs est notée au Sénégal. Ces organisations des défenses des intérêts des citoyens mènent des actions de plaidoirie dans le secteur et parfois soutiennent les initiatives populaires pour la revendication du droit d'accès à l'eau et à l'assainissement. Leur présence n'est pas très bien sentie dans le milieu rural et le niveau de leur formation sur les questions liées à l'eau et à l'assainissement n'est pas assez dense. Parmi ces associations de consommateurs, on peut citer l'Association de Défense des Usagers de l'Eau, de l'Electricité, des Télécommunications et des Services (ADEETELS) et l'Association des Consommateurs du Sénégal (ASCOSEN).

### **L'Association des Jeunes Professionnels de l'Eau et de l'Assainissement du Sénégal (AJPEAS)**

La mission fondatrice de l'AJPEAS est de « contribuer activement au devenir et au développement durable du secteur de l'eau et de l'assainissement au Sénégal et en Afrique ». Elle promeut parallèlement les valeurs d'éthique, de morale et de citoyenneté permettant de développer un leadership à l'endroit des jeunes dotés de compétences adéquates pour le développement du secteur.

### **3.3. Le cadre juridique du secteur de l'eau et de l'assainissement**

Le cadre juridique du secteur de l'eau et de l'assainissement renvoie aux règles constitutionnelles, aux traités internationaux, au cadre législatif (les lois) et au cadre réglementaire (les actes pris par les autorités administratives comme les décrets et les arrêtés ministériels) portant dans le secteur. L'un des éléments clés d'une politique d'assainissement est la nature juridique et contraignante de celle-ci.

En ce qui concerne les accords internationaux, le Sénégal s'engage, en vertu de l'article 98 de la constitution de 2001, à respecter les accords multilatéraux ratifiés, parmi lesquels, on peut citer les traités en faveur des droits de l'homme, qui doivent garantir en même temps des droits liés à l'accès à l'eau potable et à l'assainissement sécurisé.

### 3.3.1. Le cadre législatif et réglementaire régissant principalement le secteur

Le cadre législatif et réglementaire de l'eau et de l'assainissement du Sénégal est fortement marqué par l'avènement du code de l'eau, de la Loi sur le Service Public de l'Eau Potable et de l'Assainissement collectif des eaux usées domestiques (SPEPA), du code de l'assainissement et du code de l'environnement.

#### **Loi n° 81-13 du 4 mars 1981 portant Code de l'Eau et ses décrets d'application :**

Après avoir rappelé à son article 2 que les ressources hydrauliques font partie intégrante du domaine public et précisé que ces ressources sont un bien collectif et leur mise en exploitation sur le territoire national est soumise à autorisation préalable et à contrôle, le code de l'eau du Sénégal prévoit dans ses différents titres le régime d'utilisation des eaux, la protection qualitative des eaux, les diverses utilisations des eaux et l'ordre de priorité d'utilisation, les restrictions du domaine privé, les infractions et sanctions et les dispositions transitoires.

Pour son opérationnalisation, des décrets d'application ont été pris par le Président de la République. Il s'agit du **Décret n°98-555 du 25 juin 1998** portant application des dispositions du Code de l'Eau relatives aux autorisations de construction et d'utilisations d'ouvrages de captage et de rejet et du **Décret n°98-556 du 25 juin 1998** portant application des dispositions du Code de l'Eau relatives à la police de l'eau.

Toutefois, le code de l'eau est en cours de révision pour une meilleure prise en charge de la Gestion Intégrée des Ressources en Eau (GIRE) et des différents régimes d'autorisation et de concessions (régimes d'utilisation des eaux) dans le secteur ainsi que des exigences de qualité de l'eau et des écosystèmes aquatiques.

#### **La Loi n° 2009-24 du 8 juillet 2009 portant Code de l'Assainissement et ses décrets d'application**

Cette loi définit les règles de droit en matière d'assainissement au Sénégal.

**Le titre premier** de cette loi délimite le domaine de l'assainissement liquide des eaux usées, des excréta et des eaux pluviales ainsi que les dispositions relatives à l'élaboration, l'adoption et l'approbation des plans directeurs d'assainissement, des eaux usées et des eaux pluviales pour les communes et des plans locaux d'hydraulique et d'assainissement pour les communautés rurales ainsi que leur articulation nécessaire avec le plan directeur d'urbanisme. Il énonce également les dispositions relatives aux déversements, écoulements, dépôts, jets, enfouissements et immersions directs ou indirects de déchets liquides d'origine domestique, hospitalière et industrielle soumis aux dispositions de la présente loi sur toute l'étendue du territoire terrestre, fluvial et côtier du Sénégal. Enfin, il définit le régime des différents effluents qu'elle soit d'origine domestique, pluviale, industrielle ou hospitalière.

**Le deuxième titre** est relatif aux dispositions particulières. Il définit les conditions générales de rejet des eaux épurées en milieu naturel, la réutilisation des eaux épurées d'origine domestique et industrielle, le régime particulier réservé aux boues de vidange, la protection des

dispositifs publics d'assainissement contre les dommages et les conditions d'établissement d'un assainissement autonome.

**Le troisième et dernier titre** aborde la question des infractions et sanctions à travers l'identification des agents et procédures de constatation des infractions et les dispositions pénales. Ainsi, le Code de l'assainissement intègre de façon claire les eaux pluviales qui n'étaient pas prises en charge dans les autres codes et textes législatifs. Il campe, par ailleurs, le domaine de l'assainissement liquide relatif aux eaux usées, excréta et eaux pluviales.

Cette loi de 2009 a été accompagnée par le **décret n°2011-245 du 17 février 2011** portant application de la loi portant Code de l'assainissement. Ce décret régit les déversements, écoulements, dépôts, jets, enfouissements et immersions directes ou indirectes de déchets liquides. Le Décret d'application du Code de l'assainissement intègre aussi des dispositions applicables aux boues de vidange, à la constatation des infractions ainsi que les agents chargés de la constatation. Il traite par ailleurs de la question de la responsabilité de l'État, des collectivités territoriales et des délégataires. L'**article R.2** de ce décret stipule que l'État fixe le cadre juridique et institutionnel en matière d'assainissement liquide, en sa qualité d'autorité déléguée.

Cette loi est en révision pour tenir compte des progrès réalisés dans le contexte actuel du sous-secteur, notamment le maillon traitement et valorisation, bref les enjeux de l'économie circulaire.

**La Loi sur le Service Public de l'Eau Potable et de l'Assainissement (SPEPA)** (Loi 2008-59 du 24/09/2008) organise le service public de l'eau potable et de l'assainissement collectif en milieu urbain et rural. Dans l'hydraulique urbaine, elle prolonge, élargit et approfondit l'organisation de ce service initiée par la **loi n° 95-10 du 7 avril 1995** organisant le service public de l'hydraulique urbaine et autorisant la création de la Société Nationale des Eaux du Sénégal (SONES). Dans l'hydraulique rurale, elle permet d'institutionnaliser les principes de délégation de gestion et de contractualisation testés avec succès entre 1996 et 2004 dans le cadre de la réforme de la gestion des forages ruraux motorisés.

Cependant, il faut noter que les acteurs du sous-secteur attendent jusqu'à présent les décrets d'application qui devraient en principe mettre en œuvre certaines dispositions de cette loi qui date de 2009.

#### **La loi n° 2023-15 du 02 août 2023 portant Code de l'Environnement :**

Publié le samedi 16 septembre 2023 au journal officiel, la **loi n° 2023-15 du 02 août 2023 portant Code de l'Environnement** vient pour remplacer et abroger la **loi n° 2001-01 du 15 janvier 2001**. Cette nouvelle loi soulève de nouveaux enjeux environnementaux, sociaux et sécuritaires dont la prise en compte rend nécessaire le renforcement des mécanismes de prévention et de suivi de ces activités dans l'écosystème.

Le nouveau code précise l'effort à réaliser en matière environnementale, notamment les évaluations environnementales (le titre III), la prévention et la lutte contre les pollutions, risques et nuisances (titre IV), la protection et la mise en valeur des milieux récepteurs et sites sensibles

(Titre V), et le contrôle des rejets des effluents industriels et/ou domestiques. Le Code de l'environnement prévoit des normes de rejet des eaux usées (**NS 05-61, juillet 2001**) qui donnent le cadre et les règles pour le rejet des eaux usées dans les différents milieux récepteurs. Il faut préciser que la publication de cette loi au journal officiel ne suffit pas pour sa vulgarisation.

### **3.3.2. Une multitude de textes juridiques qui intègrent les aspects de l'eau et de l'assainissement**

On peut les citer de manière brève sans mettre l'accent sur leur contenu. Il s'agit principalement des lois, des décrets et des arrêtés. Entre autres, on peut noter :

- **La Loi n°76-66 du 2 juillet 1976** portant Code du Domaine de l'État ;
- **La loi n° 2013-10 du 28 décembre 2013** portant Code général des Collectivités territoriales ;
- **La Loi n°83-71 du 05 juillet 1983** portant code de l'Hygiène ;
- **Loi d'orientation sociale n° 2010-15 du 6 juillet 2010** relative à la promotion et à la protection des droits des personnes handicapées ;
- **Loi n°2006-16 du 30 juin 2006** modifiant la loi n° 65-61 du 19 juillet 1965 portant Code des Obligations de l'Administration ;
- **Décret n° 2022-2295** du 28 décembre 2022 portant Code des marchés publics ;
- **Le décret n° 95-264 du 10 mars 1995** portant délégation de pouvoir du Président de la République en matière d'administration et de gestion du personnel ;
- **La loi n°2023-20 du 29 Décembre 2023** abrogeant la **loi n° 2009-23 du 8 juillet 2009** portant Code de la Construction ;
- **Loi n° 2008-43 du 20 août 2008** portant Code de l'Urbanisme et ses décrets d'application ;
- **La Loi n° 96-02 du 22 Février 1996** portant création de l'ONAS et le décret n° 96-667 du 07 portant son organisation ;
- **La Loi n°95-10 du 7 avril 1995** modifiant la loi n° 65-59 du 19 juillet 1965 qui organise le service public de l'hydraulique urbaine et autorise la création de la Société nationale des Eaux du Sénégal (SONES),
- **Le Décret n° 98 1025 du 23 décembre 1998** portant approbation du règlement du service de l'eau ;
- **Décret n° 2019-786 du 17 avril 2019** relatif aux attributions du Ministère de l'Eau et de l'Assainissement ;

En plus d'un cadre juridique, politique et institutionnel, le Sénégal dispose un catalogue de normes internationales et nationales, notamment les normes du secteur de l'eau et de l'assainissement.

### **3.3.3. Les normes du secteur de l'eau et de l'assainissement**

Pour le sous-secteur de l'assainissement, nous avons les normes suivantes :

- NS 05-061 : 2001 sur les rejets des eaux usées ;
- NS 17 – 074 sur les ouvrages de stockage de fosses septiques ;

- NS ISO 24521 : 2020 activités relatives aux services de l'eau potable et des eaux usées ;
- NS ISO 30500 : 2018 - Systèmes d'assainissement autonomes - Unités de traitement intégrées préfabriquées ;
- NS ISO 31800 :2020 - Unités de traitement des boues de vidange

S'agissant du sous-secteur de l'eau, une panoplie de normes a été élaborée, adoptée ou adaptée. Les normes relatives à l'eau sont au nombre de 48 et sont disponibles sur le catalogue des normes sénégalaises édicté par l'ASN. Il s'agit des normes sur la qualité de l'eau, les essais des eaux, le contrôle et la surveillance de l'eau dans le réseau, l'analyse de l'eau, la détermination des éléments chimiques, biologiques et autres produits.

Il faut préciser que la norme NS 05 061 sur les rejets d'eau usée est la seule norme d'application obligatoire du secteur. Elle a été rendue d'application obligatoire par l'**arrêté interministériel n° 1555 en date du 15 mars 2002** fixant les conditions d'application de la norme NS 05-061 sur les rejets des eaux usées.

### 3.4. Enjeux organisationnels et réglementaires

- Renforcer la coordination des acteurs du secteur de l'eau et de l'assainissement : par exemple le service technique de l'assainissement et les autres services techniques comme ceux de l'eau ne travaillent pas souvent ensemble.
- Renforcer les capacités limitées des acteurs : l'industrie ne dispose pas notamment des équipements adaptés pour satisfaire aux exigences liées à l'application obligatoire de la norme NS 05-061 sur les eaux usées, des ressources financières des collectivités territoriales souvent disproportionnées par rapport aux coûts d'investissement, d'exploitation et d'entretien liés des canaux à ciel ouvert.
- Accélérer le rythme de processus de révision du Code de l'eau et de l'assainissement ;
- Opérationnaliser les textes réglementaires en vigueur ;
- Mettre en place un cadre de coordination des interventions adossé à la confirmation du leadership institutionnel et technique de la DA et de l'ONAS pour le sous-secteur de l'assainissement ;
- Définir une stratégie d'intervention claire et pertinente pour la mise en œuvre de la LPSD ;
- Rendre opérationnels les engagements pris dans la lettre de politique sectorielle, notamment dans le domaine de l'environnement et y inclure les aspects sanitaires ;
- Prendre en compte les problèmes de santé et d'environnement liés à un mauvais assainissement ;
- Appuyer les personnes vulnérables pour un meilleur accès à l'eau et à des systèmes d'assainissement améliorés ;
- Effectuer les ajustements nécessaires des politiques dans le domaine de l'assainissement suite aux évaluations et dans le domaine de l'eau, notamment la DSP ;
- Rendre d'application obligatoire les normes du secteur ayant une incidence sur la santé publique et l'environnement.

## PARTIE II : ANALYSE DU NIVEAU DE PRISE EN COMPTE DES RECOMMANDATIONS DU LIVRE BLEU I

Les défis tel que décrit en 2008	Les progrès observés en 2024 et les pistes d'amélioration	Remarques/Observations
<b>1. Résorber les inégalités d'accès</b>		
Variation du taux d'accès régional par rapport à la moyenne nationale	Au niveau régional, on note une très forte disparité par rapport à la moyenne nationale. Dans les régions comme Kolda, Sédhiou et même Ziguinchor moins de 50% de ménages n'avaient pas des ouvrages améliorés d'eau potable en 2019 alors que la moyenne nationale est à	Insuffisant
Prix de vente final/tarification de l'eau	L'eau coûte plus chère en milieu rural qu'urbain si l'on considère la tranche sociale. En effet, l'eau est vendue entre 200 et 350 FCFA le m <sup>3</sup> en milieu rural contre 186, 56 FCFA les premiers 20 m <sup>3</sup> en milieu urbain.	Insuffisant, l'eau coûte plus chère pour les ménages ruraux pour une qualité de service inférieur.
Qualité de l'eau	Dans l'ensemble l'eau est de bonne qualité sauf dans certaines zones du pays. Dans certaines zones rurales de Kaolack et Kaffrine, FLEXEAU reconnaît que l'eau servie n'est pas de qualité, mais rejette la responsabilité de L'OFOR qui n'a fait aucun investissement dans la zone, selon l'opérateur.	Insuffisant
Taux de fonctionnalité des ouvrages	Un milieu urbain la SDE a réussi à atteindre un rendement de réseau record de 81,04% en 2017, une première depuis le démarrage de ses activités en 1996. En milieu rural un fermier comme SEOH est parvenu à atteindre un rendement de réseaux de 60,4% en 2018. Toutefois dans beaucoup de localités en milieu rural les opérateurs restent confrontés à des difficultés de rendement de réseau de la vétusté du réseau qui affecte les performances techniques.	Moyen, l'OFOR doit aller dans le sens de mettre à niveau les vieux forages
<b>2. Améliorer la qualité du service de l'eau en milieu rural</b>		
Proportion d'usagers ruraux ayant accès au service via des branchements domiciliaires	Le taux d'accès à l'eau par branchement s'est très nettement amélioré avec en moyenne national de 55,2% en 2022 selon la revue annuelle conjointe de 2023	Bien, mais des efforts doivent être faits pour améliorer l'accès via des branchements domiciliaires
Taux de fonctionnement des réseaux d'adduction d'eau	Dans l'hydraulique urbaine, la SDE a réussi à atteindre un rendement de réseau record de 81,04% en 2017. Dans l'hydraulique rurale, SEOH est parvenue à atteindre un rendement de réseaux de 60,4% en 2018. Malgré tout, dans une enquête menée le journal Le Quotidien en 2021 sur la DSP en milieu rurale, certaines populations ont mentionné qu'ils pouvaient rester 3 à 4 jours sans avoir de l'eau. Et si elle arrivait, c'est à 3h ou 4h du matin avec une faible pression.	Bien, mais il faut étendre cela à toutes les localités pour des raisons d'équité.
Degré de professionnalisme des ASUFOR et indicateurs de performance sociale	Depuis 2017 via le Décret n°2017-142 du 25 janvier 2017 portant transfert des missions et du patrimoine de la Direction de l'Exploitation et de la Maintenance (DEM) à l'OFOR beaucoup d'ASUFOR ne sont plus opérationnelles dans les zones sous DSP. Toutefois, dans certaines zones hors DSP des ASUFOR sont en activité.	Mitigé, car même si les fermiers de l'OFOR sont des professionnels, beaucoup de manquements sont notés d'où les contestations multiples dans beaucoup de localités.
<b>3. Équilibrer l'eau et l'assainissement</b>		

Investissement public dans l'assainissement et l'hygiène	Sur la période du Plan d'Actions Prioritaires (2019-2022), la contribution des ressources internes au budget est de 37%. Il faut noter une bonne partie de ses ressources vont dans l'hydraulique. Toutefois, les engagements de Ngor en matière de financement de l'Assainissement (0,5% du PIB) sont atteints en 2018 et dépassés sur les années suivantes.	Satisfaisant, mais le ressources ne permettent pas couvrir les besoins énormes
Part respective de l'assainissement et de l'hygiène dans les budgets sectoriels sur financement extérieur	En 2020 le budget WASH était de 187 millions de dollars américains dont 37% sont allés à l'assainissement et gestion des eaux pluviales. Sur ces 37% du budget, 34% provenaient du gouvernement et 56% des PTF.	Insuffisant car l'Etat doit contribuer plus pour matérialiser son engagement d'ériger l'assainissement en haute priorité
Intensité des campagnes de promotion de l'hygiène	Dans le cadre du marketing social, des campagnes de promotion de l'hygiène sont souvent menées afin générer la demande conformément aux directives de la SNAR. Malheureusement ces dernières ne vont pas au-delà des projets.	Insuffisant, car les campagnes de promotion de l'hygiène ne continuent pas après les projets qui les portent.
Enquêtes ménages pour mesurer l'accès et l'ampleur des maladies liées à l'insalubrité	En 2025 une enquête sur les connaissances, attitudes et pratiques (CAP) en matière d'hygiène des populations de la zone de concentration opérationnelle bénéficiaires du programme santé de base le SEN027 a été menée. Mais ce genre d'enquête ne sont pas fréquentes surtout celle de niveau nationale	Insuffisant, car manque de données nationales sur ce genre d'enquêtes
<b>4. Donner plus de capacités d'agir aux collectivités locales</b>		
Part du financement sectoriel accessible et mis en œuvre par les collectivités territoriales (CT)	Il est noté une absence de volonté politique à responsabiliser les CT dans le secteur EHA. Toutefois certaines CT mobilisent des financements par le biais de la coopération décentralisée. Malheureusement cette part de financement est difficilement traçable.	Insuffisant, car malgré leur rôle central dans le secteur CT n'ont pas le cadre juridique pour agir correctement dans le secteur EHA
Nombre de journées de formation dispensées au niveau local	Très difficile à mesurer car le partage de données est l'un des problèmes majeurs du secteur EHA au Sénégal	Pas pertinent
Nombre de PLHA élaborés et mis à jour	Presque toutes les communautés rurales devenues communes depuis la réforme de 2013 possédaient un PLHA. Toutefois, dans beaucoup de cas ces PLHA n'ont pas été mis à jour.	Bien, même si, il faut des mises à jour
Qualité de la prise en compte du local dans la programmation nationale	A travers sa contribution aux programmes, en matière d'eau et d'assainissement, des candidats à l'élection présidentielle au Sénégal de 2024 Insuffisance dans l'harmonisation et la POSCEAS a souligné l'insuffisance dans l'implication des communautés dans les prises de décisions mais aussi l'insuffisance de coordination entre les acteurs locaux et centraux	Insuffisant, les décisions sont trop centralisées
<b>5. Améliorer la gouvernance institutionnelle et relationnelle</b>		
Équilibre entre les prérogatives nationales, régionales et locales	Il est noté une centralisation à outrance qui réduit les prérogatives des autres acteurs au niveau régional et locale. Ainsi la responsabilisation des acteurs des territoires (collectivités, usagers et citoyens). Toutefois, une amélioration est notée avec les nouvelles stratégies d'assainissement qui mettent le ménage au cœur, même si sur le terrain cela tarde à prendre forme effectivement du fait des revenus faibles de certains ménages.	Insuffisant
Lisibilité du secteur par les acteurs locaux et associatifs	Les acteurs de l'EHA notamment les OSC (POSCEAS) déplorent l'absence d'harmonisation des missions entre les différentes directions (ONAS, DA – DH, OFOR – DGPRES, OLAC). La scission des missions de la DGPRES et de l'OLAC dans la gestion des ressources en eau ne facilite pas la lisibilité du secteur de même que la	Insuffisant, il faut spécifier les missions pour éviter les conflits de compétences

	séparation urbain/rural difficile à matérialiser sur le terrain dans certains cas.	
Existence d'un cadre paritaire et permanent de concertation	Non opérationnalité du Conseil supérieur de l'Eau (CSE) et du Comité technique de l'Eau (CTE) selon le Rapport Cours des comptes de 2019. Dans le domaine de l'assainissement, un cadre de concertation existe, mais n'est pas très fonctionnel. Dans le domaine de la GIRE, on note aussi l'absence de cadres de concertation fonctionnels. Au niveau local, des cadres existent, mais disparaissent à la fin des projets qui les portent.	Insuffisant, rendre opérationnel les cadres qui existent

## PARTIE III : ANALYSE DES PROGRÈS VERS L'ATTEINTE DES OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE POUR L'EAU POTABLE, L'ASSAINISSEMENT ET L'HYGIÈNE

### *3.1. Progrès accomplis au niveau national*

#### **3.1.1. Rappel des Objectifs de Développement Durable et des objectifs nationaux**

Dans le cadre de la mise en œuvre des orientations stratégiques de la politique sectorielle, quatre objectifs spécifiques sont identifiés par le MEA, à savoir :

**OS1** : Mettre en place une gouvernance transparente et performante du secteur de l'eau et de l'assainissement dans une approche institutionnalisée de la gestion axée sur les résultats.

Cet objectif vise la promotion d'une organisation institutionnelle moderne dotée de ressources adéquates pour porter la vision pour le secteur et assurer un pilotage performant de la politique sectorielle dans le respect des principes d'équité, de transparence et de qualité.

**OS2** : Renforcer le cadre institutionnel et opérationnel de la gestion intégrée des ressources en eau en vue de la satisfaction durable des besoins liés à tous les usages.

Cet objectif vise à faire de la gestion intégrée une réalité pour assurer une utilisation optimale et équilibrée de la ressource en vue de satisfaire les besoins de l'ensemble des usages et de garantir une durabilité qui prend en compte la solidarité intergénérationnelle. Cet objectif est le point nodal qui va offrir au Ministère l'opportunité de mettre en œuvre une approche globale permettant d'intégrer la dimension « eau productive » inscrite dans ses prérogatives.

**OS3** : Atteindre l'accès universel à l'eau potable, d'ici 2025, à travers la réalisation et le renforcement des infrastructures et en assurant la qualité et l'équité dans la fourniture du service public de l'eau.

Il s'agit de renouveler, de mettre à niveau et de renforcer durablement les infrastructures techniques de production, de stockage et de distribution d'eau potable pour atteindre l'universalité de l'accès en 2025.

**OS4** : Améliorer, d'ici 2025, l'accès durable et sécurisé à l'assainissement à travers la mise en place des investissements et des services nécessaires pour assurer une gestion adéquate des eaux usées, des excréta et des eaux pluviales.

Il s'agit de renforcer et consolider les infrastructures de gestion des eaux usées et des eaux pluviales, de renouveler et étendre les réseaux et de valoriser les eaux traitées et autres sous-produits en respectant les normes environnementales en vigueur au Sénégal.

Ces objectifs stratégiques sont mis en œuvre à travers quatre (04) programmes portés par le Document de Planification Pluriannuelle des Dépenses (DPPD) qui constitue aujourd'hui le cadre référentiel d'opérationnalisation de la politique sectorielle du Ministère conformément

aux nouvelles directives de l’UEMOA en matière de gestion des finances publiques dans un contexte d’institutionnalisation de la gestion axée sur les résultats.

- Pour le sous-secteur de l’Hydraulique il s’agira d’atteindre l’accès universel amélioré dès 2021, et l’accès universel sécurisé à l’horizon 2030.
- Pour le sous-secteur de l’Assainissement, les cibles sont définies de la manière suivante :
  - au moins 80% de taux d’accès amélioré à des services d’assainissement et d’hygiène adéquats, d’ici à 2025, et 100% de taux d’accès à des services gérés en toute sécurité d’ici à 2030 ;
  - le taux de défécation à l’air libre est nul en milieu urbain et atteint au plus 10% en milieu rural, d’ici à 2025 et
  - le taux de couverture en ouvrages d’assainissement fonctionnels au niveau des écoles et des structures de santé atteint au moins 90%, d’ici 2025.

Dans le détail, les différents indicateurs et valeurs cibles que l’Etat ambitionne d’atteindre sur la période 2020-2022 selon le DPPD sont exposés dans le tableau ci-dessous.

Tableau 6 : Indicateurs et valeurs cibles au regard des ODD

PROG	OBJECTIFS	RESULTATS	INDICATEURS	REF	Cibles				
				2018	2019	2020	2021	2022	
PCGA	Mettre en place une gouvernance transparente et performante du secteur de l’eau et de l’assainissement dans une approche institutionnalisée de la GAR	Le budget du MEA est mobilisé de manière efficace	Taux d’engagement du budget	85%	95%	97%	98%	98%	
		Les allocations budgétaires du Ministère sont renforcées	Evolution des ressources internes hors dépenses de personnel	31%	-37%	84%	10%	10%	
PAGE P	Améliorer, d’ici 2025, l’accès durable et sécurisé à l’assainissement à travers la mise en place des investissements et des services nécessaires pour assurer une gestion adéquate des eaux usées, des excréta et des eaux pluviales.	L’accès aux systèmes d’assainissement est renforcé en milieu rural	Taux d’accès global à l’assainissement en milieu rural	38,7 %	43%	45%	47%	49%	
			Nombre cumulé de nouvelles latrines familiales	20 000	45 000	75 000	100 000		
		L’assainissement est assuré en milieu urbain	Taux d’accès à l’assainissement en milieu urbain	60,2 %	65,8 %	67,1 %			
			Nombre de nouveaux branchements à l’égout		30 000	40 000	65 000	85 000	

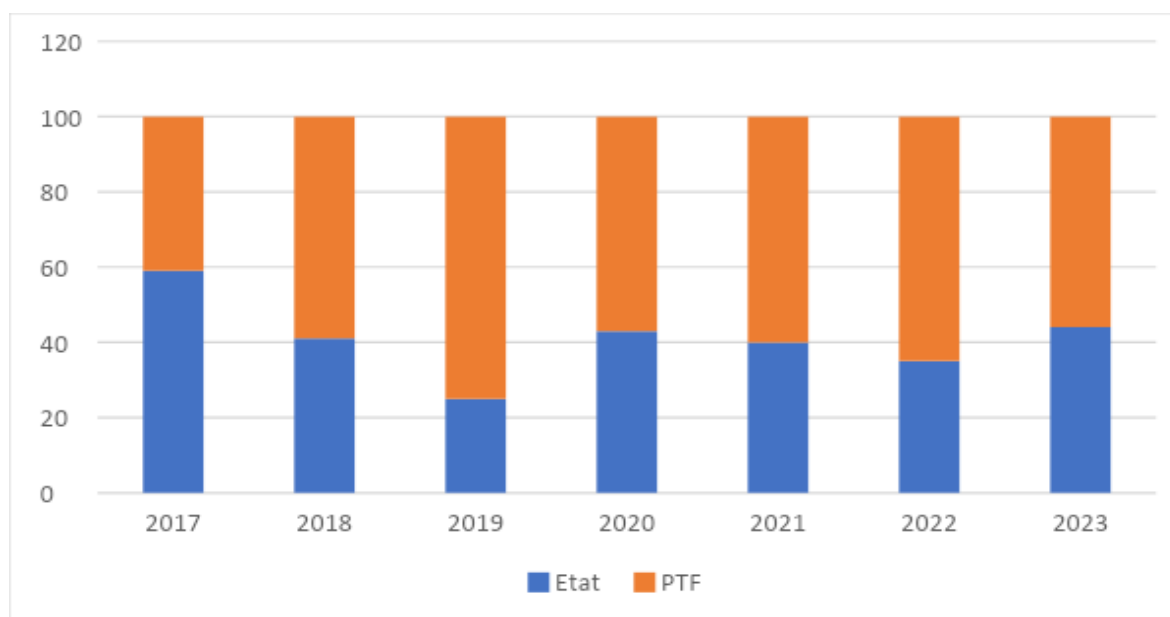
PROG	OBJECTIFS	RESULTATS	INDICATEURS	REF	Cibles				
				2018	2019	2020	2021	2022	
		Les eaux usées sont épurées de manière efficace	Taux de traitement en milieu urbain	51,7 %	55,5 %	61,1 %	63%	70%	
			Taux de dépollution en milieu urbain	36,7 %	39,4 %	43,4 %	45%	47%	

Source : DPPD 2020-2022

### 3.1.2. Progrès dans la mobilisation des ressources financières

Globalement, on note une tendance haussière dans les allocations budgétaires au profit du secteur de l'Eau, de l'Assainissement et de la GIRE. En effet, une augmentation de 134% a été notée en valeur relative entre 2017 et 2023. Sur la période 2019-2022, correspondant au PAP2A, les allocations budgétaires ont été accrues de 23% (RAC, 2023).

Le budget du Ministère de l'Eau et de l'Assainissement est financé à travers une structure plus ou moins constante reflétant une prédominance des ressources extérieures, mais des efforts importants de l'Etat sont notés (Figure 5).



**Figure 5 :** Structure de financement des allocations budgétaires du Ministère (2017-2023) (Rac 2023)

Sur la période 2017-2023, l'Etat a participé en moyenne à hauteur de 41% dans la formation du budget. Par contre, sur la période du PAP (2019-2022), la contribution des ressources internes au budget a été plus faible tournant autour de 37% (RAC, 2023). Dans tous les cas, la contribution des PTFs est à plus de 50%.

Relativement à la dynamique interannuelle, une très forte augmentation est notée en 2018 (+87%) fortement tirée par les ressources extérieures. Cette tendance progressivement haussière a été maintenue entre 2019 et 2022 (2% à 10%) avant qu'une décélération ne soit notée entre 2022 et 2023 (3% à 2%), tirée surtout par le niveau d'allocation des ressources extérieures (Figure 6).

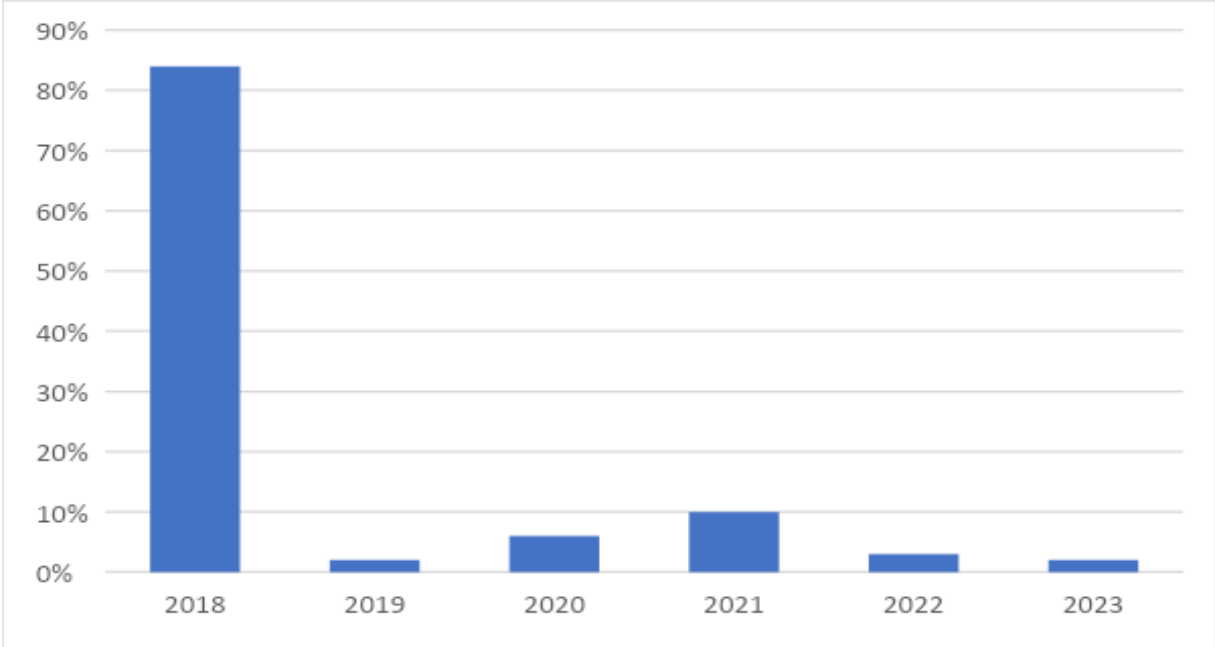


Figure 6 : Variations interannuelles des allocations budgétaires du secteur WASH entre 2018 et 2023

Globalement, les dépenses totales WASH restent toujours insuffisantes pour traduire le besoin d'ériger le secteur en priorité haute. Malgré tout, rapportés au PIB (%), les engagements de Ngor en matière de financement de l'Assainissement (0,5% du PIB) ont été atteints en 2018 et dépassés sur les années suivantes (Figure 7).

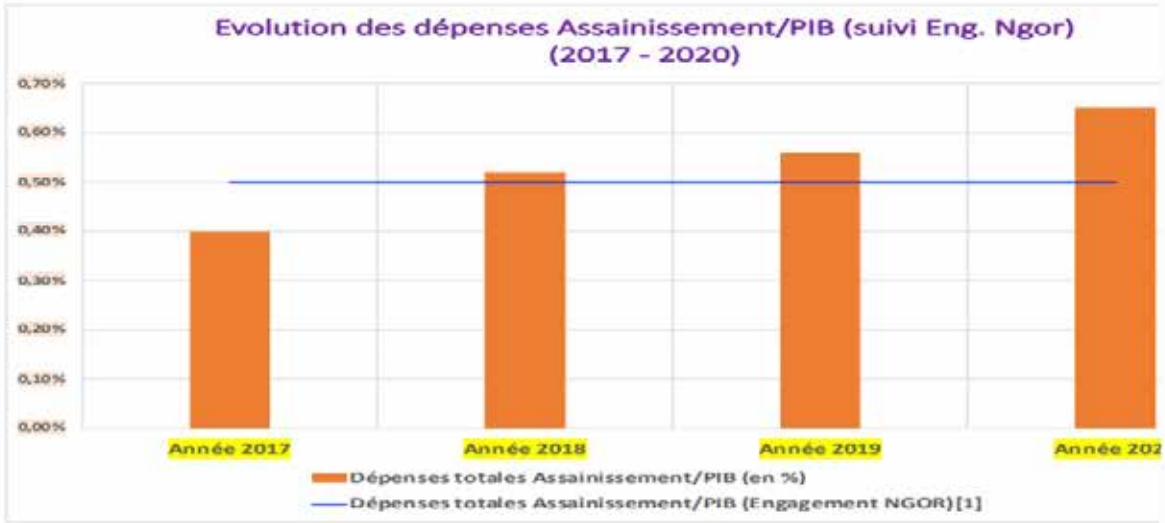


Figure 7 : Evolution des dépenses Assainissement/PIB (suivi des engagements de Ngor) entre 2017-2020 (Rac, 2023)

### 3.1.2.1. Sous-secteur de l'eau

Dans le sous-secteur de l'eau en milieu urbain, le programme décennal d'investissements (2015-2025) élaboré par la SONES requiert des fonds estimés à 620 milliards de F CFA dont 80% ont été mobilisés et le gap restant à financer est de 127 milliards de F CFA.

Ces investissements sont sollicités dans le cadre des projets et programmes suivants :

- le Programme d'Eau potable et d'Assainissement du Millénaire (PEPAM),
- le Projet Eau et Assainissement en Milieu Urbain (PEAMU),
- les travaux de déconnexion du forage de Thiaroye,
- les programmes d'urgence et de sécurisation de l'AEP de Dakar, de la construction de la nouvelle usine de traitement d'eau de Keur Momar Sarr 3 (KMS 3) et
- le dessalement d'eau de mer des Mamelles.

Dans ce cadre, la SONES a sollicité et bénéficié de subventions et financements de l'État et des partenaires techniques et financiers (PTF) selon le détail présenté au tableau ci-dessous.

**Tableau 7 : Etat des financements mobilisés sur la période 2015 à 2019**

Subventions	2015	2016	2017	2018	2019
Fonds reçus du BCI	400 000 000		1 500 000 000	4 000 000 000	5 954 774 000
Subventions des tiers	1 417 619 590	2 219 416 019	1 411 735 763	2 358 657 168	134 101 608
Subventions des bailleurs (PTF)	3 096 599 061	1 135 758 119	23 767 030 935	13 251 734 807	102 040 362 998
UE-PEPAM	1 146 599 061	510 817 986			
IDA-PEAMU			6 482 235 864	11 397 437 598	2 395 364 132
UEMOA-Déconnexion forages Thiaroye	1 950 000 000	92 682 865	282 824 074		
AFD/Sécurisation AEP-DKR		532 257 268	1 853 335 063	1 610 454 357	318 814 505
JICA-Dessalement Mamelles					2 447 075 016
KMS3/BID/ISTISNA'A&IJAR A/BAD/BEI/AFD			15 148 635 934	243 842 852	96 879 109 345
<b>Total subventions</b>	<b>4 914 218 651</b>	<b>3 335 174 138</b>	<b>26 678 766 698</b>	<b>19 610 391 975</b>	<b>108 129 238 606</b>
Taux d'évolution	-	-26%	695%	-26%	451%
Part de l'Etat	NA	NA	6%	20%	6%
Part des tiers	29%	66%	5%	12%	0%
Part des bailleurs	63%	34%	89%	68%	94%

Source : Rapport Cours des comptes

Malgré l'augmentation des fonds reçus dans le cadre du BCI (de 400 millions FCFA en 2015 à 5,9 milliards FCFA en 2019), il faut relever la prédominance des financements extérieurs dans l'hydraulique urbaine.

Le tableau montre que l'essentiel des investissements réalisés par la SONES est rendu possible grâce aux concours financiers des PTF. De 3 milliards FCFA en 2015 ces investissements sont passés à 23 milliards FCFA en 2017 pour atteindre 102 milliards FCFA en 2019. Ces financements ont été quintuplés sur la période 2017 à 2019 du fait de l'implantation de la troisième usine de traitement d'eau potable de Keur Momar Sarr (KMS3) conjointement financée par l'AFD, la BEI, la BID, la BAD, la Banque Mondiale et l'Etat du Sénégal à travers la SONES.

Dans l'hydraulique rurale, la gestion du patrimoine est confiée à l'Office des forages ruraux (OFOR) qui est un établissement public à caractère industriel et commercial (EPIC). L'article 7 de la loi portant création de l'OFOR distingue comme principales ressources de l'Office, les dotations budgétaires de l'Etat, le Fonds national de l'hydraulique et les redevances prélevées sur le produit de la facturation de l'eau dont le niveau est fixé par décret.

L'examen des comptes de l'OFOR a permis de constater la faiblesse des subventions de l'Etat mais également des redevances perçues au titre des contrats de délégation de service public dans l'hydraulique urbaine (Tableau 8).

**Tableau 8 : Fonds mobilisés par l'OFOR par source de financement de 2015 à 2019**

Fonds mobilisés		2015	2016	2017	2018	2019
Budget Etat	Investissement	1 415 475 550	1 871 048 386	4 375 285 031	2 558 945 573	2 615 000 000
	Fonctionnement	350 000 000	830 000 000	818 000 000	800 000 000	900 000 000
<b>Total Etat</b>		<b>1 765 475 550</b>	<b>2 701 048 386</b>	<b>5 193 285 031</b>	<b>3 358 945 573</b>	<b>3 515 000 000</b>
Financements des PFT	Projet- USAID		234 860 525	67 968 088	44 583 534	
	Projet- PNUD		14 061 000	28 061 000		24 748 000
	Projet- PRAPS		3 500 000		8 185 000	
	Projet- PASEPAR		5 625 400			
	Projet - PADAER					35 625 000
	Projet- ESPAGNOL					16 254 581
<b>Total PTF</b>			<b>258 046 925</b>	<b>96 029 088</b>	<b>52 768 534</b>	<b>76 627 581</b>
Redevances reçues des DSP	SEOH		64 503 884	70 921 981	104 080 071	118 871 687
	AQUATECH					37 103 258
	SOGES					7 500 000
	FLEXEAU					
<b>Total Redevances DSP</b>			<b>64 503 884</b>	<b>70 921 981</b>	<b>104 080 071</b>	<b>163 474 945</b>

*Source : Données de la Direction financière de l'OFOR*

L'analyse du tableau a permis de constater que les dotations budgétaires allouées à l'OFOR par l'Etat sont insuffisantes au regard de ses activités. De 1,7 à 2,7 milliards de FCFA entre 2015 et 2016, les subventions sont passées à 5,1 milliards de FCFA en 2017 avant d'enregistrer une

baisse 35% en 2018 et de s'établir à 2,6 milliards de FCFA en 2019. Quant aux transferts courants évalués en moyenne à 800 millions de F CFA, ils sont restés quasiment stables, excepté en 2015 et 2019. En conséquence, la faiblesse des subventions de l'Etat impacte négativement la situation financière de l'OFOR.

### 3.1.2.1. Sous-secteur de l'assainissement et de l'hygiène

Le budget de l'assainissement est constitué des subventions versées par l'Etat à l'ONAS pour le financement des opérations pré hivernales, de celles allouées par les PTF au titre du financement de certains projets d'infrastructures comme ceux initiés par la Fondation Bill et Melinda Gates ainsi qu'à la redevance de l'assainissement.

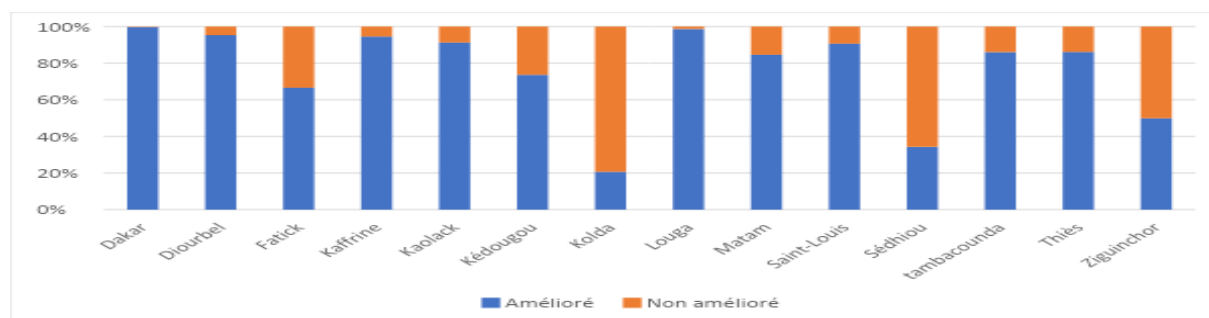
Entre ces différentes sources de financement, la part des subventions de l'Etat est largement supérieure à la redevance d'assainissement et aux produits d'exploitation, ce qui tranche avec l'obligation d'autofinancement de l'ONAS en sa qualité d'établissement public à caractère industriel et commercial. Ainsi, de 2013 à 2017, les fonds mobilisés sont constitués à 73% des subventions de l'Etat et des PTF, à 25% de la redevance d'assainissement et, par 2% des produits issus de l'exploitation. Même si la redevance d'assainissement a enregistré une hausse de 60% suite à l'augmentation des volumes d'eau facturés et au tarif moyen qui est passé de 53 FCFA/m<sup>3</sup> en 2012 à 64,25 FCFA/m<sup>3</sup> en 2017, la dépendance de l'ONAS des financements de l'Etat et des bailleurs reste constante.

## 3.2. Progrès vers l'atteinte des ODD pour l'eau potable et l'assainissement

### 3.2.1. Sous-secteur de l'hydraulique

Le Sénégal a mobilisé des financements importants depuis 2015 pour la construction d'ouvrages d'adduction d'eau qui ont considérablement accru les capacités de production d'eau avec des taux d'accès à l'eau de plus de 95% au niveau national en 2022.

Toutefois, derrière ces chiffres encourageants, une analyse approfondie de la situation montre que, pendant la même période, il y a encore 10,9% des ménages qui utilisent des sources d'eau non améliorées pour la boisson ; la proportion de ménages utilisant des ouvrages améliorés étant d'environ 89%. Au niveau régional, on note une très forte disparité par rapport aux sources d'approvisionnement en eau potable (Figure 8).



**Figure 8 :** Population utilisant des sources d'eau améliorées ou non améliorées en 2019 (données JMP 2021)

Des régions comme Kolda, Sédhiou, Ziguinchor, Fatick et Kédougou sont celles où on trouve de plus fortes proportions de ménages utilisant des sources d'eau non améliorées. La situation est même beaucoup plus préoccupante dans les régions de Kolda, Sédhiou, Ziguinchor où plus de 50% de ménages n'avaient pas des ouvrages améliorés en 2019.

Ces trois régions sont parmi celles où le niveau de pauvreté est le plus élevé. Cette situation établit une corrélation entre le niveau de pauvreté et la nature de la source d'eau. Cette relation est confirmée par la figure 9 qui montre que les ménages les plus pauvres sont ceux qui utilisent le plus les ouvrages non améliorés.

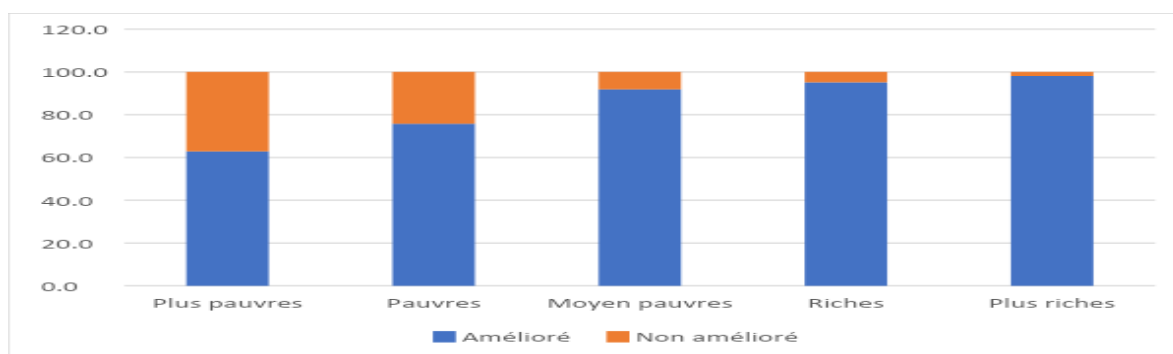


Figure 9 : Population utilisant des sources d'eau améliorées ou non améliorées suivant l'indice de pauvreté en 2019 (données JMP 2021)

En effet, en 2019, presque 40% des ménages très pauvres et un peu plus de 20% des ménages pauvres utilisent des sources non améliorées alors que, parmi les riches et les très riches, seulement 4,8% et 1,9% respectivement utilisent des sources améliorées.

Une autre analyse beaucoup plus approfondie orientée cette fois sur les niveaux de services, selon l'échelle de mesure JMP, montre une situation beaucoup plus alarmante (Figure 10). En effet, analysé sous l'angle du JMP on note que, malgré une légère hausse depuis 2000, seulement 26,7% des ménages utilisent une source d'eau gérée en toute sécurité. En d'autres termes, ces données montrent que c'est seulement un quart de la population nationale qui utilise une eau de boisson provenant d'une source améliorée située sur place, disponible en cas de besoin et exempte de contamination de matières fécales et des produits chimiques d'intérêt prioritaire.

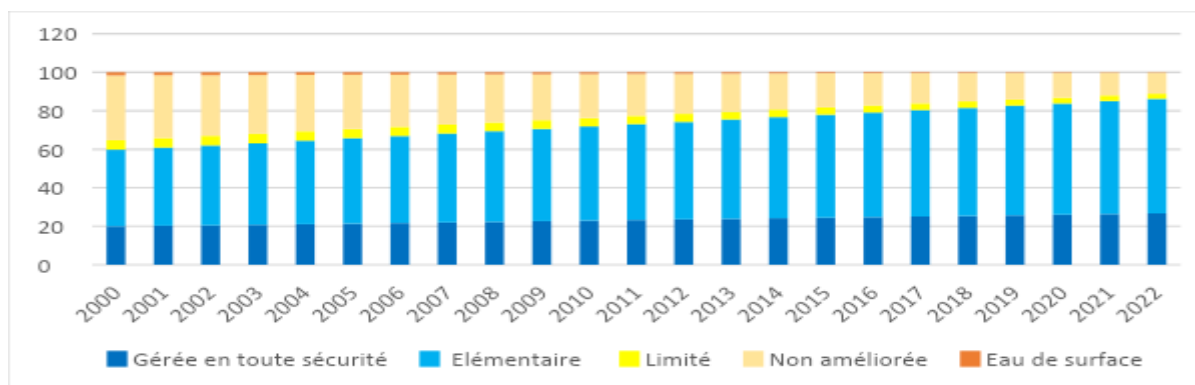


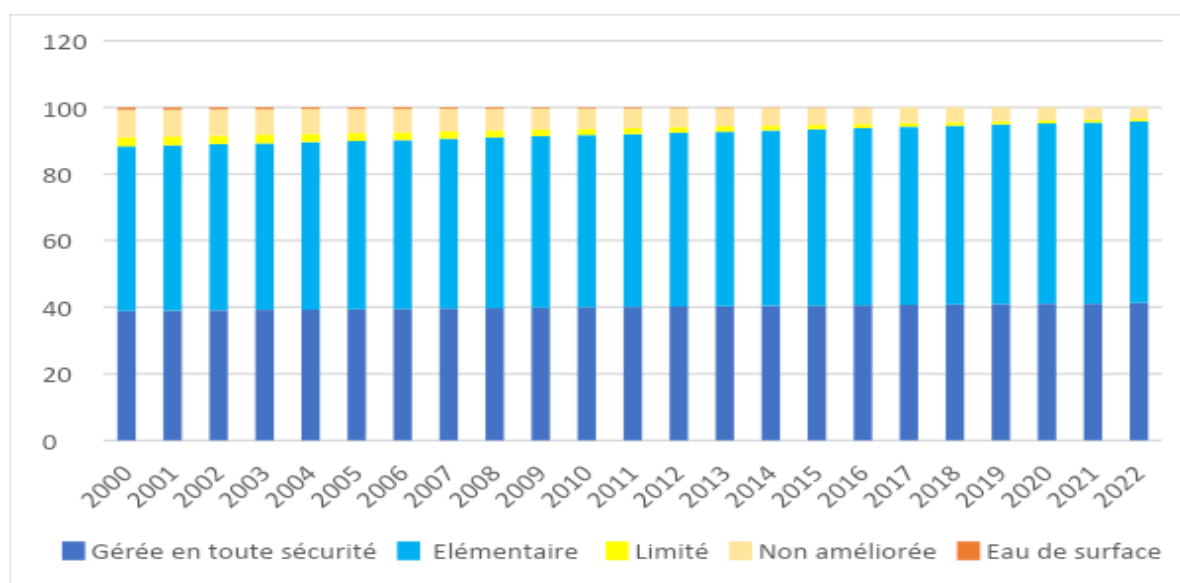
Figure 10 : Services d'alimentation domestique en eau potable de 2000 à 2022 (données JMP, 2023)

La plupart des ménages ont des services élémentaires. En effet, 59,5% des ménages consommaient en 2022 de l'eau de boisson provenant d'une source améliorée avec un temps de collecte de 30 minutes ou moins d'aller-retour, incluant la file d'attente.

En dépit des progrès enregistrés, il reste encore des défis à relever par rapport à l'accès, surtout avec l'augmentation de la population sénégalaise.

### 3.2.1.1. Sous-secteur de l'hydraulique urbaine

En milieu urbain, les efforts très importants faits en matière de réalisation de branchements domiciliaires ont permis de maintenir à un niveau plus ou moins constant le taux d'accès amélioré à l'eau potable. En effet, entre 2000 et 2015, le taux d'accès amélioré à l'eau potable en milieu urbain est passé de 91,8% à 94,9% soit une hausse de 3,1 points qui est non négligeable. Entre 2015 et 2022, la hausse est toutefois légère avec une variation de 1,7 point. En effet, estimé à 94,8% en 2015, le taux est passé à 96,6% en 2022.



**Figure 11** : Services d'alimentation domestique en eau potable de 2000 à 2022 en milieu urbain (données JMP, 2023)

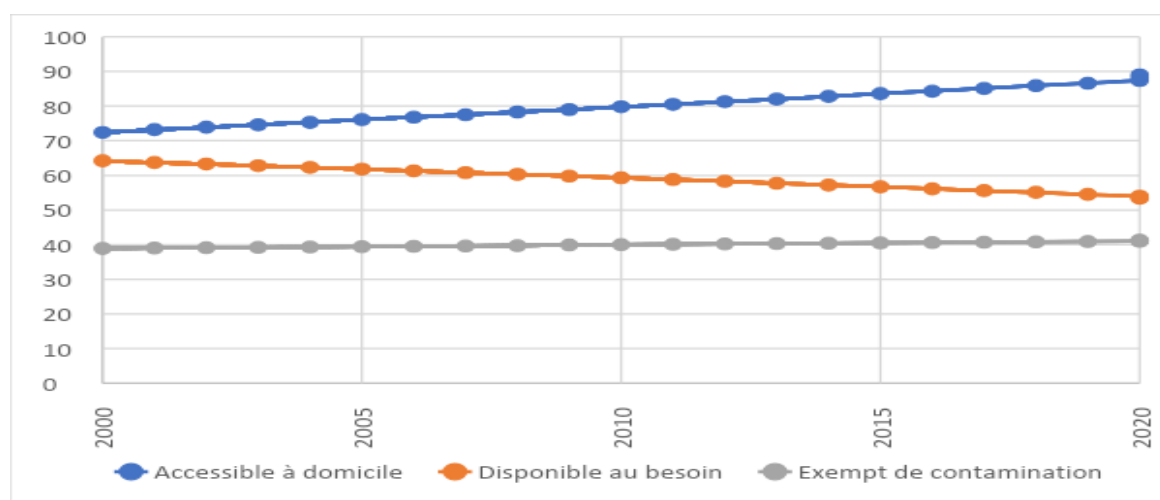
Les services d'eau potable gérés en toute sécurité n'ont pas connu une augmentation significative (Figure 11) entre les périodes 2000-2015 et 2015-2022 avec des taux de variation positifs inférieurs à 1 point. Toutefois, le taux d'accès sécurisé s'est établi à 41,3%.

Autour de 50% des ménages utilisent des services élémentaires d'accès à l'eau potable avec une variation toutefois un peu plus importante (plus de 5,1 points) que celui noté pour le service géré en toute sécurité entre 2000 et 2022. Entre les périodes 2000-2015 et 2015-2022, le taux de variation est de plus de 3,5 points et plus de 1,6 point respectivement.

Le niveau le plus important observé dans la période 2000-2015 est dû aux efforts consentis par l'Etat pour répondre à la forte demande des centres urbains, surtout de Dakar. Ces efforts sont réalisés à travers le Programme spécial de renforcement de l'alimentation en eau potable de

Dakar (PSDAK), la mise en service du Projet Keur Momar Sarr 3 (KMS 3), en passant par la construction d'une usine de dessalement de l'eau de mer et le projet de la troisième usine de Keur Momar Sarr connue sous le vocable de KMS3. Ce dernier a été lancé en avril 2018. Mis en œuvre par la Société nationale des eaux du Sénégal (Sones), le projet a consisté à une pose des conduites le long d'un linéaire de 216 kilomètres et d'une station de traitement d'eau potable d'une capacité de 200 000 m<sup>3</sup> par jour. KMS3 visait à desservir les zones traversées pour permettre également, par 85 000 branchements sociaux, d'atteindre les populations avec un objectif d'améliorer le service pour 1 à 4 millions de personnes.

Malgré ces efforts, une proportion non négligeable de ménages de l'ordre 3,4% utilise des services non améliorés en 2022. Ces données montrent que le Sénégal n'a pas atteint son objectif intermédiaire d'atteindre l'accès universel amélioré dès 2021.



**Figure 12** : Caractéristiques de l'accès à des sources améliorées en milieu urbain (données JMP, 2023)

Pour maintenir la durabilité de l'accès à des sources améliorées, il faut améliorer la disponibilité de l'eau au besoin. Ainsi par rapport à la situation en milieu urbain, l'accessibilité de l'eau à domicile a connu une hausse assez intéressante en passant 72,4% en 2000 à 89% en 2022 soit une hausse de 16,6 points (Figure 12). Malheureusement, au même moment, la disponibilité de l'eau au besoin a chuté de 10,6 points, passant de 64,2% en 2000 à 53,6% en 2022. Cette altération de la disponibilité de l'eau au besoin, met les usagers dans une situation de précarité qui pourrait les amener à recourir à des sources non améliorées en cas de non-disponibilité de la source améliorée. Par ailleurs, l'amélioration dans la qualité de l'eau n'a que très peu varié avec des proportions passant de 38,9% en 2000 à 41,3% en 2022, soit une variation de + 2,4 points. Les chiffres de 2022 montrent que 58,7% consomment une eau qui pourrait être contaminée.

En milieu urbain les prix de l'eau appliqués par la SEN'EAU sont structurés autour de trois tranches :

- La tranche sociale avec le m<sup>3</sup> à 186,56 FCFA ;
- La tranche pleine avec le m<sup>3</sup> à 631,14 et
- La tranche dissuasive avec le m<sup>3</sup> à 655,65

Ce système de tarification peut sembler à priori avantageux pour les ménages les plus pauvres. Toutefois, une analyse approfondie montre que le système de tarification n'est pas approprié à la structure et à la taille des ménages pauvres. Pour lesquelles il entraîne une augmentation des prix pour les familles nombreuses. En effet, les tranches tarifaires appliquées par la SEN'EAU qui consiste à augmenter le prix du m<sup>3</sup> à partir d'une consommation supérieure à 20m<sup>3</sup> (tranche sociale), pénalise de fait les familles nombreuses.

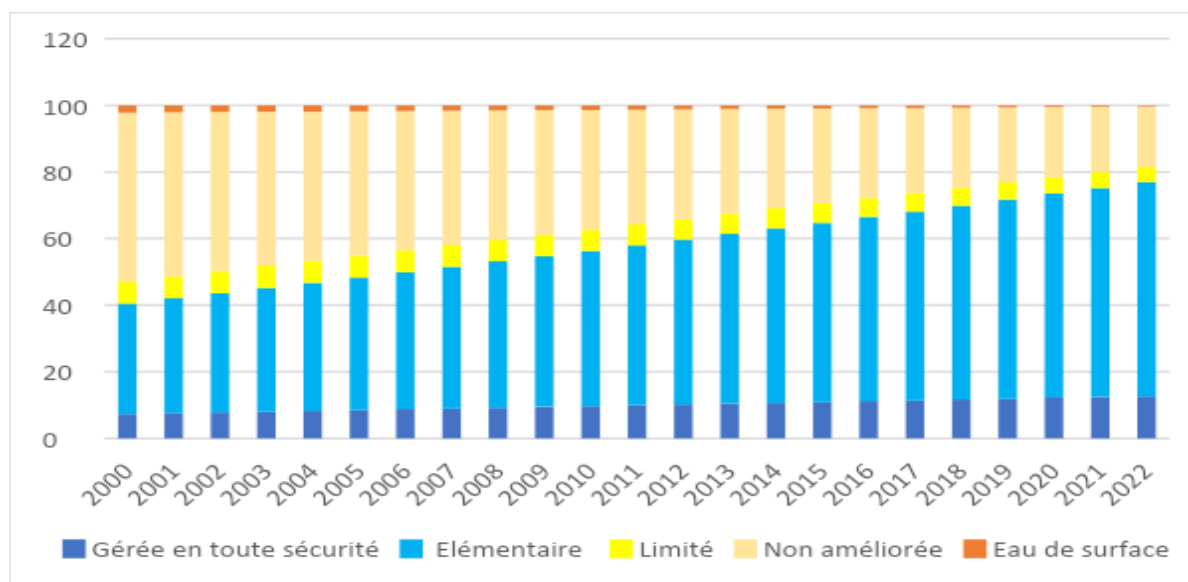
### 3.2.1.2. Sous-secteur de l'hydraulique rural

Contrairement au milieu urbain, en milieu rural, le taux d'accès amélioré à l'eau potable a connu une forte hausse entre les périodes 2000-2015 et 2015-2022. En effet, de 47,1% en 2000, le taux d'accès amélioré à l'eau potable s'est établi à 70,6%, soit une hausse de 23,5 points sur la période 2000-2015.

Entre 2015 et 2022, il est noté une légère baisse par rapport à la période 2000-2015. Toutefois la hausse reste importante, tournant autour de 11 points. En effet, de 70,6% en 2015, le taux d'accès amélioré à l'eau potable est de 81,6% en 2022.

Ces avancées sensibles qui sont notées sur le taux d'accès à l'eau potable en milieu rural sont liées aux projets majeurs de réalisations qui ont été déployés (PUDC, PUMA, PEAMIR, BADEA, PAADEPA, PSEA, etc.). La contribution de ces différents projets et programmes est de 2247 forages et pas moins de 30 unités de potabilisation. Toutefois, + 20 % du parc à + 30 ans d'âge en 2022, ce qui pourrait avoir comme conséquences des pannes fréquentes.

Relativement à l'échelle des services d'alimentation domestique en eau potable du JMP, les données montrent un faible taux d'accès aux services gérés en toute sécurité (Figure 13).



**Figure 13** : Services d'alimentation domestique en eau potable de 2000 à 2022 en milieu rural (données JMP, 2023)

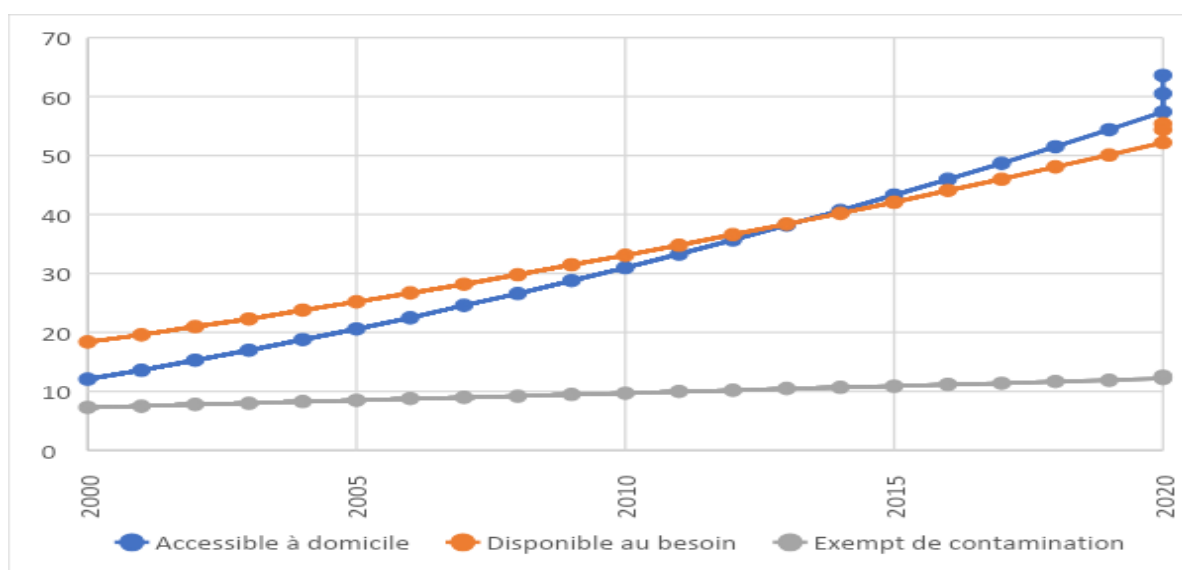
Entre 2000 et 2015, le pourcentage de ménages disposant de services d'accès sécurisé à l'eau potable est passé de 7,3% à 10,9% soit un une variation de plus de 3,6 points. Entre 2015 et

2022, il est noté un plus faible taux de variation de l'ordre de plus de 1,9 point avec un taux d'accès sécurisé à l'eau de l'ordre de 12,6% en 2022. Ces résultats montrent que plus de 80% des ménages n'utilisent pas une source améliorée située sur place, qui peut être disponible en cas de besoin et qui est exempte de toute contamination de matières fécales et des produits chimiques d'intérêt prioritaire.

Toutefois, une proportion importante de la population utilise des services élémentaires qui, contrairement aux services gérés en toute sécurité, ont connu une augmentation très importante entre 2000 et 2022. En effet, entre 2000 et 2015, le taux de personnes utilisant des services élémentaires est passé de 33,2% en 2000 à 53,8% en 2015, soit une variation de + 20,6 points. Entre 2015 et 2022, la hausse s'est réduite de moitié, se maintenant à + 10,6 points résultant d'un taux d'accès aux services limités de 64,4%.

Contrairement au milieu urbain, environ 18,1% des ménages utilisent des services d'accès à l'eau potable non améliorés. Ces résultats montrent que, un an après l'échéance intermédiaire d'atteinte l'accès universel d'accès élémentaire fixée pour 2021, 1 personne sur 5 utilise une source d'eau non améliorée.

Par rapport, aux ménages utilisant des services améliorés, la figure 14 ci-dessous montre que l'accessibilité, la disponibilité et la qualité des sources posent quelques problèmes.

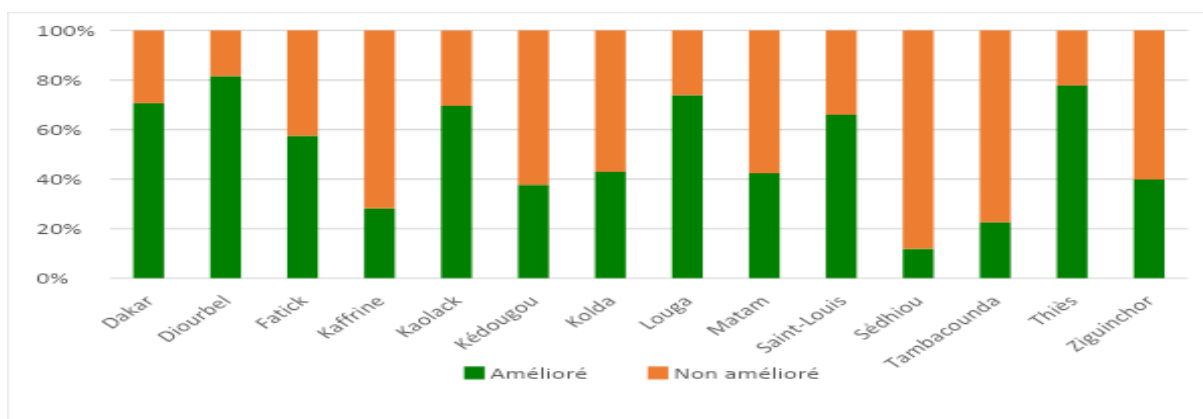


**Figure 14** : Caractéristiques de l'accès à des sources améliorées en milieu rural (données JMP-2023)

Pourtant, beaucoup d'efforts ont été réalisés pour apporter de l'eau au niveau des domiciles entre 2000 et 2022. En effet, entre 2000 et 2022, le taux de branchements à domicile est passé de 12,1 à 63,6% soit une hausse importante de 51,5 points (Figure 14). Au même moment, la disponibilité de l'eau a aussi augmenté de façon importante en passant de 18,4% en 2000 à 55,4% en 2022, soit une variation positive de 37 points. Contrairement à ces fortes hausses, la qualité de l'eau n'a pas beaucoup varié. En effet, de 2000 à 2022, la proportion de ménages utilisant des eaux exemptes de toute contamination n'a varié que de 5,3 points passant de 7,3% à 12,6%. Ces résultats montrent que 87,4% des ménages ruraux consommeraient une eau qui pourrait être contaminée.

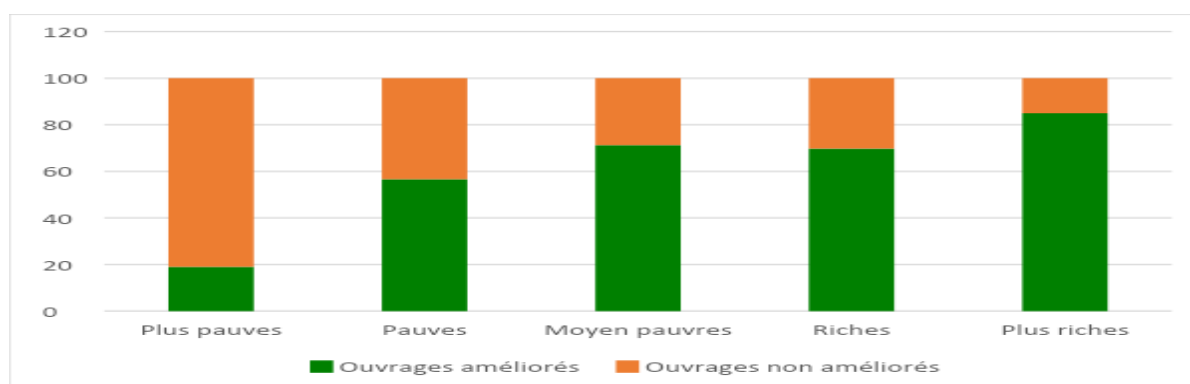
### 3.2.2. Sous-secteur de l'assainissement

Au niveau national, les chiffres de 2022 montrent que 61,2% des ménages disposent d'un accès amélioré à l'assainissement (à partir d'ouvrages non partagés). Ces résultats montrent que le Sénégal est très loin de l'objectif fixé d'au moins 80% de taux d'accès amélioré à des services d'assainissement, d'ici à 2025. En conséquence, il faudra faire un bond qualitatif de presque 20 points en trois ans pour atteindre cet objectif ; ce qui reste un très grand défi. Le défi est d'autant plus grand que l'on note une forte disparité interrégionale. En effet, dans les régions comme Dakar, Diourbel, Louga et Thiès plus de 70% des individus disposent de toilettes améliorées. Par contre, dans les régions comme Sédhiou, Kaffrine, Tamba, Kédougou et Kolda et Ziguinchor, au moins une personne sur 2 n'a pas de toilettes améliorées à domicile (Figure 15). Ces régions sont celles où le taux de pauvreté est le plus élevé. Ce constat met alors en exergue une relation de causalité entre le niveau de pauvreté et la nature de la toilette.



**Figure 15** : Accès amélioré ou non amélioré à l'assainissement par région – 2022 (Rac, 2023)

L'analyse de la figure 16 révèle que le niveau de bien-être impacte la qualité de l'accès aux services d'assainissement. En effet, 85% des individus vivant dans des ménages plus riches disposent de toilettes améliorées contre seulement 15% qui ne l'ont pas. En revanche, 80,98% des individus vivant dans des ménages plus pauvres disposent de toilettes non améliorées. Ceci révèle un marqueur de genre assez significatif en termes d'accessibilité et d'abordabilité des services d'assainissement.



**Figure 16** : Accès aux ouvrages d'assainissement améliorés ou non améliorés en fonction du bien-être économique des ménages – 2022 (RAC 2023)

Abordé sous l'angle de l'échelle du JMP pour évaluer les services d'assainissement, on note globalement des taux d'accès aux services gérés en toute sécurité qui sont inférieurs à 15% (Figure 17). En d'autres termes, moins de 3 personnes sur 20 ont accès à une infrastructure d'assainissement améliorée, qui n'est pas partagée avec d'autres ménages et dont les excréta sont traités in situ ou hors-site en toute sécurité et comprenant une installation pour le lavage des mains. En 2022, le taux d'accès sécurisé à même chuté de 2,1 points par rapport à la situation de 2000 en s'établissant à 14,1% contre 16,2% en 2000. Il était de 17,1% en 2015, soit une hausse de 3 points par rapport à 2000.

Ce chiffre montre que le Sénégal est très loin de la satisfaction de l'accès sécurisé projeté pour 2030. Pour atteindre un tel niveau de service, il faudra faire un bond qualitatif de presque 75 points en moins de 10 ans.

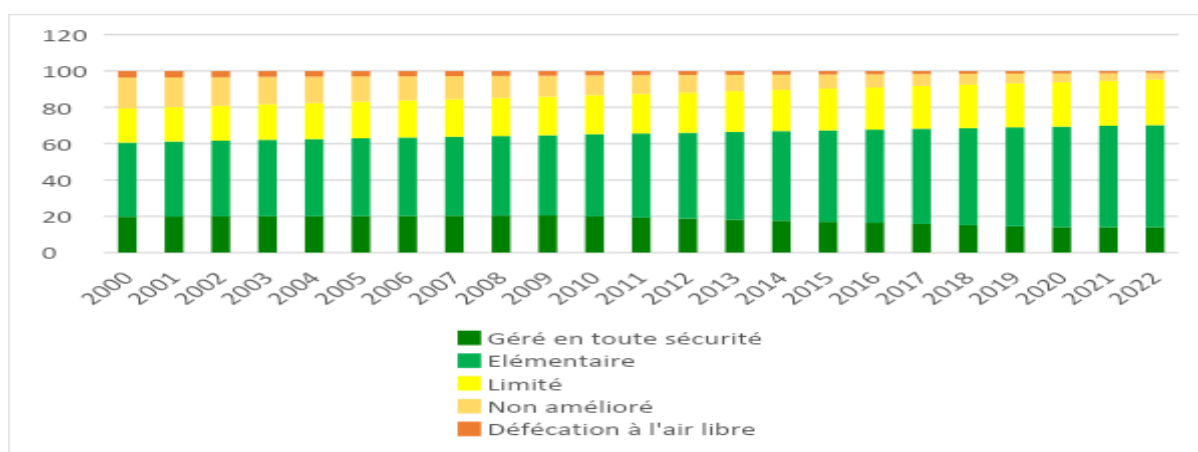


Figure 17 : Services d'assainissement de 2000 à 2022 (RAC, 2023)

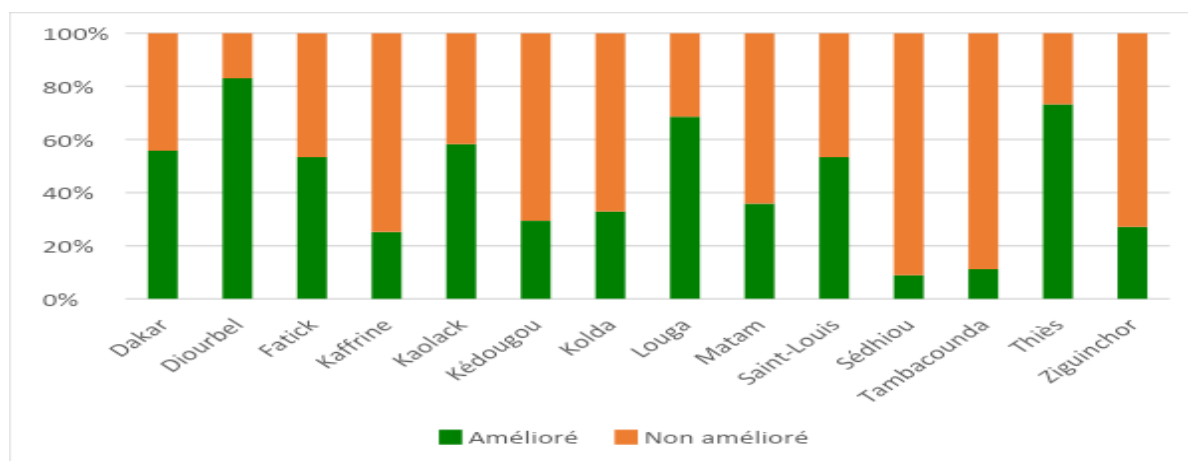
Contrairement à la baisse constatée par rapport à l'accès en toute sécurité, l'accès aux services élémentaires a connu quant à lui une forte augmentation entre la période 2000 et 2022 avec une variation de plus 25,5 points. La variation observée entre 2000 (20,6%) et 2015 (35,7%) avec un bond de 15,4 points est plus importante que celle de la période 2015-2022. Entre 2015 et 2022, le taux d'accès à des services d'assainissement élémentaires s'est établi à 46,1%, soit une hausse de 10,4 points.

La figure montre aussi qu'au niveau national, la proportion de ménages ne disposant pas de toilettes reste encore très élevée. Malgré une baisse de presque 17 points entre 2000 et 2022, il reste encore 7,7% de personnes déféquant en plein air. Entre les périodes 2000-2015 et 2015-2022, la plus forte baisse de l'ordre de 12,8 est notée entre 2000 et 2015. Ceci pourrait être dû aux investissements considérables consentis pendant cette période pour atteindre les OMD. Sur la période 2015-2022, la baisse est de 5,1 points.

### 3.2.2.1. Sous-secteur de l'assainissement rural

En milieu rural, la proportion de ménages urbains disposant de toilettes améliorées est de 52,6%. En considérant, les toilettes partagées, cette proportion serait de 62,2% en milieu rural. Ce chiffre cache des disparités énormes entre régions. En effet, seules 7 régions sur 14 présentent un accès amélioré d'entre 53,33% et 83,05%. Relativement à la situation nationale,

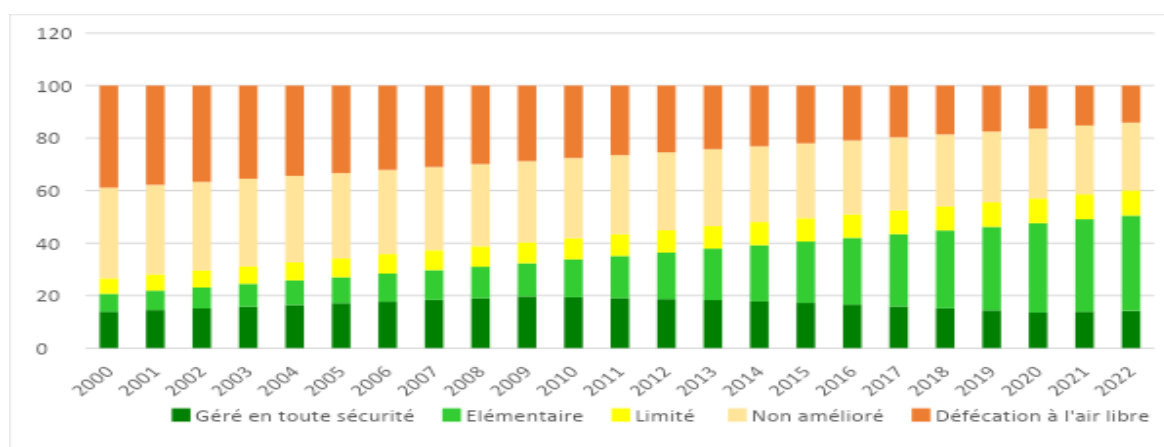
les régions de Sédhiou, Kaffrine, Tamba, Kédougou, Ziguinchor, Matam et Kolda disposent d'un accès amélioré plus faible et inférieur à 30% (Figure 18).



**Figure 18** : Accès amélioré ou non amélioré à l'assainissement par région en milieu rural – 2022 (Rac, 2023)

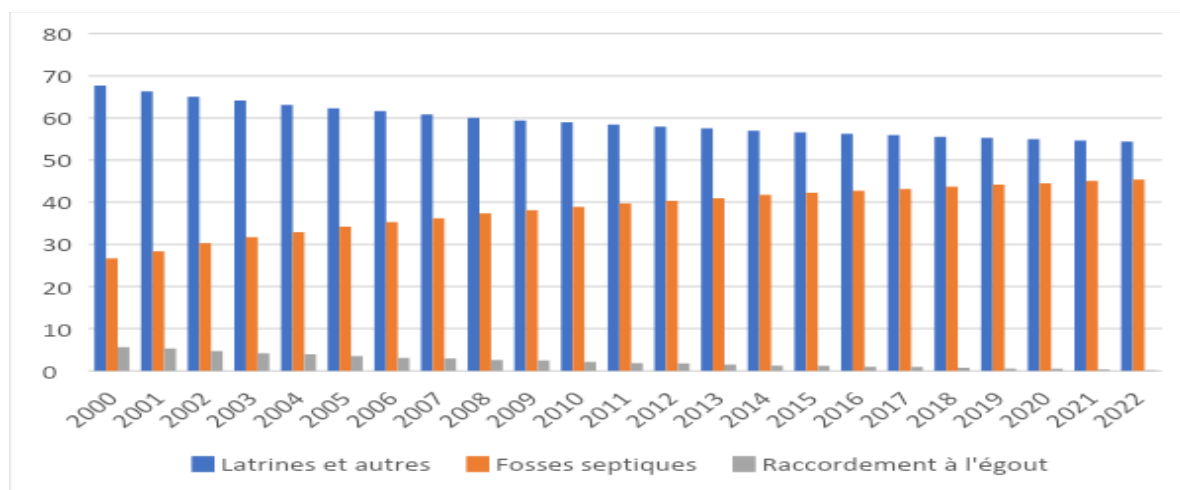
En analysant les résultats par rapport à l'échelle JMP, il est noté une faible représentativité de l'accès sécurisé à l'assainissement. En effet, l'accès sécurisé en milieu rural est de l'ordre 14,2% en 2022. Comparativement à la situation de 2000, on note une très légère hausse de 0,3 point. Toutefois, durant cette période 2000-2022, le taux d'accès sécurisé a connu une hausse de 5,8 points entre 2000 et 2009 avant de connaître une légère baisse de 5,5 points pour s'établir à 14,2% en 2022.

Contrairement à l'accès sécurisé, l'accès élémentaire étant très faible en 2000 de l'ordre de 6,8% a connu une importante hausse de 29,5 points pour s'établir à 36,3% en 2022. Toutefois, une proportion importante de la population n'a pas des ouvrages améliorés. La proportion d'ouvrages non améliorés est de 25,8% en 2022 malgré la baisse constatée de 8,7 points comparativement à 2000. La défécation en plein air reste aussi très élevée, de l'ordre de 14,1% en 2022 malgré la forte baisse de l'ordre de 24,8% par rapport à 2000. Cette proportion de défécation en plein air est de 4 points supérieure à l'objectif officiel de baisser la défécation en plein air à moins de 10% en milieu rural, d'ici à 2025.



**Figure 19** : Services d'assainissement en milieu rural de 2000 à 2022 (RAC, 2023)

Par rapport aux ouvrages de stockage des eaux usées utilisés par les personnes disposant de toilettes, la figure 20 ci-dessous montre une baisse graduelle des latrines et autres types d'ouvrages au profit des fosses septiques dont le nombre augmente sensiblement entre 2000 et 2022. En effet, entre 2000 et 2015, la proportion de latrines a chuté de 67,7% à 56,6%, soit une variation de moins 11 points consécutive à l'augmentation de la population, mais aussi sûrement au choix de certains ménages à investir dans des ouvrages plus sécurisés que les latrines. Entre 2015 et 2022, cette tendance à la baisse quoique modeste (moins 2,2 points) est observée. Le taux en 2022 de ménages utilisant des latrines et autres est de 54,4%. Pour les fosses septiques, par contre, une variation de plus 42,2 points est notée entre 2000 et 2015 et de plus 3,2 points entre 2015 et 2022. Le taux enregistré en 2022 est de l'ordre de 45,4%.



**Figure 20 :** Types d'installations d'assainissement améliorées (y compris partagées) utilisées par les populations en milieu rural en 2022 (JMP\_2023\_SEN)

La forte représentativité des fosses septiques en milieu rural pose la lancinante problématique de la vidange, du transport et du traitement des boues de vidange. En effet, une étude réalisée par l'ISE au niveau des grands centres ruraux (5 000 à 30 000 habitants) en 2018 montrait que seulement 15 localités disposaient d'au moins un camion de vidange sur 183 et pour 22 autres le camion vient de l'extérieur.

La disponibilité ou non du camion sur place a une influence sur le coût de la vidange. En effet, dans la même étude, les données d'enquête ont révélé un coût de vidange d'entre 7000 et 15 000 FCFA. Par contre, pour les localités où le camion vient de l'extérieur, la vidange est facturée à entre 50 000 et 100 000 FCFA dépendant de la distance à parcourir par le camion pour rejoindre la localité où se trouve la fosse à vidanger. Ce surcoût financier, associé au niveau de pauvreté des ménages, amène certains à recourir à la vidange manuelle. Cette dernière est certes abordable, mais reste assez élevée de l'ordre de 20 000 FCFA en moyenne. Ainsi certains ménages qui ne peuvent pas supporter les services d'un vidangeur manuel « professionnel » réalisent eux-mêmes la vidange. Des stratégies sont aussi développées dans certaines localités pour réduire les coûts de la vidange. En effet, dans certaines localités, des ménages étant dans le besoin de vidanger leur fosse se cotisent pour payer le coût du déplacement du camion. Dans d'autres localités, les demandes de vidange sont collectées au niveau de la mairie qui transfère ces demandes à l'entreprise de vidange lorsqu'au moins 5 demandes sont enregistrées.

Après la vidange, le traitement des boues collectées est aussi très difficile. En effet, la même étude citée précédemment, seule une localité sur les 183 dispose d'une STBV. De ce fait, dans la plupart de ces localités, les boues collectées sont dépotées dans la nature sans traitement augmentant les risques sanitaires et environnementaux.

### 3.2.2.2. Sous-secteur de l'assainissement urbain

La proportion de ménages urbains disposant de toilettes améliorées est de 71,7% et serait de 88,9% si l'on prenait en compte les partages de toilettes. Derrière ce pourcentage satisfaisant, on note de fortes disparités régionales. Ainsi sur 14 régions, seules 8 présentent un accès amélioré se situant entre 65% et 90%. Les autres régions que sont Sédhiou, Kaffrine, Tamba, Kédougou et Kolda présentent un accès amélioré inférieur à 60%. Parmi ces dernières, Sédhiou présente la situation la plus alarmante avec un taux d'accès amélioré de 21% en 2022.

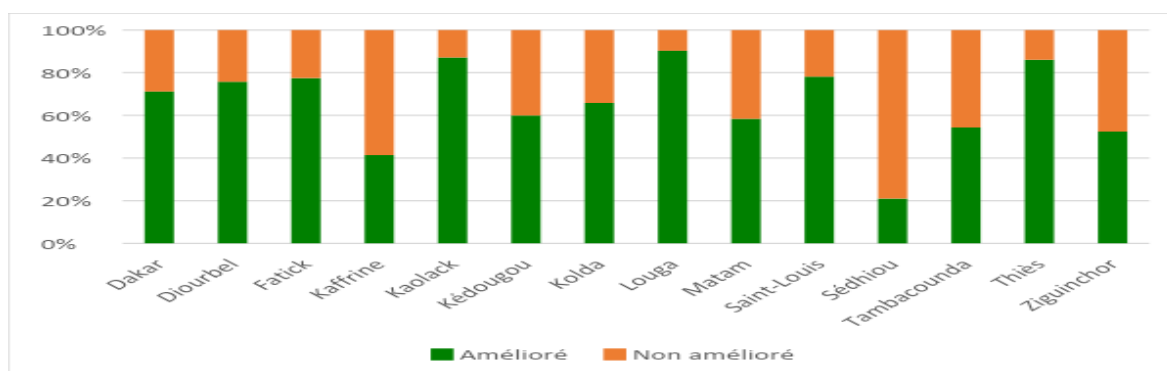


Figure 21 : Accès amélioré ou non amélioré à l'assainissement par région en milieu urbain – 2022 (Rac, 2023)

Relativement à l'échelle du JMP, la progression légère notée entre 2000 et 2009 a commencé à baisser légèrement depuis cette année pour s'établir à 13,9% en 2022. En effet, entre 2000 et 2009 l'accès sécurisé a progressé de 0,8 point. Par contre, entre 2009 et 2022, la baisse notée est assez significative de l'ordre de 6,6 points (Figure 22).

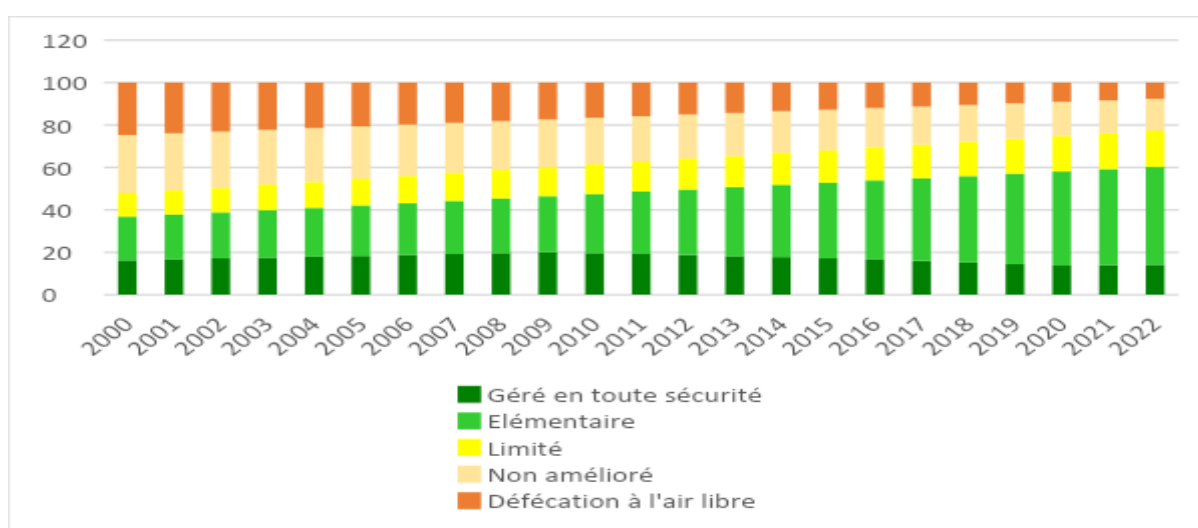
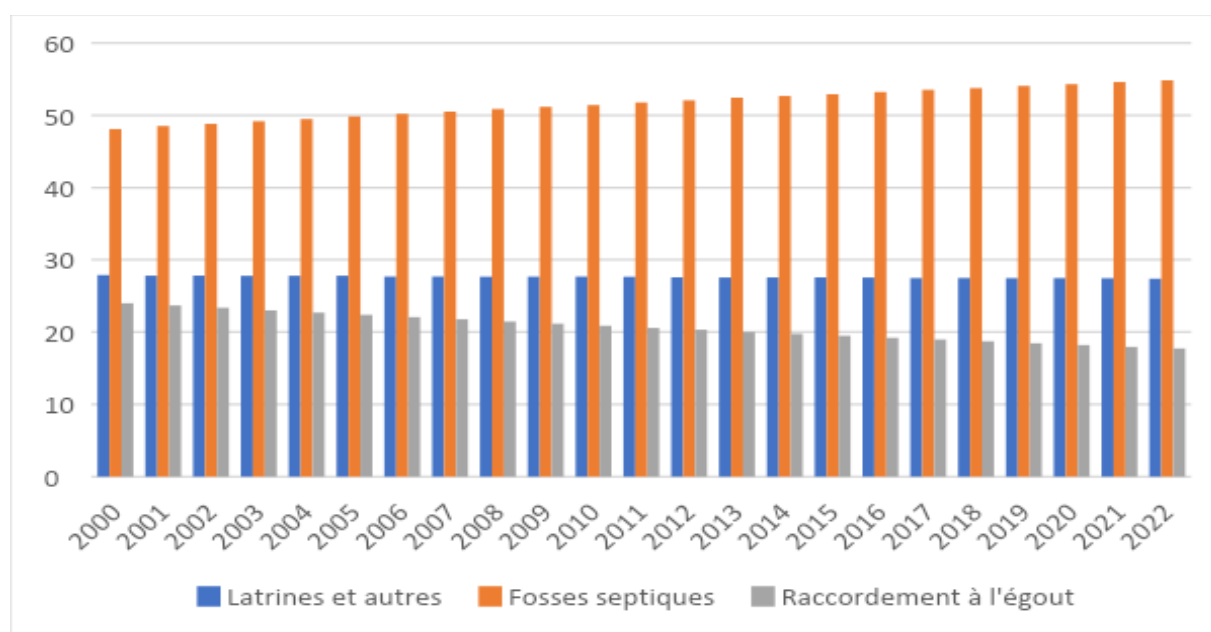


Figure 22 : Services d'assainissement en milieu urbain de 2000 à 2022 (RAC, 2023)

Contrairement à l'accès sécurisé, l'accès élémentaire a quant à lui connu une hausse entre la période 2000-2022 avec une hausse de plus de 15 points. Entre les périodes 2000-2015 et 2015-2022, c'est au cours de la période 2000-2015 que l'on a constaté une meilleure progression. En effet, la hausse notée entre 2000 et 2015 est de 9,4 points contre plus 6 points entre la période 2015-2022. En 2022, le taux d'accès élémentaire est de l'ordre de 56,3% et celui de l'accès limité de 25,1%. Une proportion non négligeable de 3,6% n'a pas accès à des ouvrages améliorés. Concernant la défécation à l'air libre, les progrès réalisés depuis 2000 ont permis de réduire la défécation en plein air à 1,1%. Cette promotion très faible peut laisser penser que le Sénégal pourrait atteindre l'objectif national qui est d'éliminer la défécation à l'air libre en milieu urbain d'ici 2025.

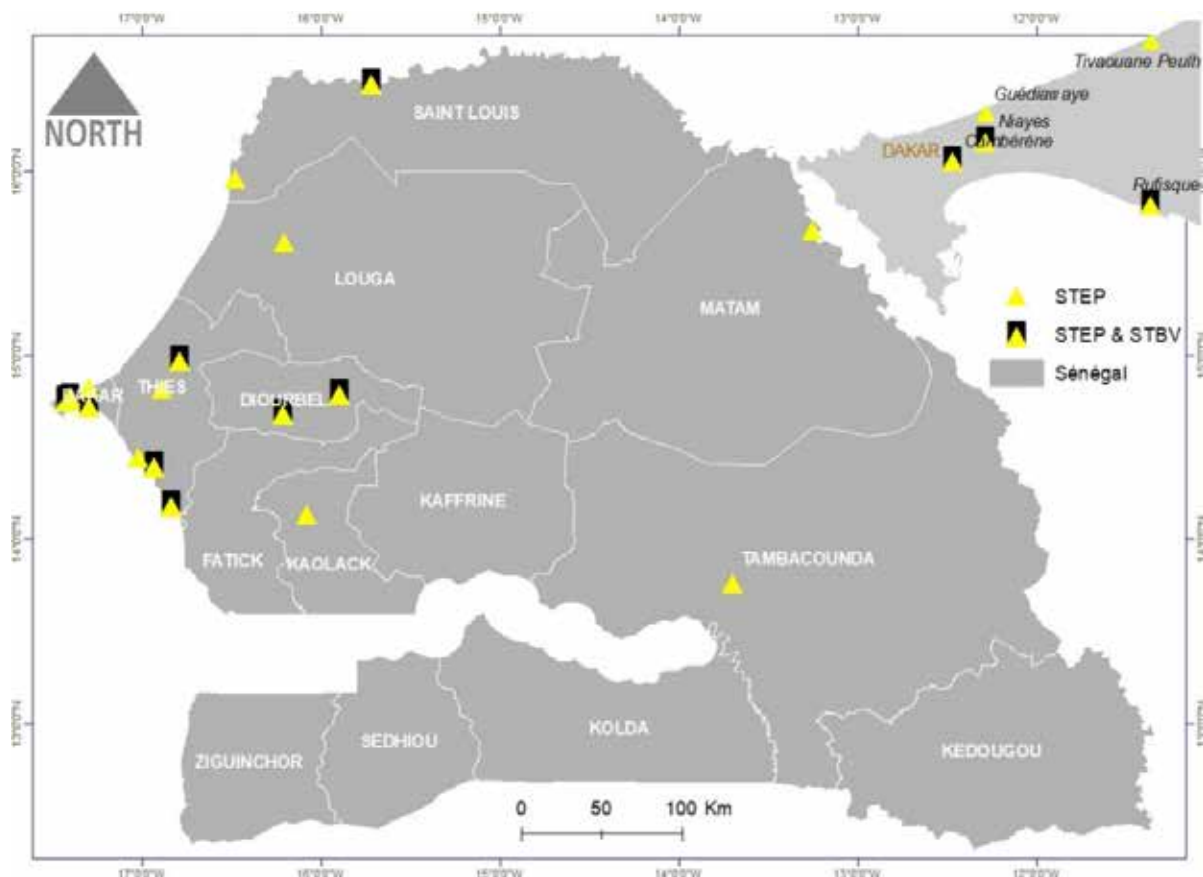
En termes d'ouvrages, les données JMP\_2023\_SEN montrent que les fosses septiques sont les ouvrages les plus largement représentés. En effet, au moment où l'on note une légère baisse des latrines traditionnelles et autres types d'ouvrages, la proportion des fosses septiques a fortement augmenté entre 2000 et 2022, passant de 48,1% à 54,9% respectivement, soit une hausse de 6,8 points (Figure 23). Par ailleurs, on note au même moment, une diminution progressive du raccordement à l'égout. En effet, le nombre d'abonnés est passé de 24% en 2000 à 19,5% en 2015, soit une variation de moins 4,5 points. La tendance baissière continue même si elle est cette fois moins marquée entre 2015 et 2022, s'établissant à 17,7% en 2022, soit une variation de 1,7%. Cette tendance baissière est toutefois relative, car elle est liée à la forte augmentation de la demande émanant d'une population de plus en plus importante ainsi qu'une urbanisation rapide qui augmentent les demandes. Dans l'absolu, le nombre d'abonnés augmente sensiblement d'année en année, mais ne parvient pas à satisfaire les besoins croissants donnant un résultat relativement négatif sur la durée. En effet, entre 2000 et 2022, la population urbaine bénéficiant du réseau d'eaux usées domestiques a connu une hausse de 3,4 points.



**Figure 23 :** Types d'installations d'assainissement améliorées (y compris partagées) utilisées par les populations en milieu urbain en 2022 (JMP\_2023\_SEN)

La proportion importante de fosses septiques et raccordement au réseau pose le problème majeur de la gestion des boues de vidange et des eaux usées.

Or, en termes d'ouvrages de traitement des eaux usées et de boues de vidange, l'ONAS n'a que 18 stations d'épuration et 10 déposantes de boues en exploitation en 2023 (Figure 24).



**Figure 24** : Différentes STEP et STBV

Les capacités de ces différentes stations sont mentionnées dans le tableau ci-dessous (Tableau 9)

**Tableau 9** : Présentation de la capacité d'épuration en 2023 (RAC 2023)

Stations	Volume nominal (m3/jour)
Cambérène (STEP +STBV)	19 200
SHS (Guédiawaye) (STEP)	595
Niayes (STEP +STBV)	935,0
Tivaouane Peulh (STEP +STBV)	2 520,0
Rufisque (STEP +STBV)	2 856,0
Saly (STEP)	1 020,0

Mbour (STEP +STBV)	1 600,0
Joal (STEP +STBV)	2 000,0
Thiès (STEP)	3 000,0
Kaolack (STEP)	600,0
Diourbel (STEP +STBV)	1 600,0
Louga (STEP)	4 000,0
Saint Louis (STEP)	600,0
Richard Toll (STEP +STBV)	1 000,0
Tambacounda (STEP)	1 800,0
Matam (STEP)	1 300,0
Mbacké (STEP +STBV)	300,0
Tivaouane (STEP +STBV)	2 179,0
<b>Capacité d'épurations actuelle (m3/jour)</b>	<b>47 105 m<sup>3</sup>/jour</b>

Ces ouvrages de traitement ne permettent pas de traiter toutes les boues de vidange et les eaux usées. En effet, le taux de traitement estimé en 2023 est de 66,1% ; ce qui équivaut à dire que 33,9% des eaux usées et des boues de vidange ne sont pas traitées.

Par jour, 45105 m<sup>3</sup> d'eaux usées traitées et boues de vidange peuvent être traitées dans les différentes STEP et STBV gérées par l'ONAS. Toutefois, le taux de dépollution est très faible, de l'ordre de 35,1 % montre que le traitement ne garantit pas une réelle protection de l'environnement.

Au niveau urbain, dans les villes dites assainies, tous les ménages paient la redevance d'assainissement, qu'ils soient connectés ou non au réseau de collecte des eaux usées domestiques. Cette redevance est payée en même temps que l'eau potable dans une facture commune. Trois tranches sont appliquées suivant le niveau de consommation d'eau. Il s'agit, comme pour la consommation d'eau potable, de la tranche sociale à 13,50 FCFA le m<sup>3</sup>, de la tranche pleine à 61,62 FCFA/m<sup>3</sup> et de la tranche dissuasive qui est de 84,31 FCFA le m<sup>3</sup>. Cette option adoptée pour le paiement de l'assainissement en milieu urbain pose un réel problème d'iniquité. En effet, les ménages qui ne sont pas raccordés au réseau et qui sont assujettis à ce paiement sont obligés de solliciter les services d'une entreprise de vidange lorsque leur fosse septique est pleine. Ce service est facturé en moyenne, entre 25 000 et 40 000 FCFA dans les zones urbaines disposant d'un camion de vidange sur place. Ainsi, ces ménages paient doublement pour un même service. Ceci est d'autant plus incohérent et inéquitable que ces ménages sont pour la plupart parmi la couche sociale la moins aisée.

## PARTIE IV : PERCEPTION ET NIVEAU DE SATISFACTION DES USAGERS ET ACTEURS

### *4.1. Synthèse des perceptions issues des ateliers régionaux*

#### **4.1.1. Atelier de la zone orientale (Tambacounda et Kédougou)**

L'accès à l'eau en toute sécurité est un problème dans les zones de Tambacounda et Kédougou. Il est dû principalement à la profondeur des nappes et à la pollution du fleuve causée par l'exploitation des mines, notamment dans la zone de Kédougou. Dans cette zone, selon Monsieur Malal Touré de Enda Eau Populaire, la profondeur de la nappe dépasse parfois 250 mètres. Cette profondeur importante entraîne un surcoût sur l'électricité utilisée pour le pompage et aussi le décalage entre les prévisions scientifiques et la réalité du terrain. Ces deux éléments demeurent parmi les facteurs qui font que l'accès à l'eau potable reste un défi majeur pour les populations de la partie orientale du pays.

Des efforts énormes ont été réalisés par l'Etat, les Collectivités territoriales, les Partenaires techniques et financiers pour l'accès à l'eau potable, mais aussi à l'assainissement. Dans les deux régions, le constat est que l'assainissement reste le parent pauvre malgré la réalisation des latrines et des toilettes par les ONG pour éradiquer le phénomène de la défécation à l'air libre. Il existe d'autres problèmes de l'assainissement comme le manque de STBV, l'existence de vidange manuelle et de camions de vidanges qui ne répondent pas aux normes. Le problème de la collecte, du transport et du traitement des boues de vidange reste entier. Le réseau d'assainissement est presque inexistant dans cette zone.

Les recommandations pour l'amélioration du secteur formulées par les acteurs du secteur des deux régions tournent autour de l'améliorer du cadre juridique, des politiques et les stratégies, la prise compte de l'accès à l'eau pour les animaux, la promotion du marché de l'assainissement, la promotion du marketing de l'assainissement et la protection des fleuves de la zone orientale.

#### **4.1.2. Atelier de la zone Sud (Ziguinchor, Sédhiou et Kolda)**

Pour la question de l'accès à l'eau et à l'assainissement dans la Zone Sud, il a été révélé que de grands efforts ont été réalisés par l'ensemble des acteurs. Pour la question de l'accès à l'eau dans le milieu rural comme dans le milieu urbain, des avancées significatives ont été observées. Toutefois, l'accès à des services d'eau gérés en toute sécurité demeure un problème dans cette zone, selon les participants.

En ce qui concerne l'assainissement, il y'a des avancés par rapport à l'accès. Dans le milieu urbain, le réseau collectif est absent. Et dans le monde rural, malgré l'intervention des ONG, l'accès en toute sécurité n'est pas garanti et la défécation à l'air libre est constatée dans de grandes proportions.

Le bilan qualitatif et quantitatif n'est pas facile à établir du fait d'un manque de données et de l'absence d'un cadre de concertation et d'échange dans cette zone. Cependant, des initiatives allant dans ce sens ont été prises avec les installations des cellules de CONGAD et celles des points focaux de la POSCEAS.

Quant à la logique d'intervention, elle se fonde sur les différents documents politiques et stratégiques en tenant compte principalement la nature de la localité : milieu urbain ou rural.

Des recommandations ont été formulées par les acteurs de cette zone. Il s'agit principalement l'harmonisation des interventions, le renforcement et l'appropriation des indicateurs liés à l'ODD6, la réalisation de plus de forages d'eau, la réhabilitation des forages existants, l'extension et la densification des réseaux d'eau, les branchements sociaux, le remplacement des châteaux d'eau métalliques, l'installation des unités de chloration, l'amélioration des puits traditionnels existants ; le renforcement des capacités des acteurs de l'eau, la sensibilisation des populations aux risques des maladies liées à la mauvaise qualité de l'eau, le renforcement des capacités des membres des cadres de concertation pour une Gestion Intégrée des Ressources en Eau.

#### **4.1.3. Atelier de la zone centre ouest (Dakar, Thiès, Diourbel, Fatick, Kaolack, Kaffrine)**

Dans les régions de Kaffrine, de Kaolack et de Fatick, le problème de la salinité constitue un obstacle majeur pour l'accès à une eau de qualité.

Au niveau régional, la réforme de l'hydraulique rurale (la Délégation de Service Public) intervenue en 2014 est dénoncée par les acteurs. Selon Monsieur Abdou Aziz Amar, Coordonnateur des ASUFOR de l'Arrondissement de Niakhère (département de Tivaoune), la réforme n'a garanti ni l'accessibilité, ni la disponibilité encore moins la bonne qualité de l'eau. Elle n'a causé que des dommages aux populations.

Pour la région de Diourbel, la question de l'accès à l'eau à Touba a été évoquée. Pour les participants, la solution au problème d'eau de Touba passe par un investissement lourd, notamment un branchement à partir du Lac de Guiers. Une telle orientation doit aussi s'accompagner par un engagement des populations de Touba à payer le service de l'eau.

Dans les régions de Thiès et de Dakar avec l'accroissement rapide de la démographie, des efforts doivent être redoublés pour satisfaire la demande sans cesse croissante. De 2015 à 2024, plusieurs investissements pour l'accès à l'eau potable ont été consentis (KMS3, dessalement, etc.) du fait de l'urbanisation galopante de la région de Dakar (augmentation de la demande), la vulnérabilité du réseau (sécurité et électricité). Aucune information claire quant à l'efficience de ces investissements n'a pu être prouvée.

Concernant l'accès à un assainissement, la situation est alarmante dans la zone centre et ouest, surtout dans les zones rurales à cause du manque d'ouvrages adéquats, des matériels qui ne répondent pas aux normes, mais aussi des aspects liés aux comportements.

Les recommandations qui ont été formulées sont : une meilleure prise en compte des populations démunies, la responsabilisation des acteurs locaux (collectivités territoriales, consommateurs...), une nécessité de renforcer et d'améliorer le dialogue entre les différents acteurs, une mise en place d'un mécanisme de régulation inclusif et indépendant (agence de régulation), le financement du secteur, l'intégration de l'approche GIRE dans toutes les sphères de gestion de la ressource en eau et l'effectivité du droit à l'eau et à l'assainissement.

#### **4.1.4. Atelier de la zone nord (Saint Louis, Louga et Matam)**

Le nord du pays est aussi touché par les problèmes de l'accès à l'eau et à l'assainissement. L'eau est surexploitée surtout par les agriculteurs qui utilisent cette ressource de manière non rationnelle. Le problème de la pollution des fleuves est une réalité dans le nord du pays.

La non-adaptation des ouvrages dans certaines zones, le coût de l'eau surtout dans le milieu rural jugé très cher par les acteurs et les conflits entre les fermiers et les populations sont autant de problèmes qui secouent le sous-secteur de l'hydraulique. Quant à l'accès à l'assainissement, il reste un réel défi à relever malgré l'intervention de plusieurs ONG dans la zone, notamment les zones rurales.

Par rapport à l'intervention des ONGs, les acteurs ont souligné l'obligation d'évaluer l'adéquation entre les objectifs des interventions et les besoins identifiés ainsi que les impacts effectivement obtenus. Par rapport à cela, certains acteurs qui travaillent avec les partenaires locaux arrivent généralement à assurer l'adéquation entre les objectifs poursuivis par les projets et les besoins des bénéficiaires, toutefois, dans certaines interventions de l'Etat (DSP de l'eau), il y a une absence de l'implication des acteurs locaux en amont ; ce qui rend difficile la mise en œuvre. Les populations ont le sentiment que leurs préoccupations ne sont pas bien prises en compte.

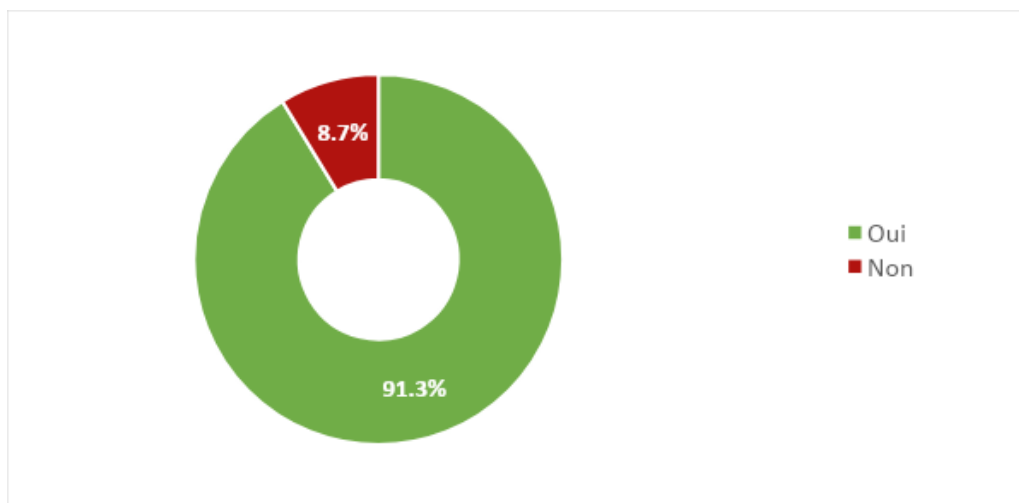
Pour une bonne gestion de l'eau et de l'assainissement, des recommandations ont été données. Il s'agit spécifiquement de revoir l'approche participative, de transférer des compétences liées au secteur aux collectivités territoriales (moyens financiers et humains), de promouvoir l'employabilité des jeunes dans les secteurs de l'eau et de l'assainissement, d'harmoniser les interventions à travers les cadres de concertation, de répartir équitablement les ressources financières sur la base de critères précis, d'améliorer la qualité de l'eau en mettant en place des unités de potabilisation, de renouveler les ouvrages (réseau et équipement) et d'impliquer les usagers.

## **4.2. Accès à l'eau**

Cette partie vise à évaluer la disponibilité, la proximité, et la qualité des services d'eau potable dans les régions d'enquête. Nous examinons ici, à travers les enquêtes, les conditions d'approvisionnement en eau des ménages, en mettant l'accent sur la satisfaction des usagers, les sources d'eau utilisées, les distances parcourues pour la collecte, et les éventuels défis rencontrés.

## 4.2.1 Accès régulier à l'eau potable

Les résultats montrent que la majorité des ménages interrogés (91,3%) ont accès à l'eau potable.



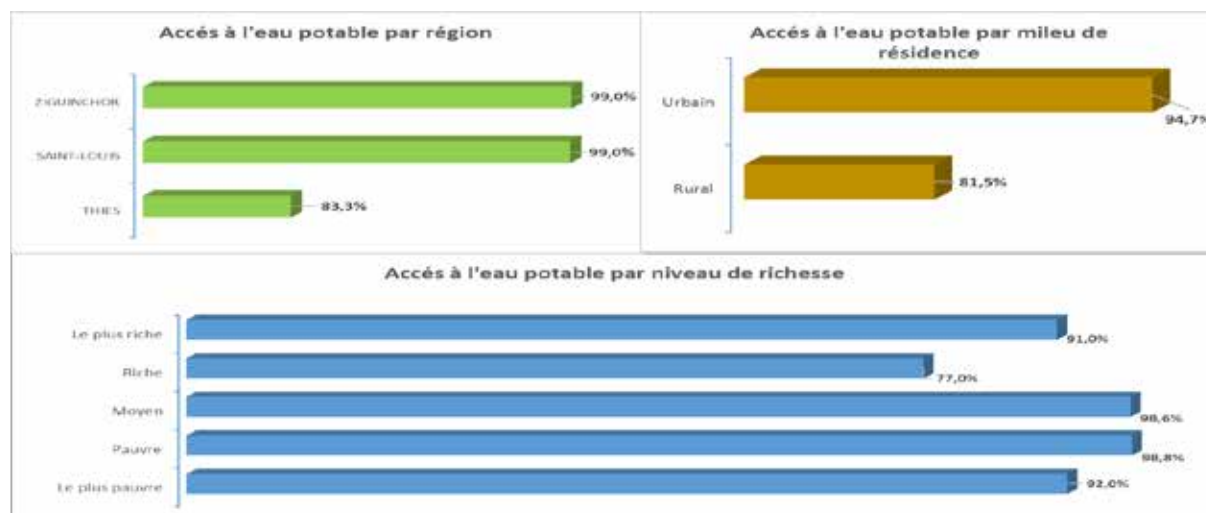
*Source : Enquête de satisfaction de l'utilisateur par rapport aux services d'eau et d'assainissement*  
**Figure 24.** Accès à l'eau potable des ménages répondants

La répartition par région montre que l'accès à l'eau est moins prononcé dans la région de Thiès (83,3% des répondants). Alors que dans les régions de Ziguinchor et Saint-Louis, la plupart des ménages (respectivement 99,0% et 99,0%) disposent de l'eau potable.

La distribution par milieu de résidence indique que l'eau un moins moyenne accessible en zone rurale (81,5%).

Selon le niveau de richesse, il apparaît que la classe moyenne et celle des pauvres détiennent le plus fort taux d'accès à l'eau. Ce qui peut être dû aux programmes d'amélioration de l'accès à l'eau potable qui sont plus développés dans les zones reculées du pays.

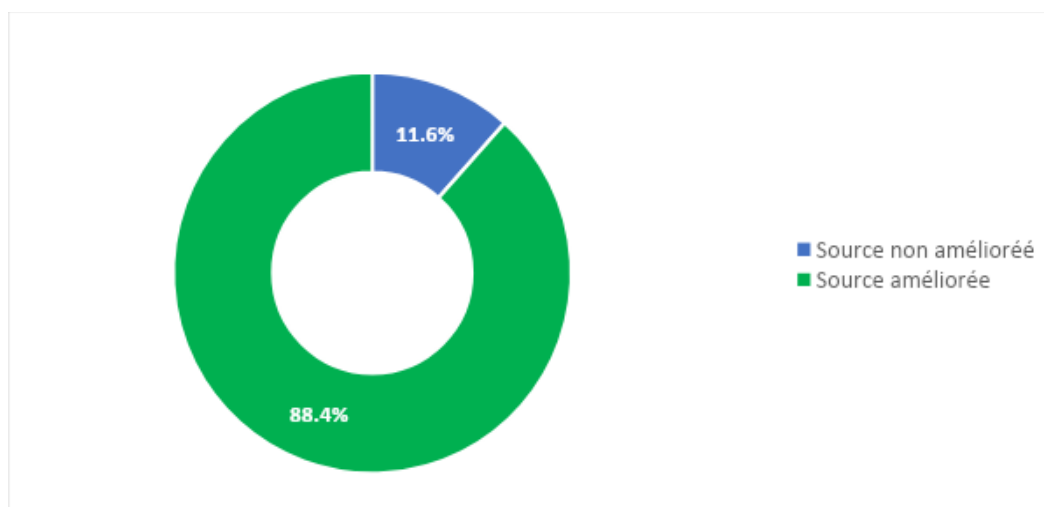
**Figure 25.** Accès à l'eau potable par région, milieu de résidence et niveau de richesse



*Source : Enquête de satisfaction de l'utilisateur par rapport aux services d'eau et d'assainissement*

## 4.2.2. Type de source d'eau

L'étude montre que la plupart des ménages enquêtés (88,4%) s'approvisionnent en eau potable avec un ouvrage amélioré. Et ils sont 11,6% à utiliser des sources non améliorées.



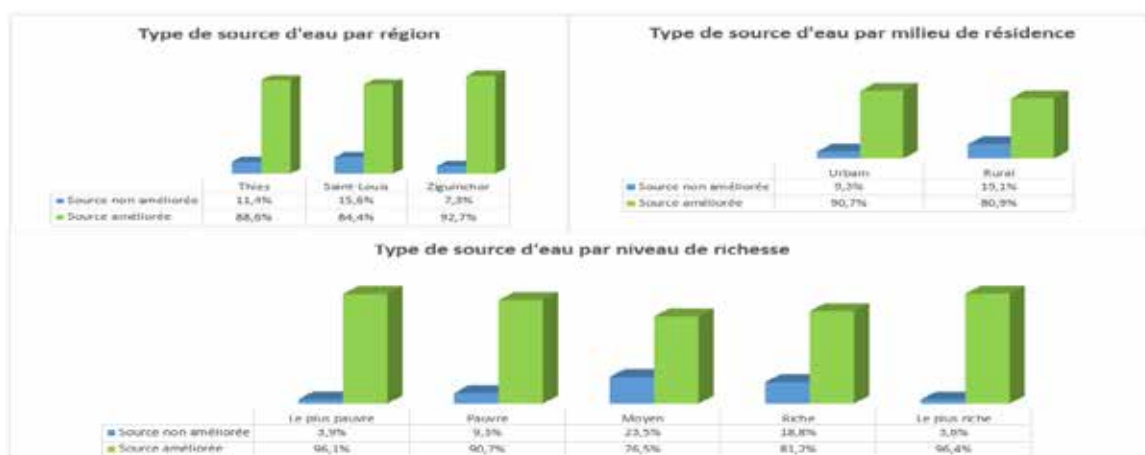
*Source : Enquête de satisfaction de l'utilisateur par rapport aux services d'eau et d'assainissement*

**Figure 26 :** Répartition des ménages par type de source d'eau.

A Thiès, la majorité des ménages (88,6%) ont accès à une source améliorée d'eau, tandis que dans la région de Saint-Louis, cette proportion est chiffrée à 84,4%. En revanche, Ziguinchor affiche un pourcentage élevé de 92,7% de ménages avec une source d'eau améliorée.

Au niveau du milieu de résidence, les ménages urbains ont un meilleur accès à une source d'eau améliorée (90,7%) par rapport aux ménages ruraux (80,9%).

Selon le niveau de richesse, les ménages les plus riches affichent le plus haut pourcentage (96,1%) d'accès à une source améliorée, tandis que les ménages de statut socio-économique moyen ont le pourcentage le plus bas (76,5%).

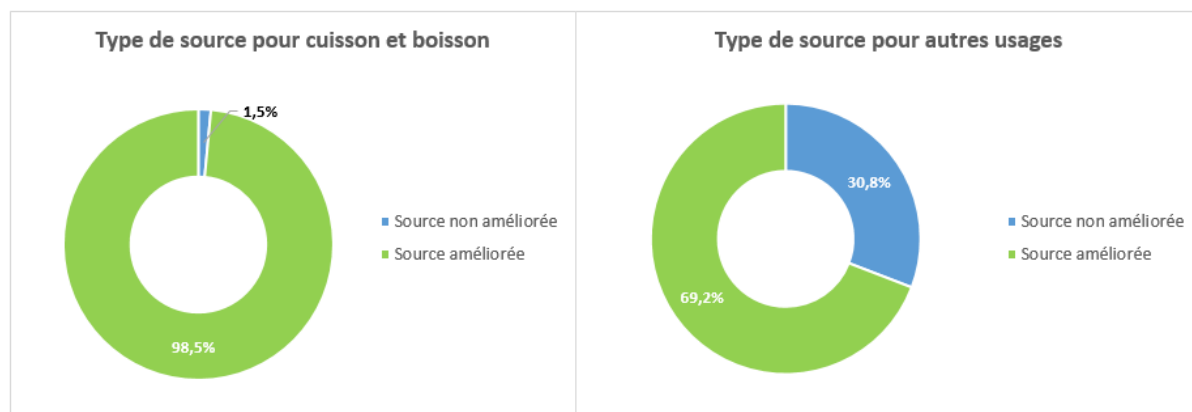


*Source : Enquête de satisfaction de l'utilisateur par rapport aux services d'eau et d'assainissement*

**Figure 27.** Répartition des ménages par type de source d'eau selon la région, le milieu de résidence et le niveau de richesse.

L'enquête révèle que 85,0% des ménages interrogés utilisent la même source pour les différents usages domestiques. Et ils sont 15% à avoir recours à une source d'eau pour la cuisson et la boisson et une autre source pour les autres usages domestiques.

Dans ce dernier groupe, 98,5% des ménages se servent d'une source améliorée pour la cuisson des aliments et la boisson. Et, dans une moindre mesure, ils sont 69,2% à employer une source améliorée pour les autres usages de la maison.

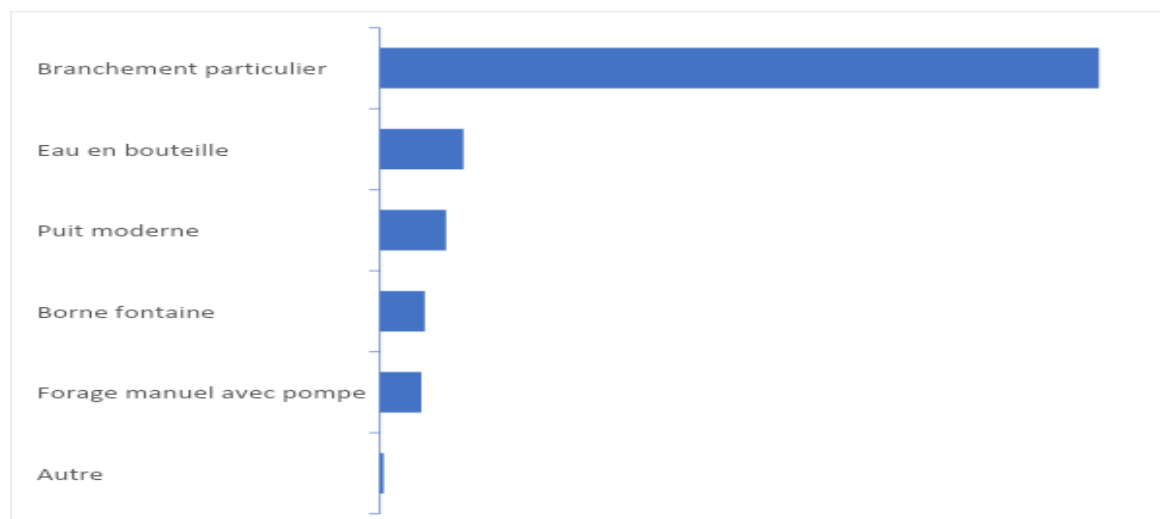


*Source : Enquête de satisfaction de l'utilisateur par rapport aux services d'eau et d'assainissement*

**Figure 28.** Répartition des ménages selon l'usage du type de source d'eau

#### 4.2.3 Points d'eau des sources améliorées

L'examen des points d'eau des sources améliorées fait ressortir une prépondérance des branchements particuliers (75,0%). Le forage manuel avec pompe (4,3%) et la borne-fontaine (4,7%) constituent les ouvrages les moins utilisés.



*Source : Enquête de satisfaction de l'utilisateur par rapport aux services d'eau et d'assainissement*

**Figure 29.** Répartition des ménages selon le type de point d'eau de la source améliorée

L'analyse des données concernant les ouvrages d'approvisionnement améliorés en eau dans les différentes régions montre des variations assez marquées. A Thiès, le branchement particulier

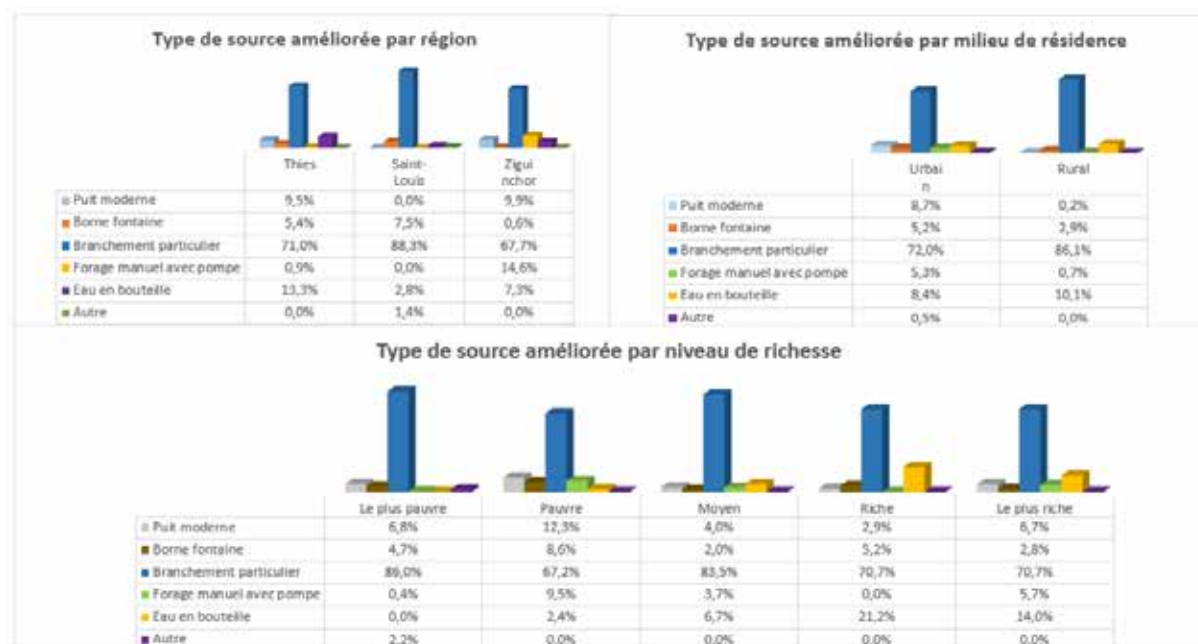
est la source prédominante, représentant une part écrasante de 71,0%, tandis que les autres sources telles que le puits moderne, la borne-fontaine, l'eau en bouteille, et le forage manuel avec pompe ont des contributions moins importantes, avec des pourcentages allant de 0,9% à 13,3%.

En revanche, à Saint-Louis, le branchement particulier est encore plus dominant, atteignant 88,3%, reléguant les autres sources à des parts marginales, avec la borne-fontaine comme deuxième source la plus utilisée à 7,5%.

À Ziguinchor, les résultats révèlent une diversité dans les sources d'approvisionnement en eau. Le branchement particulier reste significatif à 67,7%.

Selon le milieu de résidence, l'observation des résultats montre que le branchement particulier est également la source améliorée la plus répandue dans les deux contextes, mais avec des pourcentages différents (72,0% en zone urbaine et 86,1% en milieu rural). Les autres sources, telles que le puits moderne, la borne-fontaine, et l'eau en bouteille, montrent des variations significatives entre les zones.

Selon le niveau de richesse, le branchement particulier reste le point d'eau de source améliorée préféré pour toutes les catégories, mais son utilisation diminue avec l'importance du patrimoine. Les ménages les plus riches préfèrent davantage l'eau en bouteille, tandis que les ménages les plus pauvres ont recours davantage au puits moderne et à la borne-fontaine.



Source : Enquête de satisfaction de l'utilisateur par rapport aux services d'eau et d'assainissement

**Figure 30** : Répartition des ménages selon le type de points d'eau des sources améliorées par région, par milieu de résidence et par niveau de richesse

#### 4.2.4 Personne qui collecte l'eau

De façon globale, la plupart des ménages (55,6%) confient la responsabilité de la collecte de l'eau aux femmes et jeunes filles.

Ce constat est plus marqué dans les régions de Saint-Louis (66,6%) et Thiès (66,6%). A Ziguinchor, dans 8 ménages sur 10, ce sont les jeunes filles et les garçons sont chargés de la collecte de l'eau.

**Tableau 10.** Répartition des ménages interrogés selon la personne chargée de la collecte de l'eau et par région

	Thiès	Saint-Louis	Ziguinchor	Total
Femmes	29,8%	11,7%	2,4%	17,7%
Femmes et Jeunes filles	66,6%	84,5%	8,4%	55,6%
Jeunes garçons	0,0%	1,4%	0,0%	0,4%
Jeunes filles et jeunes garçons	0,0%	2,4%	81,2%	22,4%
Autre	3,6%	0,0%	8,1%	3,9%
<b>Total</b>	<b>100,0%</b>	<b>100,0%</b>	<b>100,0%</b>	<b>100,0%</b>

Source : Enquête de satisfaction de l'utilisateur par rapport aux services d'eau et d'assainissement

En milieu rural, ce sont les femmes et les jeunes filles (94,6%) qui sont généralement prises pour recueillir l'eau.

Dans les zones urbaines, 43,8% des ménages préfèrent utiliser des femmes et jeunes filles pour la collecte de l'eau et 28,5% les jeunes filles et les garçons à la fois.

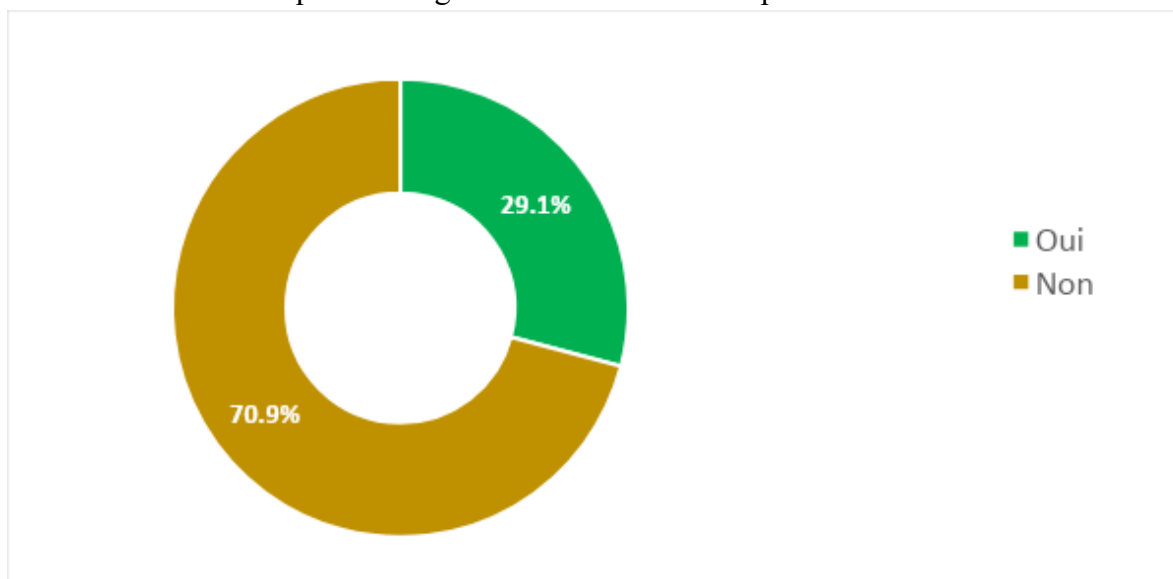
**Tableau 11.** Répartition des ménages interrogés selon la personne chargée de la collecte de l'eau et par milieu de résidence

	Urbain	Rural
Femmes	23,0%	0,3%
Femmes et Jeunes filles	43,8%	94,2%
Jeunes garçons	0,0%	1,6%
Jeunes filles et jeunes garçons	28,5%	2,6%
Autre	4,7%	1,2%
<b>Total</b>	<b>100,0%</b>	<b>100,0%</b>

Source : Enquête de satisfaction de l'utilisateur par rapport aux services d'eau et d'assainissement

#### 4.2.5 Branchement subventionné

Les résultats révèlent que 7 ménages sur 10 ne bénéficient pas de branchement subventionné.

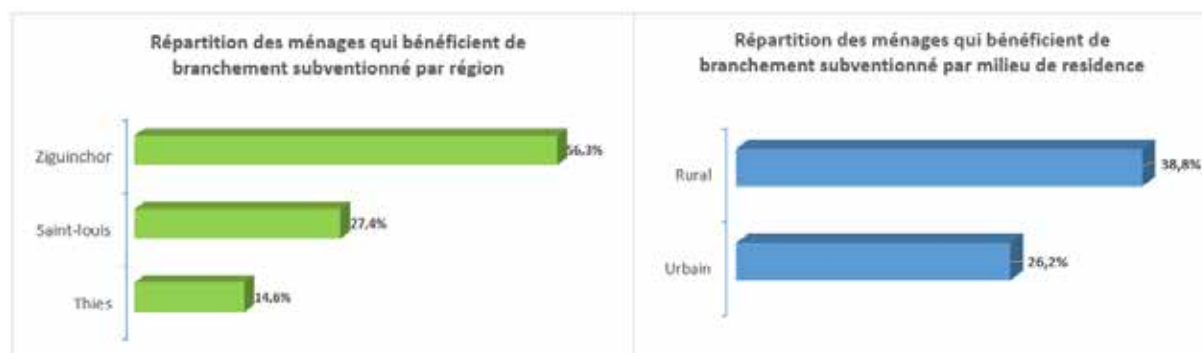


*Source : Enquête de satisfaction de l'utilisateur par rapport aux services d'eau et d'assainissement*

**Figure 31.** Répartition des répondants selon l'attribution de branchement subventionné ou non

Selon les régions, il ressort que la région de Ziguinchor se différencie par rapport aux autres régions avec 56,3% des ménages qui indiquent bénéficier d'un branchement subventionné. Cette proportion est plus beaucoup plus faible à Saint-Louis (27,4 %) et à Thiès (14,6%).

En ce qui concerne la distinction entre milieu, il ressort qu'en zone rurale, 38,8% des ménages déclarent bénéficier de branchement subventionné et en milieu urbain, ils sont 26,2% à soutenir la même chose.



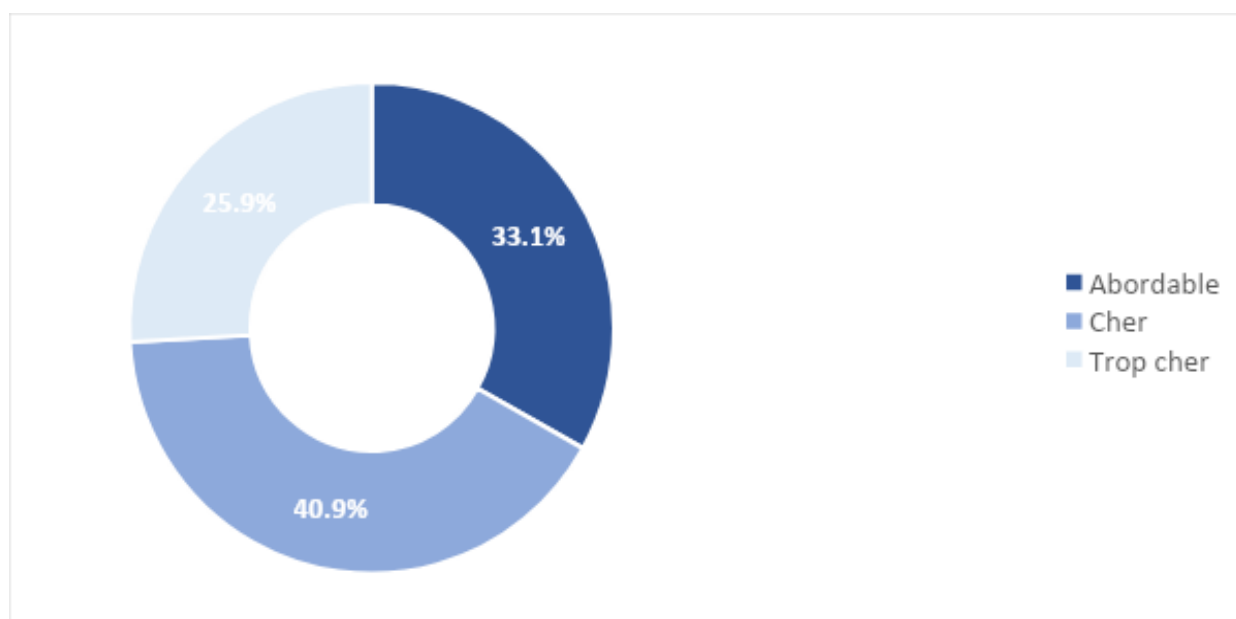
*Source : Enquête de satisfaction de l'utilisateur par rapport aux services d'eau et d'assainissement*

**Figure 32.** Répartition des répondants avec un branchement subventionné par région et milieu de résidence.

#### 4.2.6 Appréciation sur le coût de l'eau

L'étude montre que seuls 33,1% des ménages considèrent le coût de l'eau comme abordable. Ceux qui déclarent que l'eau est chère sont autour de 40,9% contre 25,9% qui la trouvent très

chère. En somme, 66,8% des usagers estiment que l'eau est chères à trop chères. Ce genre de résultats sont en cohérence avec les données du MEA qui montrent que 63% des usagers jugent élevée la tarifs de l'eau (MEA, 2021).



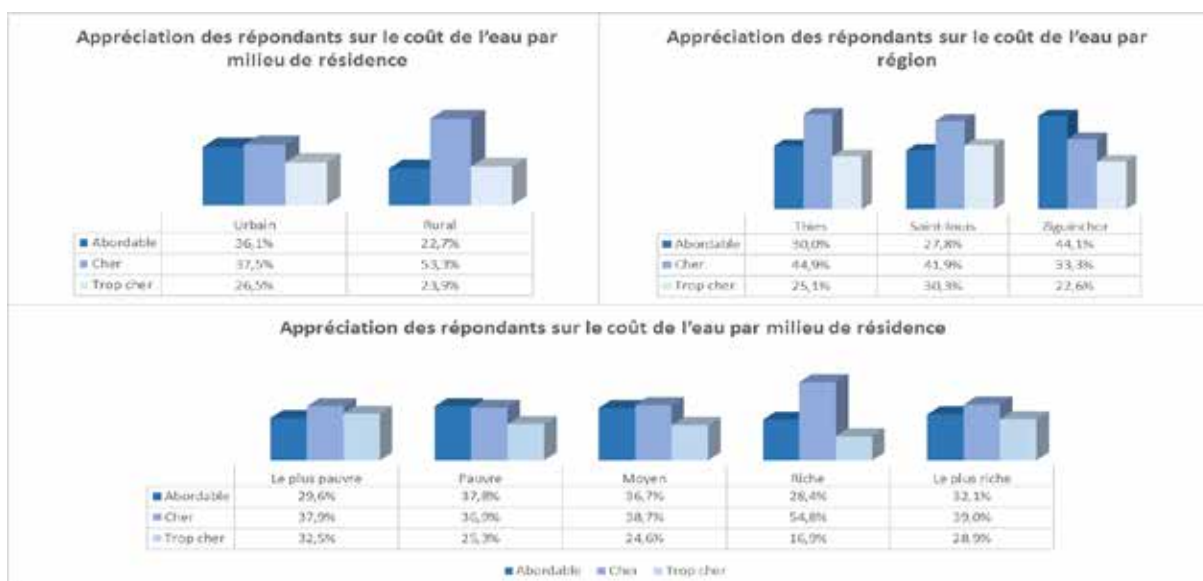
*Source : Enquête de satisfaction de l'utilisateur par rapport aux services d'eau et d'assainissement*

**Figure 33.** Répartition de l'appréciation des répondants sur le coût de l'eau

Il y'a une différence de perception du coût de l'eau selon les régions. Ziguinchor se distingue par le pourcentage le plus élevé de ménages considérant le coût de l'eau comme abordable (44,1%), tandis que Thiès (30,0%) et Saint-Louis (27,8%) ont des pourcentages inférieurs.

Selon le milieu de résidence, les ménages urbains trouvent le coût de l'eau plus abordable (36,1%) que les répondants ruraux (22,7%) qui la trouvent chères à trop chères (77,2% contre 63% en milieu urbain). Cela peut refléter des réalités économiques différentes et des besoins en subvention spécifiques à chaque contexte. D'autre part, cela pourrait être dû au fait que les usagers urbains et ruraux n'ont pas les mêmes prestataires de service. En effet, les ménages urbains sont desservis par SEN'Eau qui applique une tranche sociale (les premiers 20 m<sup>3</sup> de consommation) de l'ordre de 196 FCFA alors que pour les ruraux dont certains sont desservis par l'OFOR et ses fermiers le m<sup>3</sup> est vendu entre 200 FCFA et 500 FCFA selon le rapport de la Cours des Comptes.

Selon le niveau de richesse, il apparaît que les catégories pauvres (37,8%) et moyennes (36,7%) ont une perception plus positive du coût de l'eau. Tandis que la catégorie la plus pauvre (32,5%) compte le plus de ménages qui trouvent l'eau très chère.



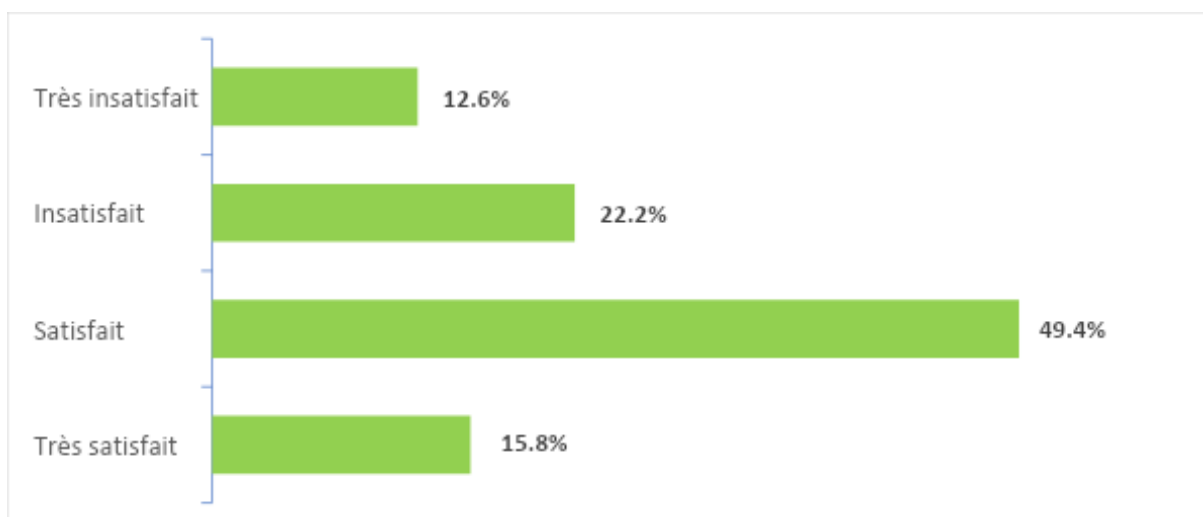
*Source : Enquête de satisfaction de l'utilisateur par rapport aux services d'eau et d'assainissement*

**Figure 34.** Répartition de l'appréciation des répondants sur le coût de l'eau par région par milieu de résidence et par niveau de richesse.

#### 4.2.7 Satisfaction de la régularité de la fourniture d'eau par la SEN'EAU ou les gérants/fermiers

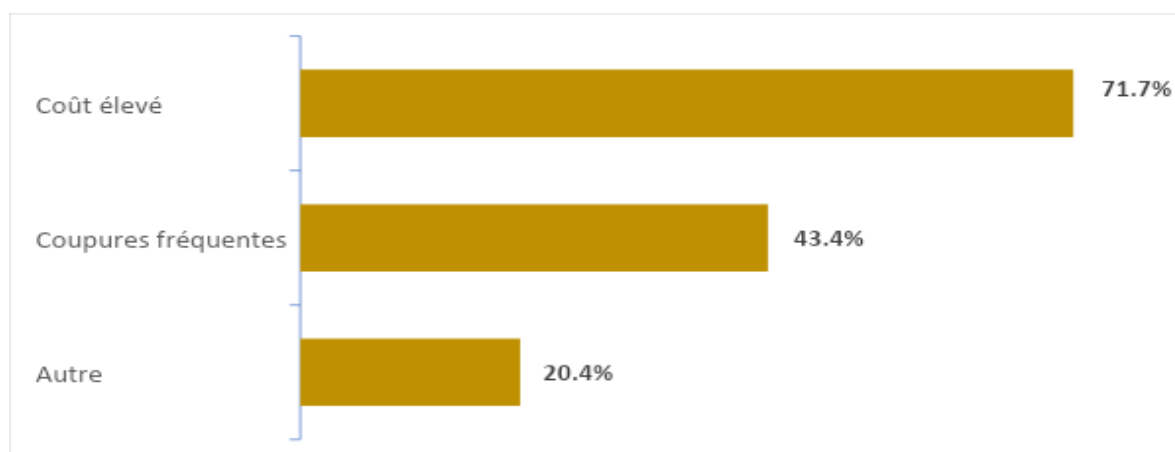
La majorité des ménages (49,4%) qui reçoit l'eau de Sen'Eau et des gestionnaires de forage est satisfaite de la régularité de la fourniture de l'eau. Et 15,8% en sont très satisfaits. Ils sont par ailleurs 34,8% à se déclarer insatisfaits du service.

Le graphique 13 révèle que 71,7% de ces derniers trouvent une explication de leur insatisfaction dans le coût élevé du service et 43,4% dans les coupures fréquentes.



*Source : Enquête de satisfaction de l'utilisateur par rapport aux services d'eau et d'assainissement*

**Figure 35.** Perception des répondants sur la régularité de la fourniture d'eau

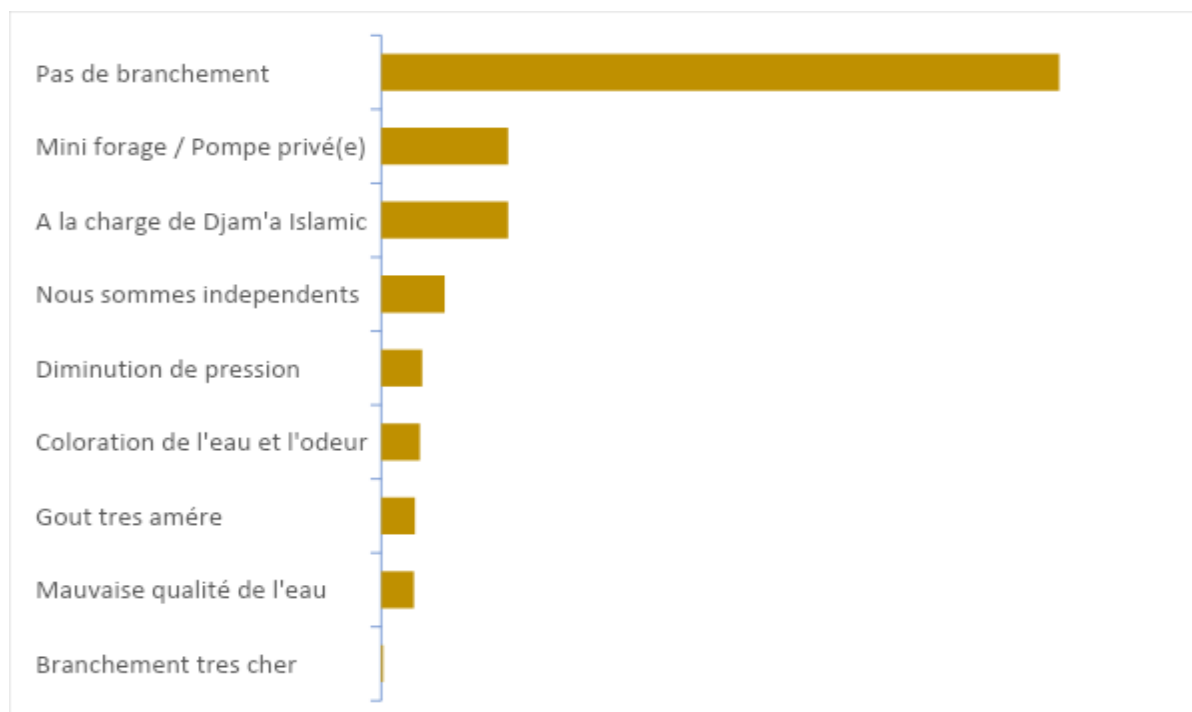


*Source : Enquête de satisfaction de l'utilisateur par rapport aux services d'eau et d'assainissement*

**Figure 36 :** Raisons de l'insatisfaction des répondants sur la régularité de la fourniture d'eau

Parmi les autres raisons évoquées pour expliquer l'insatisfaction des répondants, on peut citer :

- Le manque de branchement (59,3%) ;
- La présence de mini forage ou pompe privée (11,1%) ;
- La prise en charge par une Organisation Non Gouvernementale de la place (11,1%).



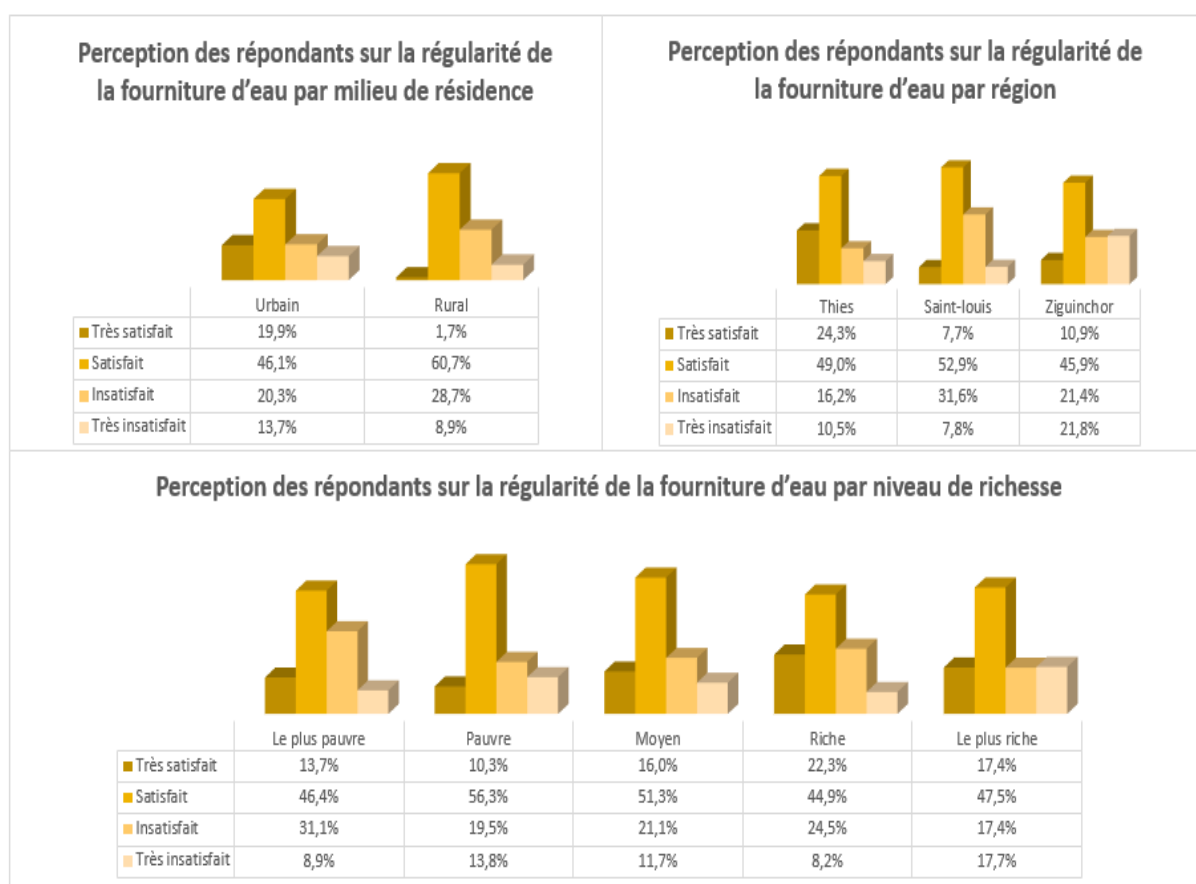
*Source : Enquête de satisfaction de l'utilisateur par rapport aux services d'eau et d'assainissement*

**Figure 37.** Autres raisons de l'insatisfaction des répondants sur la régularité de la fourniture d'eau

Les variations régionales sont notables, avec Thiès qui affiche le taux de satisfaction le plus élevé (73,3%) parmi les trois régions, suivi par Ziguinchor (56,8%) et Saint-Louis (60,6%). Ces différences régionales pourraient être attribuées à des différences dans la gestion locale de l'eau, la qualité des infrastructures ou d'autres facteurs régionaux spécifiques.

Dans les zones urbaines, la satisfaction est plus élevée, avec 66,0% de ménages se déclarant très satisfaits ou satisfaits, tandis qu'en milieu rural, ce chiffre est enregistré à 62,4%.

Selon le niveau de richesse, les résultats montrent que les ménages des catégories plus riches tendent à être plus satisfaits (64,9%) par rapport aux catégories les plus pauvres (60,1%). Cette corrélation suggère que les attentes et les normes de satisfaction peuvent être influencées par le niveau socio-économique.



Source : Enquête de satisfaction de l'utilisateur par rapport aux services d'eau et d'assainissement

**Figure 38.** Perception des répondants sur la régularité de la fourniture d'eau par région, par milieu de résidence et par niveau de richesse

#### 4.2.8 Dépense moyenne mensuelle en eau

L'étude montre qu'en générale les concessions dépensent en moyenne 12 436 FCFA le mois pour l'eau. Ce chiffre est différent selon le milieu de résidence. Il est estimé à 13 435 FCFA en zone urbaine et 8 980 FCFA en milieu rural.



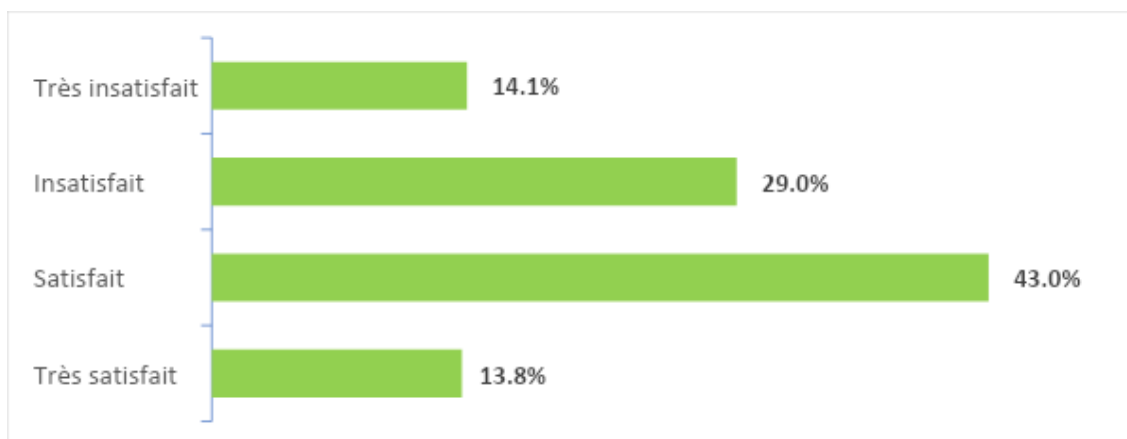
*Source : Enquête de satisfaction de l'utilisateur par rapport aux services d'eau et d'assainissement*

**Figure 39.** Dépense moyenne mensuelle en eau par milieu de résidence

#### 4.2.9 Satisfaction de la qualité de l'eau

L'observation des résultats révèle la prépondérance de la satisfaction des usagers sur la qualité de l'eau. En effet, ils sont 43,0% à être satisfaits et 13,8% à être très satisfaits.

Par ailleurs, il est important de relever que plus de 4 usagers sur 10 n'ont pas une bonne perception de la qualité de l'eau.



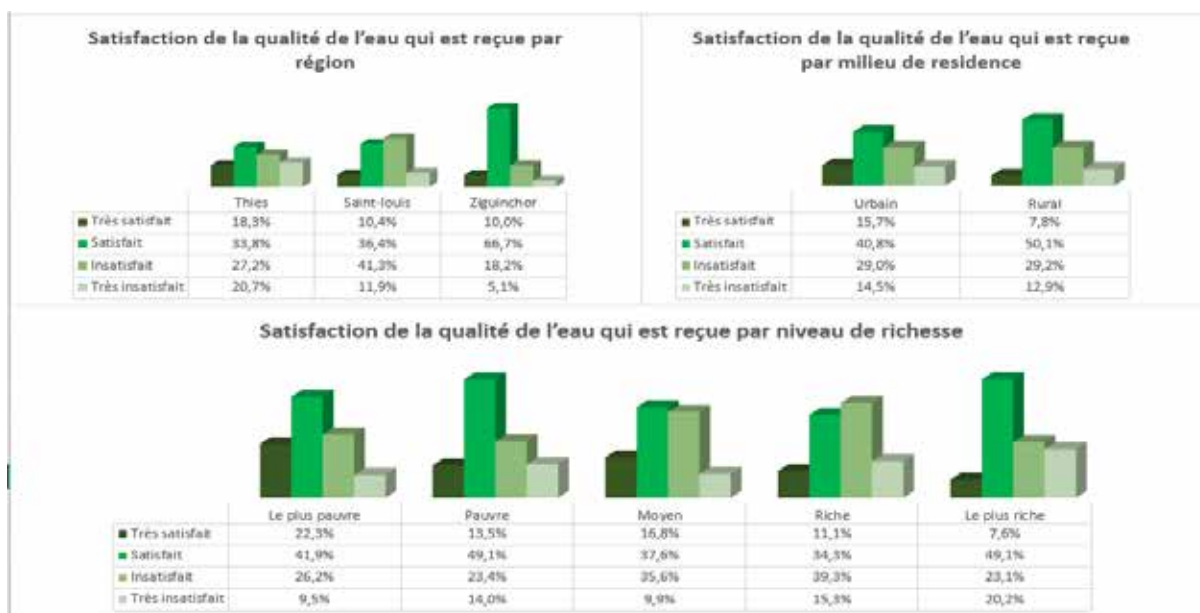
*Source : Enquête de satisfaction de l'utilisateur par rapport aux services d'eau et d'assainissement*

**Figure 40.** Satisfaction de la qualité de l'eau qui est reçue

La région de Ziguinchor affiche le taux de satisfaction le plus élevé (76,7%) parmi les trois régions, suivie de Thiès (52,1%) et Saint-Louis (46,8%). Ces variations entre régions pourraient être attribuées à des différences dans la gestion locale de l'eau, la source d'approvisionnement, ou d'autres facteurs régionaux spécifiques.

Selon le milieu de résidence, en zone urbaine, 56,5% des concessions se déclarent très satisfaites ou satisfaites de la qualité de l'eau, tandis qu'en milieu rural, ce chiffre est légèrement plus élevé avec 58,0%.

Selon le niveau de richesse, il ressort que les plus riches se déclarent moins satisfaits (43,3% d'insatisfaits) que les plus pauvres (35,7%). Ces résultats suggèrent que les attentes en matière de qualité de l'eau peuvent être influencées par le niveau socio-économique.



*Source : Enquête de satisfaction de l'utilisateur par rapport aux services d'eau et d'assainissement*

**Figure 41.** Satisfaction de la qualité de l'eau qui est reçue par région, par milieu de résidence et par niveau de richesse

#### 4.2.10 Suivi de l'ODD 6

L'eau occupe une place centrale parmi les Objectifs de développement durable (ODD), définis par les Nations Unies pour guider les actions mondiales vers un avenir plus durable. L'ODD 6 est spécifiquement dédié à l'eau, à l'assainissement et à l'hygiène.

Le suivi de l'ODD 6 à l'échelle internationale est réalisé par le Programme Conjoint de Suivi de l'OMS-UNICEF (Organisation Mondiale de la Santé et Fonds des Nations Unies pour l'Enfance). Ce programme, également connu sous le nom de JMP (« Conjoint Monitoring Program »), est chargé de surveiller les progrès mondiaux dans les domaines de l'eau potable, de l'assainissement et de l'hygiène (WASH). Le niveau du service d'alimentation en eau potable est un indicateur du « JMP ».

Le tableau ci-après montre les composantes de cette échelle de suivi ainsi que les conditions que nous avons utilisées pour déterminer les modalités à partir du questionnaire d'enquête de satisfaction auprès des ménages usagers.

Tableau 12. Définition des niveaux de services d'alimentation en eau potable

Niveau du service	Définition	Condition 1	Condition 2	Condition 3	Condition 4	Condition 5	Condition 6	Condition 7
<b>Géré en toute sécurité</b>	Source améliorée située sur site, disponible si nécessaire, et protégée de toute contamination microbiologique ou de produits chimiques prioritaires	Principale source d'approvisionnement en eau = Puits moderne ou Borne fontaine ou Branchement particulier ou Forage motorisé ou Eau en bouteille	Distance en mn du point de collecte au domicile = A domicile	Q8. Infrastructure de protection = 1 ou 2	Q9. État du couvercle = 1	Q10. Présence d'indices d'activités humaines à proximité = 1	Q11. Proximité des sources potentielles de contamination chimique = 1	Q12. Présence de déchets ou contaminants à proximité = 1
<b>Élémentaire</b>	Source améliorée nécessitant un trajet aller-retour de 30 minutes au maximum pour la collecte	Principale source d'approvisionnement en eau = Puits moderne ou Borne fontaine ou Branchement particulier ou Forage motorisé ou Eau en bouteille	Distance en mn du point de collecte au domicile = Moins de 30 mn					
<b>Limité</b>	Source améliorée nécessitant un trajet aller-retour supérieur à 30 minutes pour la collecte	Principale source d'approvisionnement en eau = Puit moderne ou Borne fontaine ou Branchement particulier ou Forage motorisé ou	Distance en mn du point de collecte au domicile = 30 mn et plus					

		Eau en bouteille						
<b>Non amélioré</b>	Source non améliorée qui ne protège pas contre les contaminations	Principale source d'approvisionnement en eau = Puit traditionnel	Q8. Infrastructure de protection = 3 ou Q9. État du couvercle = 3					
<b>Aucun service</b>	Eaux de surface	Q7. Est-ce que votre concession/ménage a un accès régulier à l'eau potable ? = Non						

L'indicateur est classé en cinq niveaux de service différents, à savoir "Géré en toute sécurité", "Élémentaire", "Limité", "Non amélioré" et "Aucun service". Chaque niveau de service est défini en fonction de la sécurité, de l'accessibilité et de la protection contre la contamination microbiologique ou chimique.

L'analyse des résultats montre que la majorité de la population (62,4%) a accès à une source d'eau "Gérée en toute sécurité", ce qui indique un niveau élevé de sécurité et de protection contre la contamination. Une proportion de 15,1% a un accès à une source d'eau de niveau "Élémentaire", ce qui signifie qu'ils ont un point de collecte proche. Les niveaux "Limité" (2,9%), "Non amélioré" (10,9%), et "Aucun service" (8,7%) indiquent des proportions significatives de la population qui ont des accès moins sécurisés à l'eau.

Selon la région, Saint-Louis a le pourcentage le plus élevé d'accès à une source "Gérée en toute sécurité" (73,8%), dépassant les autres régions. La région de Ziguinchor a des niveaux plus élevés d'accès "Élémentaire" (19,1%) et "Limité" (7,3%) par rapport aux autres régions.

Selon la répartition par milieu de résidence, en milieu urbain, la majorité de la population a accès à une source d'eau "Gérée en toute sécurité" (64,2%), tandis qu'en milieu rural, la proportion est légèrement inférieure (57,2%).

La distribution par niveau de richesse révèle que les plus pauvres ont le plus grand pourcentage d'accès à une source d'eau "Gérée en toute sécurité" (76,4%), soulignant une disparité économique dans l'accès à des sources d'eau de haute qualité.

Tableau 13. Niveau de service de l'eau par région, par milieu de résidence et par niveau de richesse

	Géré en toute sécurité	Élémentaire	Limité	Non amélioré	Aucun service	Total
Ensemble	62,4%	15,1%	2,9%	10,9%	8,7%	100,0%
<b>Région</b>						
Thiès	54,6%	16,1%	2,4%	10,2%	16,7%	100,0%
Saint-Louis	73,8%	9,8%	0,0%	15,4%	1,0%	100,0%
Ziguinchor	65,4%	19,1%	7,3%	7,3%	1,0%	100,0%
<b>Milieu de résidence</b>						
Urbain	64,2%	17,4%	3,8%	9,3%	5,3%	100,0%
Rural	57,2%	8,4%	0,3%	15,6%	18,5%	100,0%
<b>Niveau de richesse</b>						
Le plus pauvre	76,4%	9,8%	2,3%	3,6%	8,0%	100,0%
Pauvre	62,2%	19,3%	6,2%	11,1%	1,2%	100,0%
Moyen	63,0%	11,0%	1,4%	23,2%	1,4%	100,0%
Riche	44,2%	16,7%	1,6%	14,5%	23,0%	100,0%
Le plus riche	67,9%	17,0%	2,8%	3,3%	9,0%	100,0%

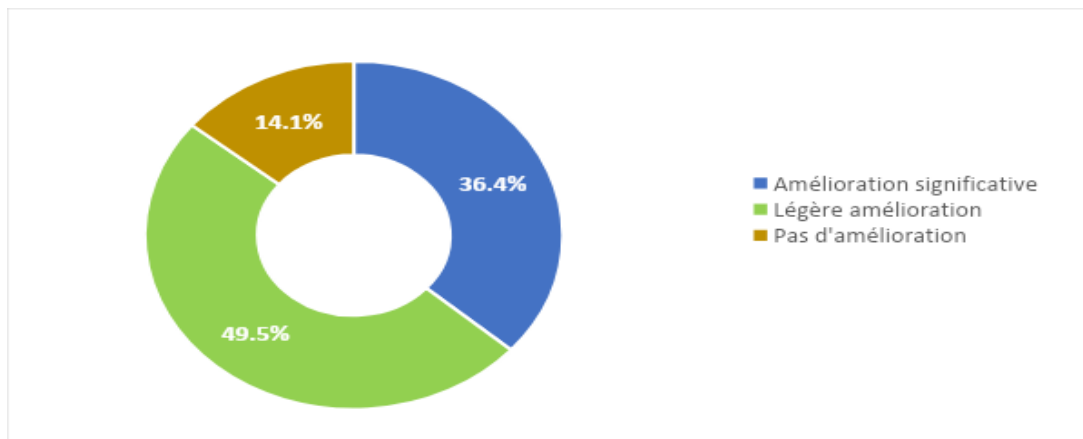
Source : Enquête de satisfaction de l'utilisateur par rapport aux services d'eau et d'assainissement

### 4.3 Impact de l'accès à l'eau sur le ménage

Nous cherchons ici à comprendre comment la qualité et la disponibilité de l'eau influent sur la vie quotidienne des ménages dans les différentes régions étudiées ainsi que les freins liés à l'accès à l'eau.

#### 4.3.1 Niveau de satisfaction de l'accès au service d'eau dans votre ménage durant ces 8 dernières années

Les résultats révèlent que 36,4% des ménages ont ressenti une amélioration significative de l'accès au service de l'eau depuis 8 ans. Lorsque 49,5% confirment avoir une légère amélioration et 14,1% aucune amélioration. En somme, 63,6% des ménages soulignent une amélioration légère ou aucune amélioration contre 36,4% qui jugent la situation satisfaisante. Ces chiffres sont légèrement différents de ceux officiels qui montraient en 2021 que près de 57% des usagers se disaient satisfaits de la qualité du service de l'eau ; alors que 43% qui se disent peu ou pas satisfaits (MEA, 2021).



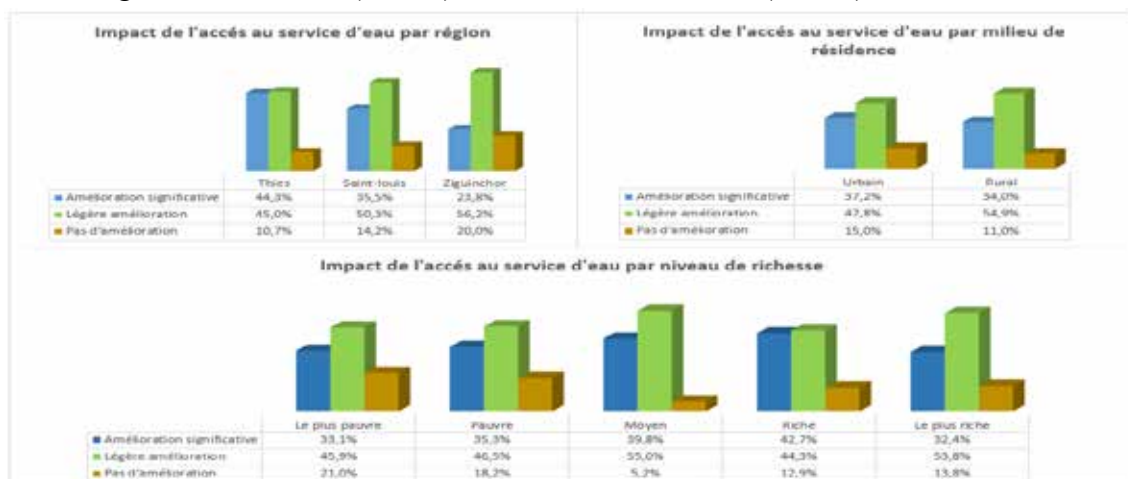
Source : Enquête de satisfaction de l'utilisateur par rapport aux services d'eau et d'assainissement

Figure 42. Répartition du niveau d'évaluation des impacts de l'accès au service d'eau

L'analyse du graphique ci-après montre que la perception de l'évolution de l'accès au service d'eau varie d'une région à l'autre. A Thiès, la plupart des concessions (44,3%) indiquent une amélioration légère (45,0%) à significative (44,3%), tandis qu'à Saint-Louis, la majorité (50,3%) perçoit une légère amélioration. À Ziguinchor, la tendance est différente, avec une proportion plus faible (23,8%) signalant une amélioration significative, mais une majorité (56,2%) déclarant une légère amélioration.

Selon le milieu de résidence, les données révèlent que les ménages urbains ont tendance à percevoir une amélioration significative (37,2%) par rapport aux répondants ruraux (34,0%). Cependant, la majorité des deux groupes reconnaissent une légère amélioration comme principale perception.

La segmentation par niveau de richesse révèle que, les ménages de catégorie moyenne et riche sont plus enclins à signaler une amélioration significative, avec des pourcentages de 39,8% et 42,7% respectivement. Les concessions les plus pauvres, quant à elles, sont davantage réparties entre une légère amélioration (45,9%) et aucune amélioration (21,0%).



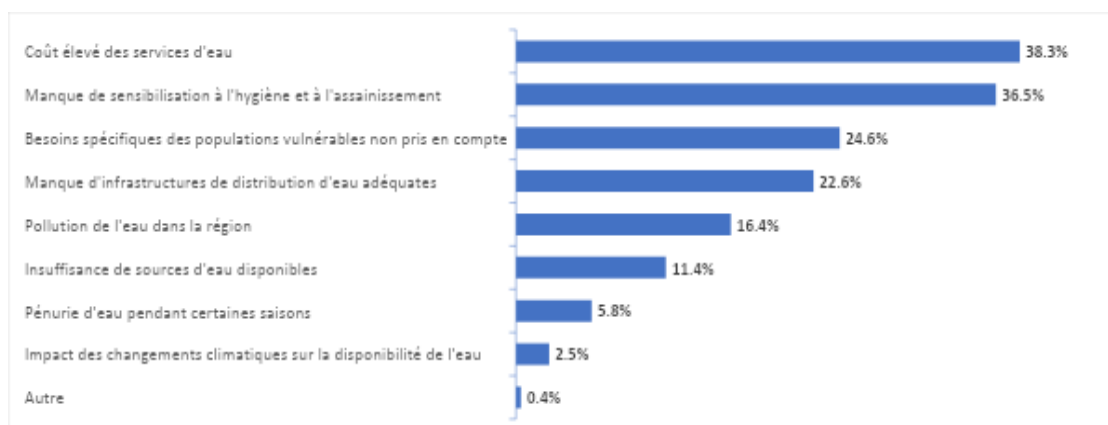
Source : Enquête de satisfaction de l'utilisateur par rapport aux services d'eau et d'assainissement

Figure 43 : Impact de l'accès au service d'eau par région, par milieu de résidence et par niveau de richesse

### 4.3.2 Freins au progrès de l'accès à l'eau

Les principales entraves au progrès dans l'accès à l'eau dans les régions étudiées sont :

- Le coût élevé des services d'eau (38,3% des ménages répondants) ;
- Le manque de sensibilisation à l'hygiène et à l'assainissement (36,5% ;
- Les besoins spécifiques des populations vulnérables non pris en compte (24,6%) ;
- Le manque d'infrastructures de distribution d'eau adéquates (22,6%).



*Source : Enquête de satisfaction de l'utilisateur par rapport aux services d'eau et d'assainissement*

**Figure 44** : Principales entraves au progrès dans l'accès à l'eau dans la zone de résidence du ménage

## 4.4 Assainissement

Cette section vise à évaluer les conditions sanitaires et les pratiques d'assainissement des ménages. Les informations recueillies permettront de comprendre la situation actuelle en matière d'assainissement, de déterminer les éventuelles lacunes et de formuler des recommandations pour améliorer les conditions d'assainissement dans les différentes régions étudiées.

### 4.4.1 Types d'assainissement

Lors de la collecte de données, nous avons distingué les eaux-vannes et les eaux usées. L'analyse ci-après porte sur les eaux-vannes.

L'analyse des données montre que la fosse septique est largement adoptée comme méthode d'assainissement principale dans les 3 régions d'étude. Les réseaux d'égout sont utilisés par 9,8% des ménages au niveau global.

L'étude selon la région montre que la fosse septique prédomine à Thiès (72,8%), suivie des réseaux d'égout (13,3%). A Saint-Louis, la fosse septique est également majoritairement utilisée (74,0%), avec une moindre utilisation des réseaux d'égout (13,3%). A Ziguinchor, les ménages ont plus fréquemment recours aux fosses septiques (69,1%). Ensuite viennent les latrines traditionnelles (20,4%).

Selon le niveau de richesse, les ménages les plus pauvres ont une préférence pour la fosse septique (67,4%) et les latrines traditionnelles (12,1%). Les ménages pauvres privilégient la fosse septique (72,1%), avec une utilisation plus élevée des latrines traditionnelles (16,5%) par rapport aux autres groupes de richesse. La fosse septique est la méthode d'assainissement

principale pour les ménages de niveau moyen à riche, avec une utilisation accrue des réseaux d'égout chez les ménages riches.

**Tableau 14** : Type d'assainissement dans le ménage pour les eaux-vannes par région, milieu de résidence et indice de richesse

	Toilettes à chasse d'eau (TCM)	Latrine traditionnelle	Fosse septique	Réseau d'égout	Pas d'assainissement	Latrine VIP	Autre	Total
Ensemble	3,8%	6,3%	72,2%	9,8%	6,4%	1,3%	0,2%	100,0%
<b>Région</b>								
Thiès	5,2%	2,1%	72,8%	13,3%	6,2%	0,0%	0,4%	100,0%
Saint-Louis	2,1%	1,4%	74,0%	12,2%	8,2%	2,1%	0,0%	100,0%
Ziguinchor	2,8%	20,4%	69,1%	0,0%	4,5%	3,2%	0,0%	100,0%
<b>Milieu de résidence</b>								
Urbain	4,6%	6,4%	73,0%	13,2%	1,9%	0,7%	0,3%	100,0%
Rural	1,6%	6,0%	70,1%	0,0%	19,3%	3,1%	0,0%	100,0%
<b>Indice de richesse</b>								
Le plus pauvre	14,2%	12,1%	67,4%	4,2%	2,2%	0,0%	0,0%	100,0%
Pauvre	3,5%	16,5%	72,1%	5,0%	2,6%	0,3%	0,0%	100,0%
Moyen	0,0%	0,0%	87,3%	5,5%	7,2%	0,0%	0,0%	100,0%
Riche	0,0%	3,9%	68,3%	11,7%	13,5%	1,6%	0,9%	100,0%
Le plus riche	3,4%	0,9%	67,2%	19,3%	5,4%	3,9%	0,0%	100,0%

*Source* : Enquête de satisfaction de l'utilisateur par rapport aux services d'eau et d'assainissement

Les types d'assainissement des eaux usées ont été analysés dans le tableau qui suit. L'analyse des modes d'assainissement des eaux usées révèle une diversité significative dans les pratiques d'élimination des excréments au sein de la population étudiée.

La fosse septique émerge comme la méthode dominante à l'échelle générale, adoptée par 27,9% des ménages. Cependant, des variations marquées sont observées à travers les régions. À Thiès, la fosse septique est plus largement adoptée (34,5%) ainsi qu'à Saint-Louis (38,5%). A Ziguinchor, par ailleurs, les eaux usées sont éliminées principalement dans la rue (55,6%) et dans la cour de la maison (20,0%).

En milieu urbain, l'élimination dans la rue (31,0%) et les fosses septiques (28,7%) sont plus couramment utilisées, reflétant peut-être une plus grande disponibilité d'options

d'assainissement. En revanche, en milieu rural, les fosses septiques (25,4%) et la suppression des déchets dans un terrain vague (20,5%) sont plus répandues, indiquant des différences dans les habitudes d'assainissement liées à l'environnement. L'analyse selon l'indice de richesse révèle des tendances intéressantes. Elle montre notamment que l'utilisation des réseaux d'égout est croissante selon la richesse du ménage.

**Tableau 15.** : Type d'assainissement dans le ménage pour les eaux usées par région, milieu de résidence et indice de richesse

	Latrines	Fosse septique	Réseau d'égout	Dans la rue	Dans la cour de la maison	Dans un terrain vague	Canalisation d'eaux pluviales	Autre	Total
Ensemble	0,2%	27,9%	9,9%	32,3%	8,6%	8,6%	3,2%	9,3%	100,0%
<b>Région</b>									
Thiès	0,4%	34,5%	13,0%	27,8%	6,7%	11,7%	0,0%	5,7%	100,0%
Saint-Louis	0,0%	38,5%	13,0%	20,0%	2,2%	2,4%	0,0%	23,8%	100,0%
Ziguinchor	0,0%	1,7%	0,0%	55,6%	20,0%	9,3%	13,4%	0,0%	100,0%
<b>Milieu de résidence</b>									
Urbain	0,3%	28,7%	13,4%	31,0%	6,5%	4,5%	4,3%	11,1%	100,0%
Rural	0,0%	25,4%	0,0%	35,2%	14,7%	20,5%	0,0%	4,2%	100,0%
<b>Indice de richesse</b>									
Le plus pauvre	0,0%	40,6%	7,7%	18,4%	7,5%	12,2%	0,0%	13,5%	100,0%
Pauvre	0,0%	30,1%	4,9%	33,6%	5,4%	6,0%	0,0%	20,0%	100,0%
Moyen	0,0%	39,2%	7,3%	34,0%	9,9%	4,5%	0,0%	5,1%	100,0%
Riche	0,9%	28,4%	11,5%	38,7%	5,4%	10,4%	2,6%	2,1%	100,0%
Le plus riche	0,0%	7,6%	16,4%	34,1%	14,1%	10,0%	11,1%	6,8%	100,0%

#### 4.4.2 Personne chargée de l'entretien des toilettes

Globalement, la majorité des ménages (69,2%) indiquent que les femmes et jeunes filles sont les principales responsables de la gestion et de l'entretien des toilettes.

Selon la région, il ressort qu'à Thiès, une proportion plus élevée (71,6%) des femmes et jeunes filles sont impliquées dans la gestion des toilettes. Elles sont suivies des femmes chez 18,7% des ménages. À Saint-Louis, le choix est porté sur les femmes et les jeunes filles chez 62,8% des ménages puis chez les jeunes filles (19,7%). À Ziguinchor, la gestion des toilettes est majoritairement confiée aux femmes et jeunes filles (71,5%).

En milieu urbain, une part importante (70,1%) des responsabilités est attribuée aux femmes et jeunes filles, avec également une participation des femmes uniquement (12,4%).

En milieu rural, une proportion légèrement plus élevée (16,1%) des femmes est impliquée dans la gestion des toilettes. Même si les femmes et les jeunes filles sont plus mises en avant (66,6%).

L'analyse selon le niveau de richesse révèle que les ménages riches montrent une plus grande implication des femmes et jeunes filles (80,0%) dans la gestion des toilettes, avec une participation marginale des autres membres du ménage.

Les ménages les plus pauvres présentent également une forte implication des femmes et jeunes filles (65,7%), avec une petite contribution d'autres membres.

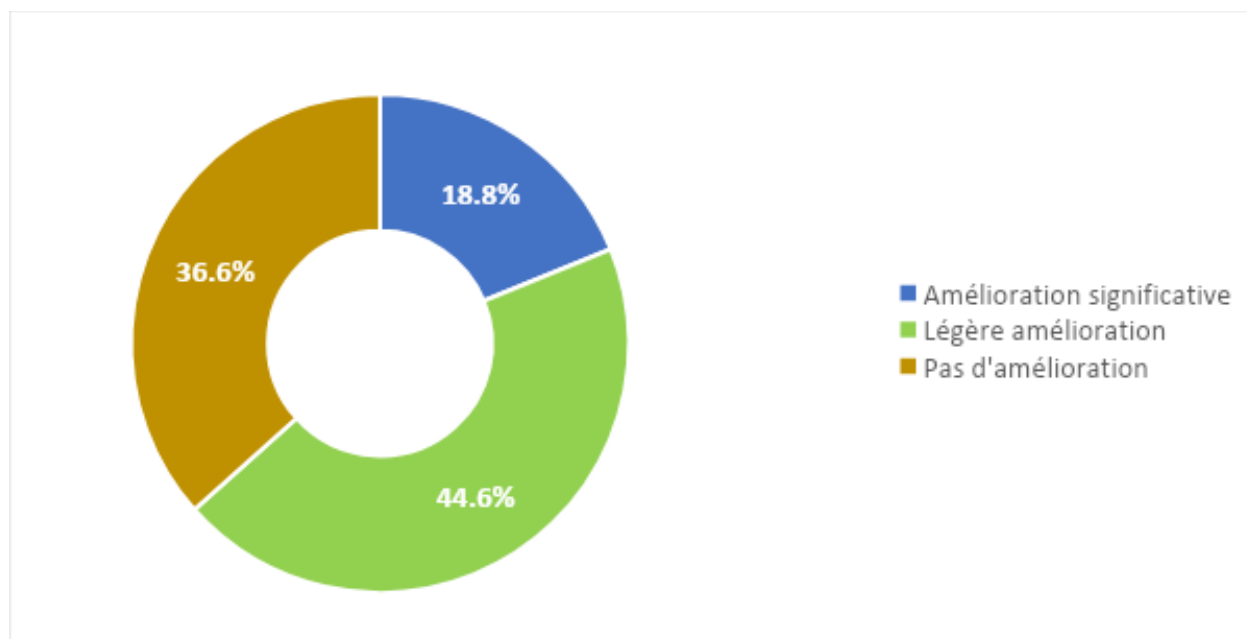
**Tableau 16.** Personne chargée de l'entretien des toilettes par région, milieu de résidence et indice de richesse

	Femmes	Jeunes filles	Femmes et jeunes filles	Jeunes garçons	Jeunes filles et jeunes garçons	Autre	Total
<b>Ensemble</b>	<b>13,4%</b>	<b>11,7%</b>	<b>69,2%</b>	<b>0,3%</b>	<b>3,8%</b>	<b>1,6%</b>	<b>100,0%</b>
<b>Région</b>							
Thiès	18,7%	8,1%	71,6%	0,0%	0,0%	1,6%	100,0%
Saint-Louis	11,8%	19,7%	62,8%	1,0%	2,4%	2,4%	100,0%
Ziguinchor	4,0%	10,1%	71,5%	0,0%	13,5%	0,9%	100,0%
<b>Milieu de résidence</b>							
Urbain	12,4%	10,7%	70,1%	0,0%	5,1%	1,6%	100,0%
Rural	16,1%	14,6%	66,6%	1,1%	0,0%	1,7%	100,0%
<b>Indice de richesse</b>							
Le plus pauvre	22,0%	9,5%	65,7%	0,0%	0,0%	2,8%	100,0%
Pauvre	13,8%	12,4%	62,0%	0,0%	11,1%	0,7%	100,0%
Moyen	14,0%	13,1%	71,1%	0,0%	0,0%	1,7%	100,0%
Riche	9,5%	6,2%	80,0%	0,0%	2,6%	1,8%	100,0%
Le plus riche	9,8%	16,4%	66,8%	1,1%	4,4%	1,4%	100,0%

**Source :** Enquête de satisfaction de l'utilisateur par rapport aux services d'eau et d'assainissement

### 4.4.3 Niveau de satisfaction de l'hygiène et de l'assainissement

Globalement, 44,6% des ménages interrogés notent une légère amélioration des services de l'hygiène et de l'assainissement et 18,8% estiment qu'il y'a eu une amélioration significative. Il est toutefois important de signaler que 36,6% des ménages enquêtés déclarent n'avoir pas vu d'amélioration depuis 5 ans.



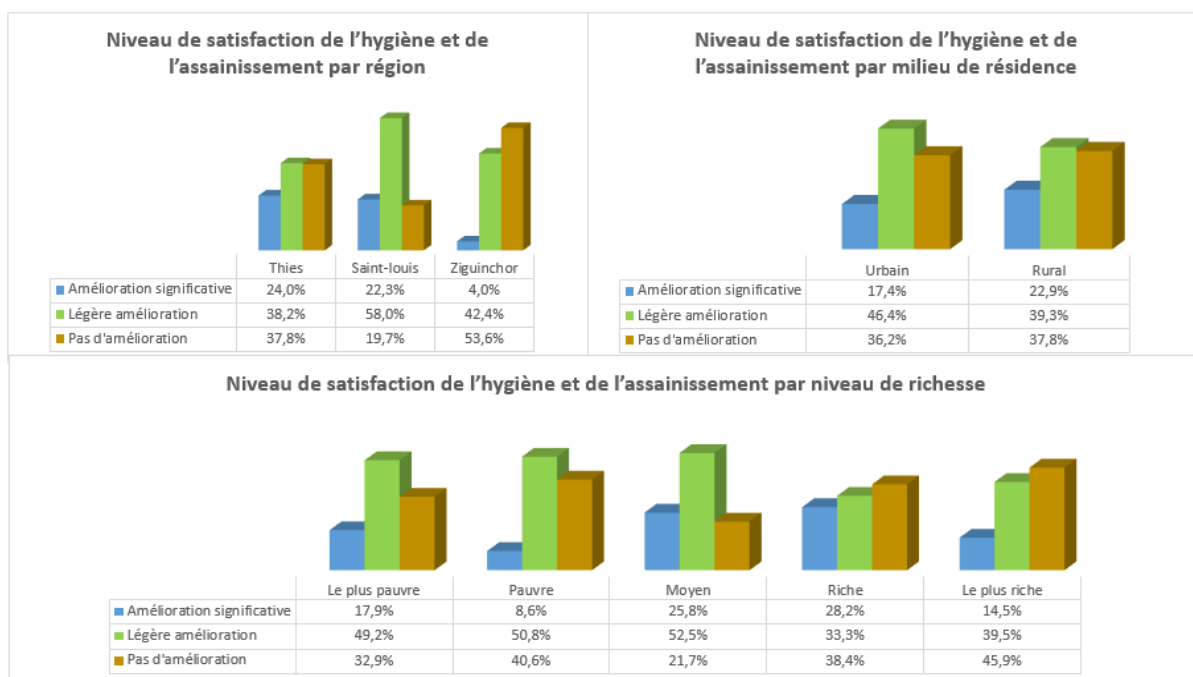
*Source : Enquête de satisfaction de l'utilisateur par rapport aux services d'eau et d'assainissement*

**Figure 45.** Niveau de satisfaction de l'hygiène et de l'assainissement

Selon la Région, la majorité des répondants (38,2%) à Thiès, indiquent une légère amélioration, suivie d'une proportion importante pour ceux signalant une amélioration significative (24,0%). À Saint-Louis, la majorité perçoit une légère amélioration (58,0%), tandis que Ziguinchor présente un pourcentage plus faible d'amélioration significative (4,0%).

Par rapport au milieu de résidence, on note qu'en milieu urbain, une proportion considérable de répondants note une légère amélioration (46,4%), tandis qu'en milieu rural, l'amélioration significative est plus prononcée (22,9%).

Relativement à l'Indice de Richesse, les ménages les plus riches (28,2%) sont plus enclins à percevoir une amélioration significative, tandis que les ménages les plus pauvres montrent une répartition plus équilibrée entre "légère amélioration" (49,2%) et "pas d'amélioration" (32,9%).



*Source : Enquête de satisfaction de l'utilisateur par rapport aux services d'eau et d'assainissement*

**Figure 46.** Niveau de satisfaction de l'hygiène et de l'assainissement selon la région, le milieu de résidence et le niveau de richesse

#### 4.4.4 Suivi de l'ODD 6

Le tableau ci-après montre les composantes de l'indicateur de suivi, ou le **niveau de service d'assainissement**, ainsi que les conditions que nous avons utilisées pour déterminer les modalités à partir du questionnaire d'enquête de satisfaction auprès des ménages usagers.

**Tableau 17.** Définition des niveaux de service de l'assainissement

Niveau du service	Définition	Condition 1	Condition 2	Condition 3	Condition 4
<b>Géré en toute sécurité</b>	Utilisation d'installations améliorées qui ne sont pas partagées avec d'autres ménages et où les excréments sont éliminés en toute sécurité sur site ou transportés et traités hors site.	Type d'assainissement utilisez-vous dans votre ménage (eaux-vannes) = Toilette à chasse manuelle ou Fosse septique ou Réseaux d'égout ou Latrine VIP	Partage des toilettes avec d'autres ménages = Non	Mode de vidange = Vidange mécanique	Est-ce qu'il y'a de l'humidité autour de la fosse ? = Non

<b>Élémentaire</b>	L'utilisation des installations d'assainissement améliorées qui ne sont pas partagées par plusieurs familles	Type d'assainissement utilisez-vous dans votre ménage (eaux-vannes) = Toilette à chasse manuelle ou Fosse septique ou Réseaux d'égout ou Latrine VIP	Partage des toilettes avec d'autres ménages = Non		
<b>Limité</b>	L'utilisation des installations d'assainissement améliorées partagées par deux ou plusieurs familles	Type d'assainissement utilisez-vous dans votre ménage (eaux-vannes) = Toilette à chasse manuelle ou Fosse septique ou Réseaux d'égout ou Latrine VIP	Partage des toilettes avec d'autres ménages = Oui		
<b>Non amélioré</b>	L'utilisation des latrines à fosse sans dalle ou plateforme, latrines suspendues et latrines à seau	Type d'assainissement utilisez-vous dans votre ménage (eaux-vannes) = Latrine traditionnelle ou Comment éliminez-vous les déchets humains = Sceau			
<b>Aucun service</b>	Défécation en plein air	"Avez-vous des toilettes dans votre ménage ? = Non" Ou "Type d'assainissement utilisez-vous dans votre ménage (eaux-vannes) = Pas d'assainissement"	"Comment éliminez-vous les déchets humains ? = Dans la nature"		

Source : ANSD + nos traitements

Le tableau ci-après montre que la majorité des ménages (46,0%) indique un accès limité à l'assainissement, suivi par l'accès élémentaire (33,0%). Seulement 12,5% des répondants bénéficient d'un accès géré en toute sécurité.

Suivant les régions, on note qu'à Thiès, une part importante de la population (42,8%) a un accès limité à l'assainissement. Saint-Louis présente une situation où la majorité (53,0%) a un accès élémentaire à l'assainissement alors que Ziguinchor montre une répartition où une grande partie (56,6%) a un accès limité.

Suivant le Milieu de Résidence, il est noté qu'en milieu urbain, l'accès limité est moins répandu (40,4%) par rapport aux zones rurales (41,2%). C'est en fait l'accès élémentaire qui est le plus fréquent en milieu urbain (36,7%).

Relativement à l'Indice de Richesse, les ménages les plus pauvres ont souvent un accès élémentaire (54,4%) plutôt que limité (15,8%).

**Tableau 18.** Niveau de service d'assainissement par région, par milieu de résidence et par indice de richesse

Niveau de service Assainissement	Géré en toute sécurité	Élémentaire	Limité	Non amélioré	Aucun service	Total
<b>Total</b>	<b>11,8%</b>	<b>33,0%</b>	<b>40,6%</b>	<b>6,1%</b>	<b>8,4%</b>	<b>100,0%</b>
<b>Région</b>						
Thiès	16,0%	30,8%	42,8%	2,1%	8,3%	100,0%
Saint-Louis	11,6%	53,0%	22,8%	1,3%	11,2%	100,0%
Ziguinchor	3,2%	14,6%	56,6%	20,1%	5,5%	100,0%
<b>Milieu de résidence</b>						
Urbain	12,9%	36,7%	40,4%	6,3%	3,7%	100,0%
Rural	8,7%	22,3%	41,2%	5,8%	22,0%	100,0%
<b>Indice de richesse</b>						
Le plus pauvre	9,5%	54,4%	15,8%	11,2%	9,1%	100,0%
Pauvre	14,7%	47,2%	17,0%	16,1%	5,0%	100,0%
Moyen	12,0%	24,6%	55,4%	0,0%	8,0%	100,0%
Riche	12,7%	18,7%	50,2%	3,9%	14,5%	100,0%
Le plus riche	9,9%	24,9%	58,4%	0,9%	5,9%	100,0%

Source : Enquête de satisfaction de l'utilisateur par rapport aux services d'eau et d'assainissement

### 5.1. Défis à relever

#### 5.1.1. Défis accès sécurisé à l'eau

Dans le domaine de l'eau, le Sénégal a fait beaucoup d'efforts qui ont permis de faire passer le taux d'accès jusqu'à 100 % en 2022 selon le JMP, tant en milieu rural qu'urbain. Les chiffres de l'accès amélioré au niveau national sont tout aussi encourageants, s'établissant à 90 % en 2022 selon le JMP, malgré les disparités qui existent entre le milieu rural et urbain. Autour de 82 % en milieu rural, l'accès amélioré s'établit à 97 % en milieu urbain. Le principal défi dans l'hydraulique reste l'accès sécurisé qui demeure très faible malgré les efforts réalisés grâce à des financements importants. En effet, l'accès à un point d'eau amélioré situé à domicile, disponible au besoin et exempt de matières fécales et de contamination chimique est de 27 % en 2022 au niveau national selon JMP. Ce chiffre très faible montre que des efforts doivent être faits pour améliorer la situation.

#### 5.1.2. Défis liés à la durabilité des ressources en eau face au Projet de Grand Transfert d'Eau

Le Projet de Grand Transfert d'Eau (GTE) du Lac de Guiers vers Dakar, Mbour, Thiès et Touba a été officiellement lancé jeudi 31 octobre 2024. Lors de ce lancement le Ministre de l'Hydraulique et de l'assainissement estimait que ce projet GTE incarne l'ambition de faire de l'eau la principale matière première d'un développement durable et inclusif, conformément à la « Vision Sénégal 2050 ». Selon lui, ce projet n'est pas seulement une autoroute de l'eau mais ouvre la voie à une prospérité partagée pour des millions de Sénégalais, en garantissant non seulement l'accès à l'eau potable, mais également en soutenant l'agriculture, pilier essentiel de notre développement. Cette ambitieux projet certes salubre et ambitieux peut avoir effets néfastes sur le renouvellement des ressources en eau dès lors que, selon la DGPRE, le Sénégal a atteint le seuil de 1700 m<sup>3</sup>/an dit de rareté de la ressource en eau renouvelable vers 2014. Cette situation est surtout la conséquence d'une croissance relativement importante de la population. Ainsi, il se pourrait que les prélèvements d'eau augmentent de 30 % à 60 % d'ici 2035 alors que le pays est déjà confronté à un stress hydrique. En outre les changements climatiques demeurent une menace importante pour la durabilité de la ressource. De ce fait le défi majeur face à ce besoin de faire de l'eau un moteur de développement reste l'équilibre entre les prélèvements et le renouvellement des ressources à travers une bonne planification mais aussi une utilisation rationnelle des ressources disponibles. Par ailleurs, le Sénégal étant un modèle dans la diplomatie de l'eau, ce projet doit être mise en œuvre dans une optique de coopération. C'est grâce à cette coopération entre les gouvernements, la société civile, le secteur privé et les autres acteurs du secteur de l'eau que le Sénégal pourra faire face aux défis climatiques, économiques et sanitaires qui dépassent ses frontières.

### **5.1.3. Défis de l'accès universel et sécurisé à l'assainissement**

D'après les chiffres du JMP de 2022, environ 8 % de la population n'avaient pas de toilettes. Ce chiffre est très loin de l'objectif décliné dans la Lettre de Politique Sectorielle de Développement 2016-2025 qui d'éliminer la défécation en plein air en 2025. Au niveau rural, le taux de personnes n'ayant pas de toilettes est de 14 % ce qui montre que des efforts doivent être fait pour atteindre l'accès universel projeté pour 2025. Or si l'on se réfère à la définition, l'accès universel s'applique à tous les contextes, y compris le domicile, les établissements scolaires, les centres de santé, les lieux de travail et les espaces publics. Cet accès universel exige aussi que les ouvrages soient adaptés à l'utilisation par les hommes, les femmes, les filles et les garçons de tous âges, y compris les personnes en situation de handicap. Cette définition met un exergue un défi majeur vu que, au-delà de la disparité rural/urbain, beaucoup de lieux recevant du public n'ont pas de toilettes. Quand elles existent, ces toilettes ne sont soit pas séparées, insécures, inadaptées pour les personnes handicapées ou insalubres pour permettre aux filles et aux femmes de satisfaire de façon sûre leur hygiène menstruelle. Outre l'accès universel, l'accès sécurisé, c'est dire l'utilisation d'installations améliorées qui ne sont pas partagées avec d'autres ménages et où les excréments sont traités et gérés sur site ou et traités hors site, reste à l'autre grand défi. En effet, même si l'accès amélioré est satisfaisant tournant autour de 77 % (JMP, 2022), l'accès sécurisé demeure faible, autour de 14 % en 2022 au niveau national selon le JMP. Il semble alors urgent de relever ce défi pour faire jour à l'assainissement son rôle de protection de la santé des populations et de l'environnement.

### **5.1.4. Défis à la durabilité des financements**

Le secteur de l'eau et de l'assainissement du Sénégal dépend fortement des financements extérieurs. En effet, selon la revue annuelle conjointe (RAC) du Ministère de l'Eau et de l'Assainissement de 2022, l'Etat n'a participé en moyenne qu'à hauteur de 41% dans la formation du budget du secteur sur la période 2017-2023. Une dépendance excessive à l'égard du financement externe via l'APD peut rendre le secteur vulnérable aux conditions du bailleur, aux situations politiques dans les pays donateurs ou aux réorientations stratégiques des donateurs. C'est le cas avec la décision des États-Unis de suspendre les programmes de son Agence de coopération et d'aide au développement (USAID) ou de la fondation Gates qui a décidé de s'orienter vers le développement des toilettes innovantes au détriment des autres secteurs de l'assainissement. Ces deux exemples montrent tout l'intérêt de développer des mécanismes de financement durables. En fait, l'absence de financements durables pour les services d'eau et d'assainissement pourrait saper les progrès réalisés jusqu'à présent.

## **5.2. Nouveaux chantiers**

### **5.2.1. Droit à l'eau et à l'assainissement**

Le droit international des droits de l'homme oblige les États à œuvrer en faveur de l'accès universel et sécurisé à l'eau et à l'assainissement pour tous, sans aucune discrimination, tout en accordant la priorité aux personnes qui en ont le plus besoin. Afin d'aider les États à remplir leurs obligations dans ce domaine, plusieurs éléments fondamentaux sur les droits à l'eau et à l'assainissement sont à prendre en compte. Il s'agit de la disponibilité, l'accessibilité physique et économique, l'acceptabilité, la qualité et la sécurité. Pour ce faire, il semble nécessaire de

mettre en œuvre les financements adéquats pour supporter l'accès sécurisé aux services d'eau et d'assainissement, d'améliorer l'environnement institutionnel et juridique pour porter les réformes nécessaires. Il est aussi important de sensibiliser les communautés afin qu'elles soient mieux outillées pour revendiquer leur droit à l'eau et à l'assainissement.

### *Indicateurs proposés*

- Niveau de mobilisation des ressources financières nécessaires.
- Évaluation et Révision des politiques et stratégies sectorielles afin de corriger les disparités
- Qualité de l'eau en milieu rural et urbain
- Accès inclusif, universel et sécurisé à l'eau et à l'assainissement

## **2. Gestion intégrée des ressources en eau**

L'eau est une ressource naturelle multifonctionnelle et multidimensionnelle. Moteur du développement économique et social, elle est également un élément essentiel à la préservation de l'environnement naturel. L'eau n'étant cependant qu'une ressource naturelle vitale parmi bien d'autres, il importe de ne pas envisager isolément les questions relatives aux ressources en eau. L'eau est une source de concurrence et de conflits. En effet, lorsque les ressources en eau sont restreintes et que différents groupes d'intérêts manifestent en même temps des besoins par rapport à ces ressources, des réactions concurrentielles et conflictuelles apparaissent. Pour ce faire, la mise en valeur et la gestion de l'eau devraient se baser sur une approche participative, impliquant les utilisateurs, les planificateurs et les décideurs politiques à toutes les échelles. La diversification des sources d'eau avec l'utilisation de sources d'eau de moins bonne qualité pour les usages moins exigeants en qualité devrait être envisagée. Dans ce cadre, la réutilisation et le recyclage des eaux usées et des boues de vidange traitées pourraient être une alternative sérieuse dans ce contexte actuel de changement climatique. La valorisation des eaux de pluies pourrait aussi être envisagée.

### *Indicateurs proposés*

- Niveau de mise en place des Unités de Gestion et de Planification (UGP) et des Sous-UGP
- Niveau d'implication des différents acteurs des UGP et Sous-UGP
- Pourcentage des eaux usées traitées et recyclées
- L'effectivité des cadres de concertation sur la gestion de l'eau

## **3. Financements innovants et durables**

Pour ériger le secteur en sur priorité et maintenir la dynamique encourageante pour atteindre les ODD en 2030, l'Etat du Sénégal devra mettre plus de financement dans l'eau et l'assainissement. Actuellement les financements du secteur sont à plus de 50 % extérieurs et liés en grande partie à l'aide publique au développement. Ceci peut avoir des effets pervers sur la durabilité des financements. Par ailleurs, les financements du secteur quoique importants, ne permettent pas de couvrir les besoins immenses en vu d'atteindre l'accès universel et sécurisé

à l'eau et à l'assainissement d'ici 2030. Pour ce faire, le secteur a besoin, outre de l'augmentation des finances publiques, de s'orienter vers des sources de financements innovants pour plus de ressources, mais aussi plus de durabilité dans le financement.

***Indicateurs proposés***

- Augmentation du financement public pour le secteur de l'eau et de l'assainissement
- Augmentation de la taxe d'assainissement
- Taux de capture des finances climatiques
- Autres types de financements innovants

## Partie VI. RECOMMANDATIONS D' ACTIONS POUR AMÉLIORER L'ACCÈS À L'EAU POTABLE ET A L'ASSAINISSEMENT

### 6.1. Pour un cadre juridique et institutionnel adéquat

- Décentralisation : transférer des compétences liées à l'eau et à l'assainissement avec les moyens et les ressources aux collectivités territoriales ;
- Ouverture aux compétences locales et renforcement des capacités du privé local ;
- Régulation : mettre en place une autorité de régulation comme pour l'énergie ;
- Evaluation des réformes : mettre en place un mécanisme de suivi et évaluation périodique systématique des réformes et définition de politiques cohérente et inclusive (Harmonisation des stratégies pour le secteur de l'eau (EHA, GIRE) avec une instance de régulation responsable de cela ;
- Financement mixte : diversification des sources de financement, développer des sources de financement innovant ;
- Mettre un mécanisme de partage équitable des ressources du secteur pour réduire les disparités territoriales.
- Actualiser les textes constituant le cadre législatif et réglementaire du sous-secteur en ciblant les Codes de l'Eau et de l'Assainissement, la loi SPEPA et ses décrets d'application et la LPSD 2016-2025 (en pensant à la prise en compte de l'assainissement autonome, de l'assainissement des eaux pluviales, de l'assainissement industriel ; de l'assainissement des GCR, etc.)
- Mettre en place un cadre de coordination des interventions adossé à la confirmation du leadership institutionnel et technique de l'ONAS ;
- Mettre en place un cadre réglementaire nécessaire pour l'application de certaines dispositions du Code de l'Assainissement (par exemple l'article 82 du Code de l'Assainissement relatif à la certification) ;
- Instaurer, par des textes juridiques, des mécanismes de récompenses et de sanctions en cas de performance et de défaillance et les faire appliquer ;
- Réformer le dispositif de la contractualisation entre l'ONAS et l'Etat à travers des contrats de performances ;
- Réaliser un Projet d'arrêté sur le règlement du service de l'assainissement liquide :
  - Conditions et modalités de raccordements ;

- Extensions et déversement des boues de vidange, des eaux usées domestiques, industrielles et pluviales dans les réseaux d'Assainissement et dans les stations de traitement des boues de vidange ;
- Relations entre le délégataire et les usagers.
- Préparer un projet de décret sur les conditions d'exercice des activités de vidange ;
- Accélérer le processus de révision du code de l'assainissement et du Code de l'eau.
- Une mise à l'échelle nationale : Opérationnalisation de la police de l'assainissement :
  - Capitalisation des retours d'expérience de la phase expérimentale ;
  - Renforcement du dispositif au niveau national ;
- Études pour rendre d'application obligatoire de la norme NS 17-074 sur les ouvrages d'assainissement autonome : Arrêté d'application ou prise en compte dans la révision du code de l'assainissement.
- Adoption de normes sur la réutilisation des eaux usées traitées (EUT) et la valorisation des boues traitées (BT) ;
- Adoption de normes relatives à des toilettes sensibles à la GHM.

## **6.2. Pour une effectivité du droit à l'eau et à l'assainissement**

- Inscrire le Droit à l'eau et à l'assainissement dans la Constitution ;
- Assurer un suivi-évaluation de la mise en œuvre de ce droit ;
- Systématiser les dispositifs de redevabilité et de transparence ;
- Institutionnaliser les cadres de concertation sur les services d'eau et d'assainissement et sur la ressource en eau ;
- Intégrer le DEA dans la révision des codes de l'eau, de l'assainissement en cours.

## **6.3. Pour une meilleure prise en charge financement de l'assainissement autonome**

- Développement de modèles et mécanismes de financement innovants pour l'assainissement, entre autres ceux reposant sur les partenariats publics privés, les modèles qui combinent les ressources publiques et privées, les modèles de financement basés sur une approche marketing, les mécanismes d'incitation du secteur privé entre autres ;
- Diversification des ressources mobilisables pour le financement des investissements, et augmentation des contributions de tous les acteurs l'Etat, les PTF, le secteur privé, les collectivités locales, les usagers, avec le renforcement de l'accès au crédit pour l'assainissement y compris auprès des banques commerciales ;

- Financement durable et amélioration de la maîtrise de la planification et de la viabilité financière des acteurs.
- Renforcement du soutien au secteur privé spécialisé dans l'exploitation des STBV et promotion des initiatives de valorisations des sous-produits à forte valeur ajoutée dans le respect des normes et réglementations nationales et locales relatives à la qualité et à la vente des produits fabriqués à partir d'excréments humains traités, afin de promouvoir les concepts et activités de l'économie circulaire. A ce niveau l'Etat doit activer et renforcer son soutien du marché des produits d'assainissement en étant principal client pour les engrais, l'énergie et d'autres produits générés par les entreprises pour booster l'économie circulaire d'assainissement.
- Mise en place d'une ligne de financement pour les personnes démunies et en assurer le suivi ;
- Création des conditions d'implication des collectivités territoriales dans la prise en charge de l'assainissement en mettant à leurs dispositions des fonds de gestion des déchets liquides ;
- Mise en place des mécanismes d'incitation du secteur privé, partenaires techniques et, financiers à investir davantage dans le secteur de l'assainissement grâce à des mécanismes de financement innovants.

#### **6.4. Pour un accès équitable à l'eau potable**

- Revoir la DSP dans le domaine de l'eau potable ;
- Réfléchir sur des mécanismes permettant rendre l'eau beaucoup plus accessible pour les usagers sans compromettre la pérennisation de la déserte ;
- Traitement de l'eau (potabilisation) en mettant des unités de potabilisation surtout dans le monde rural ;
- Mettre des points d'eau potable sécurisés dans les lieux publics (hôpitaux, écoles, gares routières, espaces ou jardins publics, etc.) ;
- Revoir la façon dont bénéficient les ménages de la tranche sociale de sorte que cette dernière ne bénéficie plus aux ménages riches qui sont souvent constitués de peu de personnes que les ménages pauvres ;
- Penser aux besoins en eau pour les autres usages et l'environnement ;
- Assurer une coordination active et permanente entre les acteurs du secteur ;
- Créer une haute autorité de régulation du secteur.

#### **6.5. Pour un accès à l'assainissement durable**

- Soutien des initiatives dans la recherche et le développement de produits d'assainissement innovants et à moindres coûts qui répondent à la fois aux besoins des populations et plus particulièrement à ceux des femmes et des jeunes filles ;

- Adapter et adopter des ouvrages par rapport à la disponibilité de l'eau et de la vidange ;
- Promouvoir l'adoption de l'approche Assainissement inclusif à l'échelle de la ville (*City Wide Inclusive Sanitation - CWIS*) pour une meilleure planification de l'assainissement urbain
- Rendre plus accessible le catalogue des ouvrages d'assainissement autonome développé par la DA de sorte que les ouvriers, artisans ou maçons puissent s'en approprier pour proposer aux ménages des ouvrages de qualité et accessibles financièrement ;
- Rendre aussi plus accessible le catalogue de normes du sous-secteur de l'assainissement par l'Association Sénégalaise de Normalisation ;
- Améliorer les capacités de traitement des boues de vidange en s'orientant vers des technologies à faible coût. Pour cela, la recherche doit être sollicitée pour expérimenter dans les conditions locales les différentes technologies de traitement des boues de vidange afin de proposer un dimensionnement et un mode de fonctionnement adéquats. Il faudra également préciser pour chaque technologie les coûts d'installation et d'exploitation. Ces technologies doivent prioritairement permettre de valoriser les boues de vidange. Il faudra enfin produire un catalogue de technologies à faible coût pour le traitement ;
- Développer l'économie circulaire à travers la valorisation des boues de vidange et des eaux usées traitées ;
- Faire une évaluation approfondie de la DSP dans le domaine de l'assainissement et l'élargir à d'autres STBV et entreprises ;
- Développer les initiatives de mise en place de toilettes dans les lieux publics. Ces toilettes devront prendre en compte les personnes à mobilité réduite, mais aussi la Gestion de l'Hygiène Menstruelle ;
- Développer l'assainissement au niveau des zones insulaires en développant un paquet technologique adapté et à coût abordable.

## **6.6. Pour les niveaux de services d'assainissement adéquats selon la population cible**

- Couvrir de manière adéquate la prestation de services d'assainissement gérés en toute sécurité et prévoir la santé, la sécurité et la protection des agents d'assainissement tout au long de la chaîne de valeur de l'assainissement ;
- Préciser les niveaux de services pour l'assainissement dans les institutions et les lieux publics, mais aussi l'assainissement en cas d'urgence ;
- Définir des niveaux de service spécifiques pour les zones urbaines, rurales et gros centres ruraux pour l'assainissement tout à l'égout et autonome ;
- Cibler explicitement et clairement toutes les catégories de la population et prévoir des niveaux de services d'assainissement adéquats et spécifiques en fonction de leurs

besoins en particulier pour les filles, les femmes, les enfants, les personnes vulnérables, les pauvres dans les grandes villes, les habitants des communautés rurales, etc. ;

- Permettre aux consommateurs de prendre des décisions éclairées sur tous les niveaux de service en leur fournissant des informations nécessaires.

#### **6.7. Pour une intégration adéquate facteurs sanitaires et environnementaux**

- Prendre explicitement en compte les secteurs de la santé et de l'environnement plus particulièrement leurs problèmes liés à un mauvais assainissement ;
- Rendre opérationnels les engagements pris dans la lettre de politique sectorielle notamment dans le domaine de l'environnement et y inclure les aspects sanitaires.

## ***RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES***

Amnesty International. (2022). Rapport sur les droits à l'eau et à l'assainissement dans les bidonvilles de Dakar.

ANSD & SRPS (2020). Situation de référence des indicateurs de l'Objectif de développement durable 6 sur l'eau et l'assainissement au Sénégal.

ANSD (2019). Enquête Démographique et de Santé Continue (EDS-Continue) 2019. Agence Nationale de la Statistique et de la Démographie.

ANSD (2019). Enquête nationale sur l'approvisionnement en eau potable et l'assainissement au Sénégal

ANSD et ICF. 2018. Enquête Démographique et de Santé Continue (EDS-Continue 2017). Rockville, Maryland, USA : ANSD et ICF.

ANSD, 2029. Situation économique et sociale du Sénégal en 2019

ANSD. (2021). Enquête Démographique et de Santé Continue (EDS-Continue) 2019. Agence Nationale de la Statistique et de la Démographie, Sénégal.

ANSD. (2021). Enquête Démographique et de Santé Continue (EDS-Continue) 2019. Agence Nationale de la Statistique et de la Démographie, Sénégal.

Aungo, R. (2020). Accès aux toilettes publiques au Sénégal : une question de dignité. Le Soleil.

Groupe de la Banque Mondiale (2007). Sécurité de l'eau au Sénégal. Sommaire exécutif. 10p.

Banque mondiale (2017). Diagnostic du secteur de l'assainissement au Sénégal. Banque mondiale.

Banque Mondiale (2018). Étude d'évaluation de la situation de l'assainissement rural au Sénégal.

Banque Mondiale (2018). Revue des dépenses publiques dans le secteur de l'assainissement au Sénégal.

Banque Mondiale (2018). Vers un meilleur accès durable à l'eau et à l'assainissement au Sénégal. <https://www.banquemondiale.org/fr/results/2018/09/24/better-sustainable-access-to-water-and-sanitation-in-senegal>

Banque Mondiale (2019). Projet d'Approvisionnement en Eau Potable en Milieu Rural.

Banque Mondiale (2021). Améliorer l'accès aux services d'eau et d'assainissement dans les établissements de santé au Sénégal.

Banque Mondiale (2021). Projet d'assainissement de Dakar : Évaluation économique et financière.

Banque Mondiale. (2017). Revue des dépenses publiques pour l'assainissement au Sénégal.

Banque mondiale. (2021). Données sur la population urbaine (% de la population totale) - Sénégal. Consulté sur <https://data.worldbank.org/indicator/SP.URB.TOTL.IN.ZS?locations=SN>

Constitution sénégalaise du 22 janvier 2001 ;

- Cour des Comptes, 2021. Rapport de synthèse sur le secteur de l'eau et de l'assainissement. Rapport définitif, Avril 2021.
- PEPAM, 2015. Revue annuelle conjointe du secteur de l'eau potable et de l'assainissement. Document de travail, Avril 2011
- Déclaration de Ngor sur l'hygiène et l'assainissement en Afrique de 2015 ;
- Décret n° 2022-1538 modifiant et complétant le décret n° 2014-1212 du 22 septembre 2014 portant Code des marchés publics ;
- Décret N° 78-228 du 14 Mars 1978, l'Institut Sénégalais de Normalisation ;
- Décret N°2002-746 du 19 juillet 2002 portant modification de l'Institut Sénégalaise de Normalisation à l'Association Sénégalaise de Normalisation ;
- Décret n°2019-786 du 17 avril 2019 relatif aux attributions du Ministère de l'Eau et de l'Assainissement ;
- Dème, M., Diallo, B. A., Sarr, O. H., & Diouf, N. S. (2021). Vulnérabilité des îles face aux changements climatiques au Sénégal : cas de l'île de Ngor. *VertigO*, 21(1).
- DGPRES (2020). Atlas de l'Eau du Sénégal. MEA. 76p.
- DGPRES, 2018. Partage d'expérience sur la participation du Sénégal aux activités au titre de la Convention sur l'eau.
- Dia, A. M. (2015). Gestion participative des ressources en eau en milieu rural au Sénégal : réalités, contraintes et perspectives. *Revue de Géographie de l'Université de Ouagadougou*, 3(1), 41-62.
- Dia, A. T. (2015). Conflits fonciers et accès des éleveurs aux ressources pastorales au Sénégal. *VertigO-la revue électronique en sciences de l'environnement*, 15(2).
- Diallo, M. et al. (2020). Réutilisation des eaux usées et des boues de vidange en agriculture au Sénégal : Opportunités et contraintes. Rapport technique, IAGU.
- Diao, A. 2021. Impact d'un assainissement inadapté sur la pollution physico-chimique et microbiologique des nappes phréatiques en zones inondables : cas des zones de Pikine, Thiaroye et Guédiawaye à Dakar, Sénégal. Mémoire de Master en Sciences de l'Environnement, ISE-FST-UCAD.
- Diene, N. (2020). Participation des femmes à la gestion des ressources en eau dans le bassin arachidier du Sénégal. *Revue de Géographie du Laboratoire Leïdi*, 18, 143-158.
- Diop, A., Sall, M., & Sarr, B. (2022). Gestion intégrée des ressources en eau au Sénégal : acquis et perspectives. *Revue Africaine de l'Environnement et de l'Agriculture*, 3(1), 15-25.
- Diouf, B., Konate, M., Faye, S., Cisse, O., Faye, A., Ndiaye, D. (2019). Challenges of Access to Sanitation in Insular Environment in Senegal.
- Diouf, K. et al. (2022). Innovations locales pour un assainissement urbain amélioré et durable au Sénégal. *Eau Vive*. <https://doi.org/10.4000/eauvive.898>
- Diouf, N. A., Cisse, O., & Sall, M. (2021). Saltwater intrusion in the lower Senegal River basin: causes, impacts and adaptation strategies. *Water International*, 46(3), 418-432.
- Eau Vive Internationale (2018). Étude sur la gouvernance de l'assainissement au Sénégal.

EDE, 2019. Définition d'une stratégie globale pour le développement et la gestion de services d'assainissement dans les Gros Centres Ruraux.

ENDA (2020). Implication des communautés dans la gestion des boues de vidange : Expériences au Sénégal.

Enda Tiers Monde (2007). Gestion Intégrée des Déchets Solides et Liquides en Milieu Insulaire au Sénégal, 2017.

Enda Tiers Monde (2017). Gestion Intégrée des Déchets Solides et Liquides en Milieu Insulaire au Sénégal.

Fall, A. A., Sarr, B., Sanfo, S., & Amoussou, E. (2020). Caractérisation des sécheresses au Sénégal de 1950 à 2017. Sécheresse, 31(1), 28-38.

FAO (2016). AQUASTAT Profil de pays – Sénégal.  
<https://www.fao.org/3/i9811fr/I9811FR.pdf>

FAO (2016). Situation des ressources génétiques forestières au Sénégal.

FAO (2019). Rapport sur l'urbanisation au Sénégal.

FAO (2019). Valorisation des eaux usées dans l'agriculture urbaine et périurbaine au Sénégal.

Faye, C., Diop, C., & Diouf, N. S. (2022). Conflits d'usage de l'eau au Sénégal : enjeux et perspectives de gestion. Revue de Géographie du Laboratoire Leidi, (20), 143-162.

Gaye, M., Diallo, F. (1997). Etude des quartiers sous-intégrés : Monographie de la ville de Dakar. Environmental Development Action in the Third World.

GIEC. (2021). Changements climatiques 2021 : les bases physiques. Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat.

Gouvernement du Sénégal & UNICEF (2021). Enquête nationale sur la situation des enfants et des femmes au Sénégal 2019.

Gouvernement du Sénégal (2016). Lettre de politique sectorielle de l'assainissement.

Gouvernement du Sénégal (2016). Lettre de politique sectorielle de l'assainissement.

Gouvernement du Sénégal (2016). Stratégie nationale d'hygiène et d'assainissement.

IPAR, 2021. Evaluation des politiques d'assainissement au regard des principes des ASPG : cas du Sénégal

ISE (2019). Etude de capitalisation / phase 1 : Cartographie et relevé des initiatives et pratiques existantes au Sénégal. Programme de Recherche Action pour le Développement de l'Assainissement dans les Localités Intermédiaires du Sénégal (PRADALIS).

Kisito Yang MBENGUE, 2020. Eau, Assainissement et Hygiène (EAH) en milieu scolaire : Perceptions et pratiques des élèves de cinq écoles élémentaires de l'Inspection de l'Education et de la Formation (IEF) de Pikine (Babou Salam, de Notre Dame du Cap Vert, Ousmane Sembène, Pikine 7/A, Thiaroye Guinaw Rails) banlieue de Dakar (Sénégal). Mémoire de Master ISE/FST/UCAD.

Lettre de Politique Sectorielle pour le Développement (2015-2025) ;

Loi n° 2001-01 du 12 avril 2001 portant code de l'environnement et ses décrets d'application ;

Loi n° 2008-43 du 20 août 2008 portant Code de l'urbanisme et ses décrets d'application ;  
Loi n° 2008-59 portant organisation du service public de l'eau potable et de l'assainissement collectif des eaux usées domestiques ;  
Loi n° 2009-23 du 8 juillet 2009 portant Code de la Construction et son décret d'application ;  
Loi n° 2009-24 du 8 juillet 2009 portant Code de l'Assainissement et ses décrets d'application ;  
Loi n° 2013-10 du 28 décembre 2013 portant Code général des collectivités locales et ses décrets d'application ;  
Loi n° 81-13 du 4 mars 1981 portant Code de l'Eau et son décret d'application ;  
Loi n° 83.71 du 5 juillet 1983 portant Code de l'Hygiène et son décret d'application ;  
Loi n° 96-02 du 22 Février 1996 portant création de l'ONAS et le décret n° 96-667 du 07 portant son organisation ;

MEA (2020). Rapport sur le financement de l'assainissement rural au Sénégal.

MEA, 2018. Revue annuelle conjointe : Synthèse des performances

MEA, 2019. Document de Programmation Pluriannuel des Dépenses (DPPD) 2020-2022. Rapport final,

MEA, 2023. Revue annuelle conjointe : Avancées et perspectives dans l'économie circulaire

MEA, 2023. Revue annuelle conjointe : Bilan et perspectives de la mise en œuvre de la réforme de l'Hydraulique rurale

MEA, 2023. Revue annuelle conjointe. Rapport de présentation

MEA, Atlas de l'Eau du Sénégal

MEA, 2021. Mission d'évaluation de la réforme de l'hydraulique rurale au Sénégal

MEDD (2015). Contribution prévue déterminée au niveau national (CPDN).

Ministère de la Femme, de la Famille, du Genre et de la Protection des Enfants (2019). Politique Nationale de Parité (PNP) 2016-2026. Ministère de la Femme, de la Famille, du Genre et de la Protection des Enfants.

Ministère de la Santé et de l'Action Sociale du Sénégal (2017). Plan National de Développement Sanitaire 2019-2028.

Ministère de l'Eau et de l'Assainissement (2018). Plan Directeur de l'Assainissement du Sénégal 2025. Ministère de l'Eau et de l'Assainissement.

Ministère de l'Eau et de l'Assainissement (2019). Plan Directeur National d'Assainissement du Sénégal.

Ministère de l'Hydraulique et de l'Assainissement du Sénégal. (2020). Code de l'assainissement du Sénégal.

Mwongera, C. (2022). Autonomiser les femmes pour augmenter la sécurité de l'eau en Afrique. [En Ligne, Consulté le 8 juillet 2024]. Disponible à l'adresse : [https://www.un.org/africarenewal/fr/magazine/ao%C3%BBt-2022/autonomiser-les-femmes-pour-augmenter-la-s%C3%A9curit%C3%A9-de-leau-en-afrique#:~:text=Au%20S%C3%A9n%C3%A9gal%2C%20les%20femmes%20tirent,\(19%25%20contre%2015%25\).&text=Les%20femmes%20repr%C3%A9sentent%2050%20%25%20de,main%2Dd%C5%93uvre%20africaine](https://www.un.org/africarenewal/fr/magazine/ao%C3%BBt-2022/autonomiser-les-femmes-pour-augmenter-la-s%C3%A9curit%C3%A9-de-leau-en-afrique#:~:text=Au%20S%C3%A9n%C3%A9gal%2C%20les%20femmes%20tirent,(19%25%20contre%2015%25).&text=Les%20femmes%20repr%C3%A9sentent%2050%20%25%20de,main%2Dd%C5%93uvre%20africaine).

Moussa Diop, Amadou Hamath Dia Réformes des services d'eau en milieu rural africain : enjeux et limites du montage institutionnel de gestion. Une étude de cas au Sénégal. in Mondes en développement 2011/3 (n°155), pages 37 à 58.

Navarro Flores, A., Nitiema, A., De Santi, V. (2021). Analyse situation eau, assainissement et hygiène : Sénégal. UNICEF. <https://www.unicef.org/senegal/rapports/analyse-situationnelle-eau-assainissement-et-hygiene>

Ndione, I. (2019). Les défis de la gestion de l'hygiène menstruelle au Sénégal. UNICEF.

Niang, A., Diop, E. H. B., Yassi, A., ThiarawWall, S. T., & Sow, P. S. (2014). Urbanisation, water management and communicable diseases in Senegal. Environment and Urbanization, 26(1), 253-268.

Norme NS 05 051 :2001 sur les rejets des eaux usées ;

Norme NS 17-074-1 Février : 2021 Ouvrages d'assainissement non collectif - Partie 1 : Planification et Conception – Exigences.

Norme NS ISO 24521 :2019 Activités relatives aux services d'eau potable et d'assainissement — Lignes directrices pour la gestion sur site des services d'eaux usées domestiques ;

Norme NS ISO 30500 : 2018 Systèmes d'assainissement autonomes — Unités de traitement intégrées préfabriquées — Exigences générales de performance et de sécurité pour la conception et les essais ;

Norme NS ISO 31800 :2020 Unités de traitement des boues de vidange — Unités préfabriquées et autonomes en énergie de récupération de ressources à l'échelle locale — Exigences de sécurité et de performance ;

Objectifs du Développement durable adoptés en 2015 ;

Objectifs du Millénaire pour le développement adopté en 2000 ;

OCDE (2020). Étude de l'OCDE sur la gestion des ressources en eau au Sénégal. <https://www.oecd.org/fr/publications/etude-de-l-ocde-sur-la-gestion-des-ressources-en-eau-au-senegal-f3809eec-fr.htm>

OCDE. (2022). Examen des performances environnementales du Sénégal. Organisation de coopération et de développement économiques.

OMS (2015). Eau, assainissement et hygiène dans les établissements de soins : Priorités pour la santé des patients.

OMS (2017). Situation de l'approvisionnement en eau potable et de l'assainissement au Sénégal.

OMS (2019). Analyse situationnelle de l'assainissement au Sénégal.

OMS. (2018). Évaluation des besoins en matière d'assainissement au Sénégal.

OMS/UNICEF (2021). Progrès en matière d'eau, d'assainissement et d'hygiène ménagère.

ONAS (2016). Cadre réglementaire et institutionnel de la gestion des eaux usées au Sénégal.

ONAS (2022). Assainissement autonome : L'ONAS renforce la capacité des acteurs des médias sur les enjeux. [En Ligne] [Consulté le 08/07/2024] Disponible à l'adresse : <https://onas.sn/actualites/articles-de-presse/assainissement-autonome-lonas-renforce-la-capacite-des-acteurs-des>

ONAS, 2023. Revue annuelle conjointe-MEA 2023 : Avancées et perspectives dans l'économie circulaire.

ONAS/AUCDI (2016). Stratégie nationale de gestion des boues de vidange.

ONU Femmes (2014). Les défis de la scolarisation des filles au Sénégal.

ONU Femmes (2018). Genre et Eau, Assainissement et Hygiène (WASH) au Sénégal. ONU Femmes.

ONU-Eau (2022). Rapport National sur la Gestion Intégrée des Ressources en Eau au Sénégal [https://www.unwater.org/app/uploads/2022/03/HLN\\_Water\\_FullReport\\_FR\\_web.pdf](https://www.unwater.org/app/uploads/2022/03/HLN_Water_FullReport_FR_web.pdf)

ONU-Eau (2022). Renforcement des capacités pour la gestion durable des eaux usées au Sénégal.

ONU-Habitat (2018). Financer la gestion durable des eaux usées au Sénégal : Une analyse des options.

ONU-Habitat (2020). Profil de l'assainissement urbain au Sénégal.

ONU-Habitat (2020). Profil de l'assainissement urbain au Sénégal.

OPES (2017). Étude sur la gestion des boues de vidange dans les villes du Sénégal.

PCSEAM (2021). Rapport 2021 du Programme Conjoint OMS/UNICEF de Suivi de l'Eau et de l'Assainissement. Organisation mondiale de la santé et Fonds des Nations Unies pour l'enfance.

PEPAM (2015). Programme Eau Potable et Assainissement du Millénaire.

PEPAM (2016). Stratégie nationale pour l'assainissement rural au Sénégal 2016-2025.

PEPAM, 2016. Plan d'Action de mise en œuvre de la Stratégie Nationale de l'Assainissement Rural. Rapport final.

Plan Sénégal Emergent horizon 2035 ;

PNUD (2019). Projet d'appui à la gestion intégrée des ressources en eau au Sénégal.

PNUD. (2020). Rapport sur le développement humain au Sénégal.

POSCEAS, 2024. Contribution de la Plateforme des Organisations de la Société civile sur l'Eau et l'Assainissement au Sénégal (POSCEAS-CONGAD) aux programmes, en matière d'eau et d'assainissement, des candidats à l'élection présidentielle au Sénégal de 2024. Mars 2024

PSEAU, 2016. Les services d'eau et d'assainissement dans les objectifs de développement durable. Document de travail, Version octobre 2016

PSEAU, 2019. La filière assainissement dans les localités intermédiaires du Sénégal : Comment développer, gérer et suivre ces services.

PSEAU, 2022. Les enjeux de l'eau et de l'assainissement. Fiche pays Sénégal

Raby, N. (2020). Breaking the Silence around Menstrual Hygiene Management in Senegal. Human Rights Watch.

République du Sénégal (2007). Programme National d'Assainissement du Sénégal.

Résolution 2, Plan d'application du Sommet mondial pour le développement durable, Johannesburg, du 26 août au 4 septembre 2002 ;

Résolution de l'Assemblée Générale des Nations Unies du 28 juillet 2010 portant droit de l'homme à l'eau et à l'assainissement ;

Ndiaye, S. (2023). La réforme de l'hydraulique rurale au Sénégal : Vers la marchandisation d'un bien commun ? in *Comprendre le Sénégal et l'Afrique aujourd'hui*. pp 575 à 592.

Sarr, M. A., Traore, S. B., Salack, S., Ly, M., Sall, S. M., Camara, M., & Akpo, L. E. (2021). Recent trends in inland waters and related ecosystems in West Africa. *Environmental Development*, 37, 100591.

Seck, S. M., Pape, J. R., & Fall, M. (2019). Impacts of climate change on the lower Casamance region, Senegal. *African Geographical Review*, 38(1), 19-34.

SENAGROSOL CONSULT, 2009. Livre bleu / Rapport pays : Sénégal, Rapport définitif

Sidibé, C. S., Sam, R., Moussa, K., & Kane, M. C. (2016). Analyse des facteurs influençant l'adoption des pratiques d'hygiène au Sénégal. *Cahiers de Santé Publique*, 15(1), 18-24.

Sow, S. et al. (2022). Gestion des eaux usées au Sénégal : Défis et perspectives. *Revue Sénégalaise des Recherches Agricoles et Agroalimentaires*.

Stratégies d'assainissement (rural 2013-2025, gros centres ruraux 2018-2030) ;

Sy, I., Konaté, B., Diallor, M., Headir, B. N., Sacko, R., Kouyaté, B., ... & Tanner, M. (2018). Urbanisation, santé et environnement au Sahel: le cas de Nouakchott en Mauritanie et de Ouagadougou au Burkina Faso. *Vertigo-la revue électronique en sciences de l'environnement*, 18(1).

Sylla, M. B., Nikiema, P. M., Gibba, P., Kebe, I., & Klutse, N. A. B. (2016). Climate change over West Africa: recent trends and future projections. In *Adaptation to Climate Change and Variability in Rural West Africa* (pp. 25-40). Springer, Cham.

Texier, P. (2017). Inondations et défis environnementaux au Sénégal. *Population & Environnement*. <https://doi.org/10.3917/popu.1701.0107>

Thiao A. (2024) Effets environnementaux et socio-économiques du dépotage sauvage des boues de vidange dans la région de Dakar (Sénégal). Mémoire de Master en Sciences de l'Environnement. ISE, FST, UCAD.

Toubkiss, J. (2010). Gestion des boues de vidange de la ville de Dakar. UNESCO. [http://horizon.documentation.ird.fr/exl-doc/pleins\\_textes/divers10-03/010049659.pdf](http://horizon.documentation.ird.fr/exl-doc/pleins_textes/divers10-03/010049659.pdf)

UNICEF 2024: Les menstruations ne doivent pas entraver l'éducation d'une fille. [Consulté le 09 juillet 2024]. Disponible à l'adresse : <https://www.unicef.org/senegal/recits/les-menstruations-ne-doivent-pas-entraver-l%C3%A9ducation-dune-fille>.

UNICEF (2018). Analyse de la situation de l'enfant et de la femme au Sénégal.

UNICEF (2018). Analyse de la situation des enfants et des femmes au Sénégal.

UNICEF (2018). Enquête par grappes à indicateurs multiples au Sénégal (MICS-SN) 2019, Rapport final.

UNICEF (2019). Étude de marché sur l'assainissement au Sénégal.

UNICEF (2019). Study on Menstrual Hygiene Management in Senegal. UNICEF Sénégal.

UNICEF (2021). Analyse de situation de l'eau, l'assainissement et l'hygiène au Sénégal.

UNICEF (2021). Comportements et pratiques liés à la gestion des eaux usées au Sénégal.

UNICEF (2021). Eau, Assainissement et Hygiène au Sénégal.  
<https://www.unicef.org/senegal/eau-assainissement-et-hygiene>

UNICEF (2021). Progrès sur la voie de l'assainissement et de l'eau potable – 2021 :  
Aperçufileadmin/user\_upload/unicef-Senegal-\_HDB\_2021.pdf

UNICEF. (2019). Analyse de la situation de l'assainissement au Sénégal.

UNICEF. (2020). État des lieux de l'eau, de l'assainissement et de l'hygiène dans les établissements scolaires au Sénégal. Rapport UNICEF Sénégal.

USAID, 2020. Profil de l'assainissement 2020 : Sénégal

Veneault-Fourrey (2016). L'accès à l'eau potable au Sénégal : enjeux et perspectives. Revue Enjeux mondiaux.

WaterAid (2019). État des lieux de l'accès à l'eau, l'hygiène et l'assainissement dans les établissements de santé au Sénégal.

WaterAid (2019). État des lieux des services d'eau, d'assainissement et d'hygiène au Sénégal.

WSSCC & ONU Femmes (2015). Gérer l'hygiène menstruelle dans les écoles du Sénégal.

Zoro, G. (2019). Accès à l'eau potable et inégalités socio-spatiales au Sénégal. Revue de géographie du laboratoire Leïdi, (17), 51-67.

## ANNEXES AU RAPPORT

### Annexe 1 : QUESTIONNAIRE DE L'ENQUETE MENAGE

#### Questionnaire de l'Etude de la Satisfaction de l'utilisateur par rapport au service d'eau et d'assainissement

Date de l'entretien : .....

Enquêteur : .....

Q1. Zone géographique	1=Dakar Thiès ; 2=Zone nord ; 3= Zone sud	□	Q2. Milieu de résidence	1=urbaine ; 2=rurale	□
Q3. Région		□	Q4. Localité		□
Q5. Identifiez la personne interrogée	1=Chef de ménage (homme) ; 2=Chef de ménage (femme) ; 3=Femme du Chef de ménage ; 3=Autre adulte de sexe masculin ; 4=Autre adulte de sexe féminin				□

#### SECTION 1. ACCES A L'EAU POTABLE

Q6. Est-ce que votre concession/ménage a un accès régulier à de l'eau potable ?	1=Oui ; 2=Non	□
Q6.1. Utilisez-vous la même source pour les différents usages domestiques ?	1=Oui ; 2=Non	□
Q6.2. Si oui, quelle est la principale source d'approvisionnement en eau de votre concession/ménage ?	1=puit traditionnel ; 2=puit moderne ; 3= borne-fontaine ; 4= robinet public ; 5=branchement particulier ; 6=forage motorisé ; 7= eau en bouteille ; 8=autre à préciser	□
Q6.3. Si non, quelle est la principale source d'approvisionnement en eau de votre concession/ménage pour la <b>boisson et cuisson</b> ?	1=puit traditionnel ; 2=puit moderne ; 3= borne-fontaine ; 4= robinet public ; 5=branchement particulier ; 6=forage motorisé ; 7= eau en bouteille ; 8=autre à préciser	
Q6.4. Si non, quelle est la principale source d'approvisionnement en eau de votre concession/ménage pour les <b>autres usages</b> ?	1=puit traditionnel ; 2=puit moderne ; 3= borne-fontaine ; 4= robinet public ; 5=branchement particulier ; 6=forage motorisé ; 7= eau en bouteille ; 8=autre à préciser	
Q6.5. À combien de mètres se trouve la source d'eau la plus proche de votre domicile ? (l'enquêteur pourrait apprécier cette distance)		□□□□
Q6.6. Combien de minutes à pied (aller, collecte, retour) mettez-vous pour prendre l'eau au niveau de la source d'eau la plus proche de votre domicile ?		□□□□



Q6.7. Combien de temps en moyenne par jour consacrez-vous à la collecte d'eau ? (en mn)		<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
Q6.9. Qui est chargé habituellement de la collecte de l'eau dans la concession/ménage ?	1=Femmes, 2=Jeunes filles, 3=Femmes et Jeunes filles, 4=Jeunes garçons, 5=Autres à préciser	<input type="checkbox"/>
Q6.10. Vous-même ou d'autres membres de votre concession/ménage traitez-vous l'eau afin qu'elle soit potable ?	1=Oui ; 2=Non	<input type="checkbox"/>
Q6.6.11 En général, comment traitez-vous l'eau afin qu'elle soit potable ? <b>2 réponses possibles</b>	1 – Ébullition 2 – Ajout d'eau de Javel/de chlore 3 – Filtrage à travers un tissu 4 – Utilisation d'un filtre à eau (céramique, sable, composite, etc.) 5=autre (à préciser)	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
Q6.12. Bénéficiez-vous d'un branchement subventionné pour l'eau ?	1=Oui ; 2=Non	<input type="checkbox"/>
Q7.1. Comment appréciez-vous le coût de votre branchement ?	1=Abordable; 2=cher ; 3=trop cher ; 4=Ne sait pas	<input type="checkbox"/>
Q7.1. Êtes-vous satisfait de la régularité de la fourniture d'eau par la SEN'EAU ou les Gérants/fermiers (Gestionnaire du Forage) ?	1=Très satisfait ; 2=Satisfait ; 3=Insatisfait ; 4=Très insatisfait	<input type="checkbox"/>
Q7.2. Si insatisfait ou très insatisfait, pourquoi ? <b>2 réponses possibles</b>	1-Coût élevé ; 2-Coupure fréquentes ; 3-Autres à préciser	<input type="checkbox"/>
Q7.3. Quelle est la dépense moyenne mensuelle/bimensuelle (en francs CFA) en eau de la concession/du ménage ? <b>L'enquêteur pourrait demander une facture ou faire un calcul si l'approvisionnement se fait avec des bassines, seau, bidons, etc.</b>		<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
Q7.4. Êtes-vous satisfait de la qualité de l'eau que vous recevez ?	1=Très satisfait ; 2=Satisfait ; 3=Insatisfait ; 4=Très insatisfait	<input type="checkbox"/>
Q8. Quel est votre niveau d'accès au service de l'eau potable ? <b>L'enquêteur doit consulter le tableau 1 en annexe pour renseigner cette question</b>	1=Géré en toute sécurité ; 2=Élémentaire ; 3=Limité ; 4=Non amélioré ; 5=Aucun service	<input type="checkbox"/>

## SECTION 2. IMPACT DE L'ACCES A L'EAU SUR LE MENAGE

Q9. Comment évaluez-vous les impacts de l'accès au service d'eau sur votre ménage ?	1=Amélioration significative ; 2=Légère amélioration ; 3=Pas d'amélioration	<input type="checkbox"/>
Q10. Quelles sont, selon vous, les principales entraves au progrès dans l'accès à l'eau dans votre zone de résidence ?  <b>3 réponses possibles</b>	1=Insuffisance de sources d'eau disponibles ; 2=Manque d'infrastructures de distribution d'eau adéquates ; 3=Pénurie d'eau pendant certaines saisons ; 4=Coût élevé des services d'eau ; 5=Pollution de l'eau dans la région ; 6=Manque de sensibilisation à l'hygiène et à l'assainissement ; 7=Impact des changements climatiques sur la disponibilité de l'eau ; 8=Besoins spécifiques des populations vulnérables non pris en compte ; 9=Autre (à préciser)	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>

## SECTION 3 : ASSAINISSEMENT

Q11. Quel type d'assainissement utilisez-vous dans votre ménage (eaux-vannes) ?	1=toilette à chasse manuelle ; 2=latrine ; 3=fosse septique ; 4=réseau d'égout ; 5=pas d'assainissement ; 6=autre (à préciser)	<input type="checkbox"/>
Q12. Si vous n'avez pas d'assainissement, comment éliminez-vous les déchets humains ?	1=Dans la nature ; 2=Dans un sceau ; 3=Autre (à préciser)	<input type="checkbox"/>
Q13. Est-ce que vous avez déjà vidé vos toilettes pendant pendant ces 5 dernières années ?	1=Oui ; 2=Non ; 3=Ne sait pas	<input type="checkbox"/>
Q13.1. Si oui, quel mode de vidange vous avez effectué ?	1=Vidange manuel par un membre de la famille ; 2= Vidange manuel par un prestataire de service ; 3= Vidange mécanique par un prestataire de service ; 3=Autre (à préciser)	
Q14. Êtes-vous satisfait de l'assainissement disponible dans votre communauté ?	1=Très satisfait ; 2=Satisfait ; 3=Insatisfait ; 4=Très insatisfait	<input type="checkbox"/>
Q15. Comment votre ménage évacue-t-il les eaux usées ménagères ?	1=toilette à chasse manuelle ; 2=latrine ; 3=fosse septique ; 4=réseau d'égout ; 5=toilettes publiques ; 6=toilettes des voisins ; 7=En plein air ; 8=autre (à préciser)	<input type="checkbox"/>
Q16. Comment évaluez-vous le niveau de satisfaction de l'hygiène et de l'assainissement liquide de votre ménage par rapport à il y a 5 ans ?	1=Amélioration significative ; 2=Légère amélioration ; 3=Pas d'amélioration	<input type="checkbox"/>

## SECTION 4. GESTION DES RESSOURCES HYDRIQUES

Q17. Comment évaluez-vous la gestion actuelle des ressources en eau dans votre région ?	1=Efficace ; 2=peut mieux être géré ; 3=inefficace	<input type="checkbox"/>
Q18. Êtes-vous associé à la gestion des ressources en eau dans votre localité ?	1=Oui ; 2=Non	<input type="checkbox"/>
Q19. Si oui comment ?	..... .....	
Q20. Pensez-vous que la gestion de l'eau devrait être adaptée aux changements climatiques ?	1=Oui ; 2=Non ; 3=Ne sait pas	<input type="checkbox"/>
Q21. Comment percevez-vous la gestion du territoire en relation avec la gestion de l'eau dans votre région ?	1=La gestion du territoire est bien coordonnée avec la gestion de l'eau ; 2=Des efforts mais amélioration nécessaire dans la coordination ; 3=La gestion du territoire et de l'eau sont en grande partie déconnectées ; 4=Ne sait pas	<input type="checkbox"/>

## SECTION 5. ACTIFS DU MENAGE ET CARACTERISTIQUES DEMOGRAPHIQUES DE LA PERSONNE INTERROGEE

### Actif du ménage

22. Le ménage dispose-t-il des services/objets suivants ?	1=Oui ; 0=Non	Q23. Est-ce que des membres du ménage possèdent l'un des objets suivants ?	1=Oui ; 0=Non
1 – Électricité	<input type="checkbox"/>	1 – Une montre	<input type="checkbox"/>
2 – Une radio	<input type="checkbox"/>	2 – Un téléphone mobile	<input type="checkbox"/>
3 – Une télévision	<input type="checkbox"/>	3 – Une bicyclette	<input type="checkbox"/>
4 – Un téléphone fixe	<input type="checkbox"/>	4 – Une moto ou un scooter	<input type="checkbox"/>
5 – Un ordinateur de bureau ou portable	<input type="checkbox"/>	5 – Une charrette attelée	<input type="checkbox"/>
6 – Un réfrigérateur	<input type="checkbox"/>	6 – Une voiture ou un camion	<input type="checkbox"/>
7 – Une lampe à paraffine	<input type="checkbox"/>	7 – Un pirogue à moteur	<input type="checkbox"/>
8 – Une lampe solaire	<input type="checkbox"/>	8 – Un pirogue non motorisé	<input type="checkbox"/>
9 – Un lit et un matelas	<input type="checkbox"/>	9 – Un filet de pêche	<input type="checkbox"/>
10 – Une table et des chaises	<input type="checkbox"/>		

Q24. Est-ce que l'un des membres de ce ménage possède ses propres terres agricoles ?	1=Oui ; 2=Non	<input type="checkbox"/>
--	---------------	--------------------------

Q25. Combien d'hectares de terres agricoles les membres de ce ménage possèdent-ils ?	<input type="checkbox"/>
<b>« 99 » s'il n'en a pas</b>	

Q26. Ce ménage possède-t-il du bétail, des troupeaux ou d'autres animaux de ferme, ou des volailles ?	1=Oui ; 2=Non	<input type="checkbox"/>
---	---------------	--------------------------

Q27. Parmi les animaux suivants, combien le ménage en possède-t-il ?	
Q27.1. Bœufs	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
Q27.2. Autre type de bétail	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
Q27.3. Chevaux, ânes ou mules	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
Q27.4. Chèvres	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
Q27.5. Moutons	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
Q27.6. Poulets ou autres volailles	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
Q27.1. Cochons	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>

### Caractéristiques démographiques de la personne interrogée

Q28. Groupe d'âge du répondant	1=Moins de 18 ans ; 2 = 18-24 ans ; 3=25-34 ans ; 4=35-44 ans ; 5=45-64 ans ; 6=65ans et +	<input type="checkbox"/>
Q29. Religion du répondant	1=Musulmane ; 2 = Chrétienne ; 3=Juive ; 4=Autre ; 5=Sans religion	<input type="checkbox"/>
Q30. Ethnie du répondant	1=Wolof ; 2 = Sérère ; 3=Diola ; 4=Lébou ; 5=Toucouleur ; 6=Autre	<input type="checkbox"/>
Q31. Niveau d'instruction du répondant	1=Primaire ; 2 = Secondaire ; 3=Supérieur ; 4=Arabe ; 5=Sans instruction	<input type="checkbox"/>

**\*\*\*Merci de votre collaboration\*\*\***

**Questionnaire d'Observation pour l'Évaluation de la Protection de la Source d'Eau**



## Informations générales :

1. Localisation de la source d'eau :

• Commune : .....

• Village ou Quartier : .....

• Numéro des ménages concernés : / / / / / /

### Section 1 : Caractéristiques de la Source d'Eau

2. Type de source ? (*Puits ; Source naturelle ; Forage ; Autre (à préciser)*)

3. Profondeur de la source ? (*Moins de 5 m ; 5 à 10 m ; Plus de 10 m ; Ne sait pas*)

### Section 2 : Protection contre la Contamination Microbiologique

4. Infrastructure de protection :

(*Couvercle adéquat ; Barrière physique empêchant l'accès des animaux ; Aucune infrastructure de protection*)

5. État du couvercle ? (*Bon état ; Endommagé ; Aucun couvercle ; Ne sait pas*)

6. Présence d'indices d'activités humaines à proximité (élimination des déchets, etc.) :  
(*Aucune activité humaine visible ; Activités humaines présentes*)

### Section 3 : Protection contre la Contamination Chimique

7. Proximité des sources potentielles de contamination chimique (industries, champs agricoles, etc.) :

(*Éloignée de sources potentielles ; Proximité avec des sources potentielles*)

8. Présence de déchets chimiques ou contaminants à proximité :

(*Aucun déchet chimique visible ; Présence de déchets chimiques*)

### Section 4 : État Général de la Source d'Eau

9. Apparence générale de l'eau : (*Claire ; Trouble ; Colorée*)

10. Présence d'une odeur anormale : (*Aucune odeur ; Odeur chimique ; Autre (à préciser)*)

### Section 5 : Commentaires Supplémentaires

11. Remarques générales sur l'état de la source d'eau :

.....

.....

## Annexe

**Tableau 1. Définition des niveaux d'accès au service de l'eau**

Niveau du service	Définition
<b>Géré en toute sécurité</b>	Source améliorée située sur site, disponible si nécessaire, et protégée de toute contamination microbiologique ou de produits chimiques prioritaires
<b>Élémentaire</b>	Source améliorée nécessitant un trajet aller-retour de 30 minutes au maximum pour la collecte
<b>Limité</b>	Source améliorée nécessitant un trajet aller-retour supérieur à 30 minutes pour la collecte
<b>Non amélioré</b>	Source non améliorée qui ne protège pas contre les contaminations
<b>Aucun service</b>	Eaux de surface

**Tableau 2. Définition des niveaux d'accès au service d'assainissement**

Niveau du service	Définition
<b>Géré en toute sécurité</b>	Utilisation d'installations améliorées qui ne sont pas partagées avec d'autres ménages et où les excréments sont éliminés en toute sécurité sur site ou transportés et traités hors site.
<b>Élémentaire</b>	L'utilisation des installations d'assainissement améliorées qui ne sont pas partagées par plusieurs familles
<b>Limité</b>	L'utilisation des installations d'assainissement améliorées partagées par deux ou plusieurs familles
<b>Non amélioré</b>	L'utilisation des latrines à fosse sans dalle ou plateforme, latrines suspendues et latrines à seau
<b>Aucun service</b>	Défécation en plein air

## 6. GUIDES D'ENTRETIEN

### Guide d'entretien POSCEAS (ONGs)

1. Nom de la structure
2. Répondant
  - a. Prénom(s) et NOM :.....
  - b. Fonction :.....
  - c. Contacts
    - i. Tel. ....
    - ii. Email : .....
3. Date d'activité au Sénégal
4. Domaine d'intervention
  - a. Eau
  - b. Assainissement
  - c. Les deux
5. Niveau d'intervention (si assainissement)
  - a. Accès aux ouvrages de stockage
  - b. Collecte-Transport
  - c. Traitement-Elimination-Valorisation
6. Nombres de projets
7. Montant de chaque projet
8. Résultats de chaque projet (bénéficiaires : Hommes/Femmes)
9. Bonnes pratiques par rapport au genre et à l'inclusion sociale
10. Contraintes par rapport à votre activité
11. Observations sur les politiques et stratégies nationales
12. Recommandations pour l'atteintes des ODD

### Guide d'entretien PTF

1. Nom de la structure
2. Répondant
  - a. Prénom(s) et NOM :.....
  - b. Fonction :.....
  - c. Contacts.
    - i. Tel. ....
    - ii. Email : .....
3. Prerogatives de la structure
4. Début activités au Sénégal
5. Sous-secteur d'activité
6. Nombres de projets financés (OMD, post OMD)
7. Nature des financements
8. Coût des projets
9. Structures financées
10. Contraintes/difficultés par rapport à votre activité
11. Observations sur les politiques et stratégies nationales
12. Recommandations pour l'atteintes des ODD

## Guide d'entretien Direction construction scolaire

1. Répondant
  - a. Prénom(s) et NOM : .....
  - b. Fonction : .....
  - c. Contacts
    - i. Tel. ....
    - ii. Email : .....
2. Vos prérogatives
3. Accès à l'eau dans les écoles (typologie de l'accès, paiement facture, etc.)
4. Accès à l'assainissement dans les écoles
5. Mesures prises pour intégrer le genre dans la construction des toilettes (filles, PMR,)
6. Dispositions prises pour la GHM dans les écoles
7. Relation avec l'ONAS, la DA, etc.
8. Contraintes/difficultés par rapport à votre activité
9. Observations sur les politiques et stratégies nationales en matière d'accès à l'eau et l'assainissement dans les écoles
10. Recommandations pour l'atteintes des ODD

## Guide d'entretien CPCSP

1. Nom de la structure
2. Répondant
  - a. Prénom(s) et NOM : .....
  - b. Fonction : .....
  - c. Contacts
    - i. Tel. ....
    - ii. Email : .....
3. Prérogatives de la structure
4. Nombres de projets financés (OMD, post OMD)
  - a. Eau
  - b. Assainissement
5. Nature des financements
6. Montants totaux des financements (avant OMD, post OMD)
7. Sources de financement
8. Contraintes/difficultés par rapport à votre activité
9. Observations sur les politiques et stratégies nationales
10. Recommandations pour l'atteintes des ODD

## Guide d'entretien DA

13. Répondant
  - a. Prénom(s) et NOM : .....
  - b. Fonction : .....
  - c. Contacts
    - i. Tel. ....
    - ii. Email : .....
14. Prérogatives de la structure
15. Stratégies actuellement en vigueur dans l'assainissement

16. Niveau d'intervention
  - d. Accès aux ouvrages de stockage
  - e. Collecte-Transport
  - f. Traitement-Elimination-Valorisation
17. Nombres de projets menés
18. Montant de chaque projet
19. Résultats de chaque projet
20. Prise en compte du genre
21. Contraintes/difficultés par rapport à votre activité
22. Observations sur les politiques et stratégies nationales
23. Recommandations pour l'atteintes des ODD

## Guide d'entretien ONAS

1. Répondant
  - a. Prénom(s) et NOM : .....
  - b. Fonction : .....
  - c. Contacts
    - i. Tel. ....
    - ii. Email : .....
2. Prerogatives de la structure
3. Réseau d'assainissement collectif
  - a. Localités ayant un assainissement collectif
  - b. Année d'installation du réseau dans chaque localité
  - c. Longueur du Réseau
  - d. Nombres de personnes branchées par localité
  - e. Coût branchement normal
  - f. Coût branchement social
  - g. Volume d'eau collectée dans chaque réseau
4. Stations de traitement
  - a. STEP
    - i. Nombre
    - ii. Types de STEP
    - iii. Capacité de chacune
    - iv. Volume d'eau collectée par chacune
    - v. Volume d'eau traitée (prétraitement et traitement secondaire)
    - vi. Volume d'eau traité (traitement tertiaire)
    - vii. Types et quantité de sous-produits générés
    - viii. Types et quantité de sous-produits réutilisés
  - b. STBV
    - i. Nombre
    - ii. Types de STEP
    - iii. Capacité de chacune
    - iv. Volume d'eau collectée par chacune
    - v. Volume d'eau traitée (prétraitement et traitement secondaire)
    - vi. Volume d'eau traité (traitement tertiaire)
    - vii. Types et quantité de sous-produits générés
    - viii. Types et quantité de sous-produits réutilisés
5. Assainissement autonome
  - a. Nombre de projets menés

- b. Nombre de bénéficiaires de chaque projet
- c. Coût de chaque projet
- 6. Relation avec DA et CPCSP
- 7. Principaux bailleurs
- 8. Contraintes/difficultés par rapport à votre activité
- 9. Observations sur les politiques et stratégies nationales
- 10. Recommandations pour l'atteintes des ODD

## Guide d'entretien AAAS

1. Répondant
  - a. Prénom(s) et NOM : .....
  - b. Fonction : .....
  - c. Contacts
    - i. Tel. ....
    - ii. Email : .....
2. Prérrogatives de la structure
3. Membres de l'associations
  - a. Vidangeurs mécaniques (Nombre par localité)
  - b. Vidangeurs manuels (Nombre par localité)
4. Taille du parc par localité
5. Relation avec la DA, ONAS, DELVIC,
6. Principaux bailleurs
7. Contraintes/difficultés par rapport à votre activité
8. Observations sur les politiques et stratégies nationales
9. Recommandations pour l'atteintes des ODD

## Guide d'entretien DELVIC SI

1. Répondant
  - a. Prénom(s) et NOM : .....
  - b. Fonction : .....
  - c. Contacts
    - i. Tel. ....
    - ii. Email : .....
2. Vos prérogatives
3. Nombre de STBV sous votre responsabilité
  - a. Quantité de boues traitées
  - b. Nature et quantité de sous-produits générés
  - c. Nature et quantité de sous-produits vendus
4. Bilan financier des STBV
5. Relation avec l'ONAS .et l'AAAS
6. Contraintes/difficultés par rapport à votre activité
7. Observations sur les politiques et stratégies nationales en matière d'accès à l'assainissement
8. Recommandations pour l'atteintes des ODD

## Guide d'entretien DGPRE

1. Répondant
  - a. Prénom(s) et NOM : .....
  - b. Fonction : .....
  - c. Contacts
    - i. Tel. ....
    - ii. Email : .....
2. Vos prérogatives
3. Ressources en eau disponible
  - a. Eaux de surface
  - b. Eaux souterraines
4. Etat de la ressource
  - a. Eaux de surface
  - b. Eaux souterraines
5. Etat de la GIRE au Sénégal
6. Relation avec la DH, l'ONAS, etc.
7. Contraintes/difficultés par rapport à votre activité
8. Observations sur les politiques et stratégies nationales en matière d'accès à l'eau
9. Recommandations pour l'atteintes des ODD

## Guide d'entretien OFOR

1. Répondant
  - a. Prénom(s) et NOM : .....
  - b. Fonction : .....
  - c. Contacts
    - i. Tel. ....
    - ii. Email : .....
2. Vos prérogatives
3. Nombre de forages
4. Capacité de chacune
5. Nombre de personnes desservies
6. Structures en charge de la gestion des forages
  - a. Nature des structures
  - b. Nombre pour chacune des natures
  - c. Types de contrats
7. Les différents ordres de coût
8. Relation avec la DH et la DGPRE, ONAS, etc.
9. Contraintes/difficultés par rapport à votre activité
10. Observations sur les politiques et stratégies nationales en matière d'accès à l'eau
11. Recommandations pour l'atteintes des ODD

1. Répondant
  - a. Prénom(s) et NOM :.....
  - b. Fonction :.....
  - c. Contacts
    - i. Tel. ....
    - ii. Email : .....
2. Vos prérogatives
3. Accès à l'eau (ménages)
  - a. Nombre de localités
  - b. Nombre d'abonnés par localités
4. Bornes ou robinet public
  - a. Nombre
  - b. Coût de l'eau
5. Relation avec la DH, l'ONAS, la SONES, la DGPRE, etc.
6. Contraintes/difficultés par rapport à votre activité
7. Observations sur les politiques et stratégies nationales en matière d'accès à l'eau
8. Recommandations pour l'atteintes des ODD

## ANNEXE 2 : COMPTE-RENDU DES ATELIERS

Annexe : Étude de réalisation du LIVRE BLEU Sénégal (Rapport Pays) Compte rendu des ateliers régionaux de partage des résultats préliminaires Avril 2024.

### I. Ordre du jour

- Présentation de la note de cadrage ;
- Session de travail de groupe.

### II. Introduction

Dans le cadre de la réalisation du Livre Bleu II, la Plate formes des Organisation de la Société Civile pour l'Eau et l'Assainissement (POSCEAS) et le Cabinet Sen'Innov en partenariat avec la Coalition Eau ont fait le tour du Sénégal pour continuer la collecte des données qualitatives et quantitatives. Cette mission conduite par la POSCEASC a débuté le 24 février dans la zone orientale (Tambacounda et Kédougou), puis dans les zones Sud (Sédhiou, Kolda et Ziguinchor) et Centre Ouest (Thies, Dakar, Diourbel, Fatick, Kaolack et Kaffrine) respectivement le 26 et le 28 février et s'est achevée dans la zone nord (Saint Louis, Louga et Matame) le 29 février 2024.

### III. Ouverture des ateliers

Les rencontres régionales ont réuni les acteurs du secteur de l'eau et de l'assainissement, notamment les représentants des structures étatiques, de la Société civile, des Organisation non-gouvernementales, des associations des consommateurs, des organisations communautaires et des élus locaux. Dans chaque zone, la parole a été donnée soit au chef de Division régional de l'assainissement soit au Coordonnateur de la POSCEAS pour faire l'état des lieux du Secteur.

Ces activités ont été, pour la plupart, présidées par le **Coordonnateur de la POSCEAS, Monsieur Abdou Aziz FAYE**. Dans ses propos introductifs, lors des différents ateliers régionaux, **Monsieur FAYE** est largement revenu sur le contexte de la rédaction du Livre Bleu II. En effet, il a rappelé que le Livre Bleu II s'inscrit dans la continuité du Livre Bleu I porté en 2008 par le CONGAD, le RADI, ENDA EAU POPULAIRE, Eau Vive et du Forum social sénégalais, avec l'appui du SIE. Il a également souligné que ce document de plaidoyer sera élaboré par et pour les acteurs du secteur de l'Eau et de l'Assainissement. Le Coordonnateur national de la POSCEAS a aussi signalé que l'objet du LB-II est de porter un regard critique sur le secteur, de mesurer de façon objective le niveau d'atteinte des Objectifs de Développement Durable (ODD), notamment l'ODD6, et surtout, de constituer une force de propositions et d'actions pour faciliter leur atteinte par le Sénégal, en 2030.

Dans certaines zones comme Tambacounda et Sédhiou, les représentants des Maires ont salué cette belle initiative de la POSCEAS. Ils ont rappelé également les efforts réalisés par l'Etat et les Collectivités territoriales dans le secteur. Ils ont souligné les problèmes que rencontrent les populations en matière d'accès à l'Eau et à l'Assainissement.

#### IV. Les présentations :

Elles ont été faites par le consultant et expert WASH **Monsieur El Hadji Mamadou SONKO**, par ailleurs **Directeur de l'Institut des Science de L'Environnement (ISE)**. Il a été accompagné par **Monsieur Ousmane DIAW**, **juriste environnementaliste, chercheur spécialisé sur les questions WASH à l'ISE**.

Le Professeur SONKO est revenu sur plusieurs points lors de sa présentation. En effet, il a évoqué les questions liées à l'origine du Livre Bleu, le contexte et la justification du Livre Bleu II, l'objectif général et les objectifs spécifiques, les défis à relever et les nouveaux chantiers en vue de l'atteinte de l'ODD 6.

Les exposés du Directeur de l'ISE ont porté également sur la démarche suivie. En effet, la méthodologie utilisée est la revue documentaire, les entretiens avec les acteurs de l'assainissement et les enquêtes ménage. Il a insisté sur le dernier point en précisant la taille de l'échantillonnage, les raisons du choix des trois pôles ciblés, des régions sélectionnées dans chaque pôle, les critères de la sélection des villages et des quartiers puis les ménages ciblés. Cette démarche classique adoptée a permis à l'équipe de trouver des résultats.

Ces derniers ont été aussi présentés. A cet effet, le diagnostic du Professeur SONKO révéla des points relatifs à

- l'accès à l'eau potable par région, par milieu de résidence et le niveau de richesse ;
- la répartition des ménages selon le type de points d'eau des sources améliorées par région, par milieu de résidence et par niveau de richesse ;
- La répartition des ménages interrogés selon la personne chargée de la collecte de l'eau et par région ;
- La répartition des répondants avec un branchement subventionné par région et milieu de résidence ;
- La répartition de l'appréciation des répondants sur le coût de l'eau par région par milieu de résidence et par niveau de richesse ;
- La perception des répondants sur la régularité de la fourniture d'eau par région, par milieu de résidence et par niveau de richesse ;
- Raisons de l'insatisfaction des répondants sur la régularité de la fourniture d'eau ;
- Satisfaction de la qualité de l'eau qui est reçue par région, par milieu de résidence et par niveau de richesse ;
- Niveau de service de l'eau par région, par milieu de résidence et par niveau de richesse ;
- Niveau de service de l'eau par région, par milieu de résidence et par niveau de richesse ;
- Type d'assainissement dans le ménage pour les eaux-vannes par région, milieu de résidence et indice de richesse ;
- Principales entraves au progrès dans l'accès à l'eau dans la zone de résidence du ménage ;
- Principales entraves au progrès dans l'accès à l'eau dans la zone de résidence du ménage ;
- Type d'assainissement dans le ménage pour les eaux-vannes par région, milieu de résidence et indice de richesse ;
- Type d'assainissement dans le ménage pour les eaux usées ménagères par région, milieu de résidence et indice de richesse ;

- Niveau de satisfaction de l'hygiène et de l'assainissement selon la région, le milieu de résidence et le niveau de richesse ;
- Niveau de service d'assainissement par région, par milieu de résidence et par indice de richesse.

## V. Discussion des résultats de la présentation dans les différentes rencontres régionales :

La plus par des interventions, notamment les questions, les commentaires, observations et recommandation ont porté sur le choix de l'échantillonnage, les taux d'accès en déphasage avec la réalité du terrain, la remise en question des données officielles, les indicateurs utilisés par l'Etat, l'élargissement des activités de la POSCEAS, la vulgarisation des travaux de la Plateforme ; la communication qui doit accompagner le Livre Bleu II.

Des réponses ont apportés par le Consultant Directeur SONKO et par le Coordonnateur national de la POSCEAS Abdou Aziz FAYE sur les différentes interpellations. L'étape suivante a été les travaux de groupes.

### Les travaux de groupe

Des consignes ont été données aux participants pour bien faire les travaux. Il s'agit principalement :

- se réunir par région ;
- chaque groupe désigne un président qui va organiser les débats ;
- chaque groupe désigne un rapporteur chargé de faire la synthèse ;
- chaque groupe avait 30 mn pour restituer.

La délégation de chaque région avait répondu une série de question qui a été posée. Il s'agit effectivement :

- La question de l'accès à l'eau et à l'assainissement ;
- Bilan qualitatif et quantitatif des activités menées entre 2015 et 2023 ;
- Evaluation de l'adéquation entre les objectifs d'interventions, les besoins identifiés et le niveau d'atteinte des résultats et les impacts effectivement obtenus ;
- Formulation de recommandations claires sur les réflexions et les stratégies futures à adopter afin d'optimiser les interventions dans l'optique d'atteindre les ODD.

### Les travaux de groupes de l'atelier de la zone orientale (Tambacounda et Kédougou)

Date	Le jeudi 24 février 2023
Lieu	Salle de la Mairie de Tambacounda.
Représentant du Maire	Madame Oumou DIALLO
Coordonnateur national de la POSCEAS	Monsieur Abdoul Aziz FAYE
Modérateur	Dr Ndongo Mané KEBE
Secrétaire exécutif du GADEC	Alassane GUISSÉ

Coordonnateur de la Cellule régionale du CONGAD de Kédougou	Monsieur Mor KHOUMA
SenInnov (consultant)	Dr El Hadji Mamadou SONKO et Ousmane DIAW

L'accès à l'eau en toute sécurité est un problème dans les zones de Tambacounda et Kédougou. Il est dû principalement par la profondeur des nappes et la pollution du fleuve causée par l'exploitation des mines notamment dans la zone de Kédougou. Dans cette zone, selon Monsieur Malal Touré de Enda Eau Populaire, la profondeur de la nappe (250 mètres), le coût de l'électricité et le décalage entre les prévisions scientifiques et la réalité du terrain sont les facteurs qui font que l'accès à l'eau potable reste un défi majeur pour les populations de la partie orientale du pays.

Des efforts énormes ont été réalisés par l'Etat, les Collectivités territoriales, les Partenaires techniques et financiers pour l'accès à l'eau potable, mais aussi à l'assainissement. Dans les deux raisons, le constat est que l'assainissement reste le parent pauvre malgré la réalisation des latrines et des toilettes par les ONG pour éradiquer le phénomène de la défécation à l'air libre. Il existe d'autres problèmes de l'assainissement comme le manque de STBV, l'existence de Vidange manuel, des camions de vidanges qui ne répondent pas aux normes, le problème de transport et de traitement des boues de vidanges. Le réseau d'assainissement est presque inexistant dans cette zone.

Les recommandations pour l'amélioration du secteur ont été formulées par les acteurs du secteur des deux régions. Il s'agit d'améliorer le cadre juridique, les politiques et les stratégies, de tenir compte l'accès à l'eau des sans voix (les animaux), la promotion du marché de l'assainissement, la promotion du marketing de l'assainissement et la protection des fleuves de la zone orientale.

### **Les travaux de groupes atelier de la zone Sud (Ziguinchor, Sedhiou et Kolda)**

Date	Le jeudi 24 février 2023
Lieu	Salle de la Mairie de Kédougou
Représentant du Maire	Madame Abibatou DIALLO
Coordonnateur national de la POSCEAS	Abdou Aziz FAYE
Modérateur	Dr Ndongo Mané KEBE
Point focal POSEAS	Cheikh DIAW
SenInnov (Consultants)	Professeur El Hadji Mamadou SONKO et Ousmane DIAW

Pour la question de l'accès à l'eau et à l'assainissement dans la Zone Sud, il a été révélé que de grands efforts ont été réalisés par l'ensemble des acteurs. Pour la question de l'accès à l'eau

dans le milieu rural comme dans le milieu urbain, des avancements significatifs ont été observés, Mais l'accès à des services d'eau géré en toute sécurité, selon les participants, demeurent un problème dans cette zone. En ce qui concerne l'assainissement, il y'a des avancés par rapport à l'accès. Dans le milieu urbain le réseau collectif est très faible. Et dans le monde rural, malgré l'intervention des ONG, l'accès en toute sécurité n'est pas garanti et la défécation à l'air libre est constatée.

Le bilan qualitatif et quantitatif n'est pas facile à établir du fait d'un manque de données et l'absence d'un cadre de concertation et d'échange dans cette zone. Cependant, des initiatives allant dans ce sens ont été prises avec les installations des cellules de CONGAD et celle des points focaux de la POSCEAS.

Quant à la logique d'intervention, elle se fonde sur les différents documents politiques et stratégiques en tenant compte principalement la nature de la localité, milieu urbain et celui rural.

Des recommandations ont été formulées par les acteurs de cette zone. Il s'agit principalement l'Harmonisation des interventions, le renforcement et l'appropriation des indicateurs liés à l'ODD6, la réalisation de plus de forages d'eau, la réhabilitation des forages existants, l'extension et densification des réseaux d'eau, les branchements sociaux, le remplacement des châteaux d'eau métalliques, l'installation des unités de chloration, l'améliorer les puits traditionnels existants ;le renforcement des capacités des acteurs de l'eau, la sensibilisation des populations aux risques des maladies liées à la mauvaise qualité de l'eau, le renforcement des capacités des membres des cadres de concertation pour une Gestion Intégrée des Ressources en Eau.

**Les travaux de groupes atelier de la zone centre ouest (Dakar, Thiés, Diourbel, Fatick, Kaolack, Kaffrine)**

Date	Le jeudi 28 février 2023
Lieu	Hotel Info Tech
Coordonnateur national de la POSCEAS	Abdou Aziz FAYE
Modérateur	Oumou Kalsoum Doucouré
La division régionale de l'assainissement de Thiés	Habibou BA
SenInnov (Consultants)	Professeur El Hadji Mamadou SONKO et Ousmane DIAW

Dans les régions de kaffrine de Kaolack et de Fatick, le problème de la salinité constitue un obstacle majeur pour l'accès à l'eau de qualité. Au niveau national, La réforme de l'hydraulique rurale avec la Délégation de Service Public est dénoncée par les acteurs. Selon Monsieur Abdou Aziz Amar, Coordonnateur des ASUFOR de l'Arrondissement de Niakhère (département de Tivaoune), la réforme n'a ni garanti l'accessibilité, ni la disponibilité encore moins la bonne qualité de l'eau. Elle n'a causé que des dommages aux populations. Pour la

région de Diourbel, la question de l'accès à l'eau à Touba a été évoquée. Pour les participants, pour régler le problème de l'eau de Touba, il faut que la ville sainte soit branchée au Lac de Guere mais également que les populations de Touba paient le service de l'eau. Dans la région de Thies et de Dakar avec l'accroissement rapide de la démographie, des efforts doivent être redoublés.

Quant à l'accès à un assainissement, la situation est alarmante dans la zone centre et ouest, mais elle est d'ailleurs dramatique dans les zones rurales à cause du manque d'ouvrage adéquat, des matériels qui ne répondent pas aux normes, mais aussi des aspects liés aux comportements.

De 2015 à 2024, plusieurs investissements en eau potable (KMS3, dessalement...) pertinents du fait de l'urbanisation galopante de la région de Dakar (augmentation de la demande), la vulnérabilité du réseau (sécurité et électricité). Aucune information claire quant à l'efficacité. Réalisation de STBV, renforcement de l'assainissement collectif, le programme décennal de lutte contre les inondations (investissements pertinents) et l'impact se fait ressentir quant au bien-être des populations.

Les recommandations qui ont été formulées sont : une Meilleure prise en compte des populations démunies et responsabilisation des acteurs locaux (collectivités territoriales, consommateurs...) une nécessité de renforcer et d'améliorer le dialogue entre les différents acteurs, une mise en place d'un mécanisme de régulation inclusif et indépendant (agence de régulation), le financement du secteur, l'intégration de l'approche GIRE dans toutes les sphères de gestion de la ressource en eau et la mise en effectif du droit à l'eau et à l'assainissement.

### **Les travaux de groupes de l'atelier de la zone nord (Saint Louis, Louga et Matam)**

Date	Le 29 / 02 / 2024
Lieu	Lycée technique de Saint Louis
Coordonnateur national de la POSCEAS	Abdou Aziz FAYE
Modérateur	Dr Ndongo Mané KEBE
Point focal POSCEAS	Babacar GUEYE
SenInnov (Consultants)	Professeur El Hadji Mamadou SONKO et Ousmane DIAW

Le nord du pays est aussi touché par les problèmes de l'accès à l'eau et à l'assainissement. L'eau est surexploitée surtout par les agriculteurs qui utilisent cette ressource de manière non rationnelle. Le problème de la pollution des fleuves est une réalité dans le nord du pays. La non-adaptation des ouvrages dans certaines zones, le coût de l'eau surtout dans le milieu rural jugé très cher par les acteurs et les conflits entre les fermiers et les populations sont autant de problème qui secourt le sous-secteur de l'hydraulique. Quant à l'accès à l'assainissement, il reste un réel défi à relever malgré l'intervention de plusieurs ONG dans la zone, notamment les zones rurales.

Il faut également penser à l'évaluation de l'adéquation entre les objectifs des interventions et les besoins identifiés ainsi que les impacts effectivement obtenus, revoir généralement, les acteurs qui travaillent avec les partenaires locaux arrivent à assurer l'adéquation entre les objectifs poursuivis par les projets et les besoins des bénéficiaires, Dans certaines interventions de l'Etat (DSP de l'eau), il y a une absence de l'implication des acteurs locaux en amont. Ce qui rend difficile la mise en œuvre. Les populations ont le sentiment que leur préoccupation ne sont pas prises en compte.

*Pour une bonne gestion de l'eau et de l'assainissement, des recommandations ont été données. Il s'agit spécifiquement de revoir l'approche participative, de transférer de la compétence aux collectivités territoriales (moyens financiers et humains), de revoir l'employabilité des jeunes dans les secteurs de l'eau et de l'assainissement, d'harmoniser les interventions à travers les cadres de concertation, de Répartir équitablement les ressources financières sur la base de critères pré-cuis d'améliorer la qualité de l'eau, de renouveler les ouvrages (réseau et équipement) et d'impliquer les usagers.*

